

Bulletin du

**Conseil communal**

Lausanne

N<sup>o</sup> 1

Séance du mardi 17 mai 2005

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président

**Sommaire**

Ordre du jour . . . . .	3
Ouverture de la séance . . . . .	6
<b>Divers :</b>	
1. Discours présidentiel d'ouverture . . . . .	6
2. Transmission des pouvoirs. Remise des archives . . . . .	7
<b>Communications :</b>	
1. Projet de construction d'un immeuble à loyer modéré pour personnes âgées à l'avenue du Mont-d'Or 42 – Augmentation du compte d'attente . . . . .	8
2. Procédure d'annonce/demande d'autorisation de manifestations organisées par les centres socioculturels lausannois – Conditions de mise à disposition de tiers des salles des centres socioculturels et analogues – Perception d'émoluments . . . . .	8
3. Fermeture de la chancellerie française de Lausanne . . . . .	10
4. Préavis N <sup>o</sup> 2005/14 bis – Règlement communal relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations d'eau et de gaz . . . . .	10
<b>Lettre :</b>	
Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N <sup>os</sup> 2005/12 et 2005/15 (Municipalité) . . . . .	7
<b>Interpellations :</b>	
1. «Garages, subventionnés ou pas?» (M. Roland Ostermann). <i>Dépôt</i> . . . . .	11
2. «Une curieuse manière de renoncer à la pénétrante Vennes–Saint-Martin» (M. Jean-Yves Pidoux). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	92
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Olivier Français) . . . . .	93
<i>Discussion</i> . . . . .	93
<b>Motions :</b>	
1. «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves» (M <sup>me</sup> Andrea Eggli). <i>Dépôt</i> . . . . .	10
2. «Pour que la Fête du Bois soit belle pour tous!» (M <sup>me</sup> Graziella Schaller). <i>Dépôt</i> . . . . .	10
3. Demande pour que les propositions des conseillers communaux figurent sur le site internet de la Ville (M <sup>me</sup> Evelyne Knecht). <i>Rapport photocopié</i> de M. Marc Dunant, rapporteur . . . . .	83
<i>Discussion</i> . . . . .	84

4.	Information régulière au Conseil sur la structure socio-économique de la population lausannoise (M. Jacques Pernet). <i>Développement polycopié</i> . . . . .	87
5.	Application du «Principe de Genève» par la Ville de Lausanne (M. Alain Bron). <i>Développement polycopié</i> . . . . .	88
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	89
6.	«Un projet pour sauver la Maison du Désert!» (M <sup>me</sup> Christina Maier). <i>Développement polycopié</i> . . . . .	89
7.	«Pour une «boucle» au centre ville?» (M. Jacques Pernet). <i>Développement polycopié</i> . . . . .	90
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	91
8.	«Distributeurs tl: touchez pas au grisbi!» (M. Alain Hubler). <i>Développement polycopié</i> . . . . .	91

**Préavis:**

N° 2005/12	Ecole et Centre de vie enfantine de la Bourdonnette. Assainissement complet des bâtiments. Construction d'une nouvelle salle polyvalente et d'un couvert pour l'école. Augmentation de la capacité d'accueil du Centre de vie enfantine. Création d'un nouvel Apems. Demande de crédit d'ouvrage (Enfance, Jeunesse et Education, Travaux, Sécurité sociale et Environnement) . . . . .	12
	<i>Rapport polycopié</i> de M. André Mach, rapporteur . . . . .	17
	<i>Discussion</i> . . . . .	18
N° 2005/15	Constitution de la société d'exploitation du site éolien de Collonges (VS). Participation au capital-actions et octroi d'un cautionnement (Services industriels) . . . . .	19
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Marc Vuilleumier, rapporteur . . . . .	35
N° 2004/53	Fondation-Maisons pour étudiants de l'Université et de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (FME). Prolongation de la durée d'un droit de superficie au chemin des Falaises (Culture, Sports, Patrimoine) . . . . .	37
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Serge Segura, rapporteur . . . . .	39
N° 2005/2	Fondation Malley-Prairie. Transformation d'un local en une garderie de 27 places au chemin du Martinet à Lausanne. Cautionnement solidaire pour un crédit hypothécaire (Enfance, Jeunesse et Education) . . . . .	40
	<i>Rapport polycopié</i> de M <sup>me</sup> Sylvie Freymond, rapportrice . . . . .	43
	<i>Discussion</i> . . . . .	43
N° 2005/5	Equipement des véhicules d'urgence d'un enregistreur de données (Sécurité publique) . . . . .	46
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Blaise Michel Pitton, rapporteur . . . . .	49
N° 2004/52	Etude d'un nouvel aménagement et d'une conception novatrice du trafic dans le secteur Chauderon/Bel-Air-Grand-Pont. Réponse à la motion de M. Alain Faucherre (Travaux) . . . . .	51
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Blaise Michel Pitton, rapporteur . . . . .	56
	<i>Discussion</i> . . . . .	57
N° 2004/56	Pour un aménagement des arches du Grand-Pont et de la place de l'Europe. Réponse à la motion de M. Gianni John Schneider (Travaux, Culture, Sports, Patrimoine) . . . . .	61
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jean-Luc Chollet, rapporteur . . . . .	66
	<i>Discussion</i> . . . . .	67
N° 2004/48	Circulation à la route des Plaines-du-Loup. Réponse à la pétition de M. Roland Philippoz et consorts (Travaux) . . . . .	70
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Alain Hubler, rapporteur . . . . .	74
	<i>Discussion</i> . . . . .	75
N° 2004/54	Réponse à la motion de M. Georges Arthur Meylan: «De la lumière, aussi pour les piétons» (Travaux, Services industriels, Sécurité publique) . . . . .	76
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Julian Thomas Hottinger, rapporteur . . . . .	82

**Appendice:**

Liste alphabétique des membres du Conseil communal mise à jour le 19 avril 2005, suivie de la liste des membres du Conseil par groupe, de la composition du Bureau du Conseil pour 2005-2006, de celle des Commissions permanentes, et enfin de l'organisation de la Municipalité pour 2005 . . . . .	96
---	----

# Ordre du jour

1<sup>re</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 17 mai 2005 de 18 h 00 à 20 h 00

## A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

## B. RAPPORTS

2. *Rapport-préavis N° 2004/52*: Etude d'un nouvel aménagement et d'une conception novatrice du trafic dans le secteur Chauderon/Bel-Air-Grand-Pont. Réponse à la motion A. Faucherre. (Trx). BLAISE MICHEL PITTON.
3. *Préavis N° 2004/53*: Fondation-Maisons pour étudiants de l'Université et de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (FME). Prolongation de la durée d'un droit de superficie au chemin des Falaises. (CSP). SERGE SEGURA.
4. *Rapport-préavis N° 2004/56*: Pour un aménagement des arches du Grand-Pont et de la place de l'Europe. Réponse à la motion G. J. Schneider. (Trx, CSP). JEAN-LUC CHOLLET.
5. *Préavis N° 2005/2*: Fondation Malley-Prairie. Transformation d'un local en une garderie de 27 places au chemin du Martinet à Lausanne. Cautionnement solidaire pour un crédit hypothécaire. (EJE). SYLVIE FREYMOND.
6. *Préavis N° 2005/5*: Equipement des véhicules d'urgence d'un enregistreur de données. (SP). BLAISE MICHEL PITTON.
7. *Rapport-préavis N° 2004/48*: Circulation à la route des Plaines-du-Loup. Réponse à la pétition de M. Roland Philippoz et consorts. (Trx). ALAIN HUBLER.
8. *Rapport-préavis N° 2004/54*: Réponse à la motion G. A. Meylan: «De la lumière, aussi pour les piétons». (Trx, SI, SP). JULIAN THOMAS HOTTINGER.
9. *Motion de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht* demandant que les propositions des conseillers communaux figurent sur le site internet de la Ville. (AGF). MARC DUNANT.
10. *Rapport-préavis N° 2005/7*: Création d'un Fonds pour la retransmission d'opéras en plein air. Réponse à la motion J.-C. Bourquin et consorts. (CSP). ADÈLE THORENS.
11. *Préavis N° 2005/9*: Groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc: construction et transformations. Augmentation du compte d'attente. (EJE, Trx). CHARLES-DENIS PERRIN.
12. *Rapport-préavis N° 2005/10*: Instruction civique et éveil de l'esprit citoyen. Réponses aux motions A. Pasche-Casadei intitulée «La meilleure garantie du maintien d'un Etat démocratique passe par un enseignement civique actif», F. Germond intitulée «Pour instaurer des rencontres entre les élus lausannois et les élèves des écoles lausannoises» et A. Bron intitulée «Ecoles lausannoises: un exercice pratique de démocratie». (EJE). YVAN SALZMANN.
13. *Préavis N° 2005/12*: Ecole et Centre de vie infantine de la Bourdonnette. Assainissement complet des bâtiments. Construction d'une nouvelle salle polyvalente et d'un couvert pour l'école. Augmentation de la capacité d'accueil du Centre de vie infantine. Création d'un nouvel Apems. Demande de crédit d'ouvrage. (EJE, Trx, SSE). ANDRÉ MACH.
14. *Préavis N° 2005/15*: Constitution de la société d'exploitation du site éolien de Collonges (VS). Participation au capital-actions et octroi d'un cautionnement. (SI). MARC VUILLEUMIER.

## C. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

### INITIATIVES

15. *Motion de M. Jacques Pernet* demandant une information régulière au Conseil sur la structure socio-économique de la population lausannoise. (20<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.
16. *Motion de M. Alain Bron* pour l'application du «Principe de Genève» par la Ville de Lausanne. (20<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.
17. *Motion de M<sup>me</sup> Christina Maier*: «Un projet pour sauver la Maison du Désert!» (21<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.
18. *Motion de M. Jacques Pernet*: «Pour une «boucle» au centre ville?» (21<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.
19. *Motion de M. Alain Hubler*: «Distributeurs tl: touchez pas au grisbi!» (21<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

### INTERPELLATIONS

20. *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux*: «Une curieuse manière de renoncer à la pénétrante Vennes-Saint-Martin». (16<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

\* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

21. *Interpellation de M. Pierre Dallèves*: «Quel avenir pour la Maison du Désert?» (17<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

22. *Interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer*: «Passage pour les piétons de la route du Châtelard: une bonne idée et des dangers». (18<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

23. *Interpellation de la Commission permanente de gestion, par son président M. Marc-Olivier Buffat*: «Quelle réponse municipale pour le problème du mobbing au sein de l'Administration communale?» (19<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

24. *Interpellation de M<sup>me</sup> Mireille Cornaz* sur les lotos à Lausanne. (19<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

25. *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Est-ce que la nouvelle répartition des charges Confédération-Cantons sera un gouffre à millions pour la Ville de Lausanne?» (18<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

26. *Interpellation de M. Marc Dunant*: «Internet par le câble: quelle politique tarifaire?» (18<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

27. *Interpellation de M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper*: «Chaque bouteille en PET compte-t-elle vraiment?» (18<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

28. *Interpellation de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller* au sujet de l'agrandissement du collège de Villamont. (18<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

**Prochaines séances:** 7.6, 28.6 (18 h, séance double), 30.8 (18 h, séance double), 13.9, 4.10, 25.10, 8.11 (18 h, séance double), 22.11, 6.12 (18 h, séance double), 7.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président: Jean-Christophe Bourquin  
Le secrétaire: Daniel Hammer

## POUR MÉMOIRE

### I. RAPPORTS

26.4 *Préavis N° 2005/21*: Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2004. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

9.11 *Motion de M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper, M. Alain Bron et M<sup>me</sup> Sylvie Favre* pour une nouvelle réflexion sur l'aménagement du Pont de Chailly. (Trx). RAPHAËL ABBET.

23.11 *Rapport-préavis N° 2004/45*: Aide sociale lausannoise complémentaire. (SSE). GRÉGOIRE JUNOD.

**Passim.** *Trois pétitions de M. K. Gossweiler*: COMMISSION DES PÉTITIONS.

\* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

25.1 *Pétition de M. Y. Frôté et consorts (2028 sign.)*: «Assez de multiplexes à Lausanne!» (CSP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

1.3 *Rapport-préavis N° 2005/3*: Subvention communale des courses de loisirs des personnes à mobilité réduite. Réponse à la motion A. Eggli et consorts. (SSE). TRISTAN GRATIER.

1.3 *Motion de M. Alain Hubler et M<sup>me</sup> Evelyne Knecht*: «Un péage urbain pour financer la gratuité des tl: étude d'une solution écologique et sociale pour Lausanne». (AGF). DINO VENEZIA.

1.3 *Rapport-préavis N° 2005/4*: Réalisation d'une installation de biométhanisation. Demande de crédit d'étude. Réponse à la motion A. Faucherre. (Trx). PIERRE PAYOT.

15.3 *Préavis N° 2005/6*: Assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit cadre. (CSP). MARC-OLIVIER BUFFAT.

15.3 *Motion de M<sup>me</sup> Magali Zuercher* pour la création de nouvelles zones 30 et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare. (Trx). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.

15.3 *Préavis N° 2005/11*: Centre artisanal et industriel de Sévelin. Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie en faveur de M. Christophe Pillon. (CSP). TRISTAN GRATIER.

12.4 *Préavis N° 2005/13*: Fondation du Théâtre municipal pour l'art musical, lyrique et chorégraphique. Fondation pour l'art dramatique. Fondation Béjart Ballet Lausanne. Fondation de l'Orchestre de chambre de Lausanne. Fondation du Centre d'art scénique contemporain (Arsenic). Modification des statuts des cinq fondations. (CSP). DINO VENEZIA.

12.4 *Préavis N° 2005/14*: Règlement communal relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations d'eau et de gaz. (Trx, SI). SYLVIE FAVRE.

12.4 *Préavis N° 2005/16*: Politique communale à l'égard des migrants en situation irrégulière vivant à Lausanne. Demande d'un crédit spécial destiné à subventionner deux institutions contribuant à résoudre une partie de leurs difficultés. (SSE). MONIQUE COSANDEY.

26.4 *Rapport-préavis N° 2005/17*: Etude de faisabilité d'une unité de police cycliste. Réponse à la motion S. Segura et consorts. (SP). JACQUES PERNET.

26.4 *Préavis N° 2005/18*: La Société anonyme La Maison Ouvrière «B» SA. Prolongation de la durée de deux droits distincts et permanents de superficie. (SSE). THOMAS SCHLACHTER.

26.4 *Motion de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts* pour la mise en place d'outils de controlling financier permettant

de suivre périodiquement l'évolution des dépenses. (AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.

**26.4** *Motion de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht* pour une «charte éthique» concernant l'affichage publicitaire dans notre ville. (Trx). PHILIPPE JACQUAT.

**26.4** *Motion de M. Marc Dunant*: «Pour une maison de quartier à la Pontaise!» (EJE). GIANNI JOHN SCHNEIDER.

**26.4** *Motion de M<sup>me</sup> et MM. Claire Attinger Doepper, Filip Uffer et Fabrice Ghelfi*: «Vieillir au XXI<sup>e</sup> siècle à Lausanne». (SSE). THÉRÈSE DE MEURON.

**26.4** *Rapport-préavis N° 2005/19*: Plan général d'affectation (PGA). Règlement et plan des zones – Plan du centre historique – Plan des tronçons commerciaux – Plan des secteurs de stationnement – Plan des limites des constructions – Vingt plans des limites des constructions – Vingt-sept plans de délimitations des lisières forestières. Réponse à la motion E. Rey, révision des plans de quartier N°s 584 et 610, au lieu-dit l'Hermitage. Réponse à la motion P. Santschi pour le classement de l'intégralité du site de l'Hermitage. Réponse à la pétition «Sauvons la Cité». (Trx). PHILIPPE MIVELAZ.

**26.4** *Rapport-préavis N° 2005/20*: Prévention et gestion des conflits. Réponse à la motion Ph. Vuillemin. (AGF). JULIAN THOMAS HOTTINGER.

**17.5** *Préavis N° 2005/22*: Octroi d'un prêt de Fr. 400'000.– à Tvrl. (AGF, SI). TRISTAN GRATIER.

**17.5** *Préavis N° 2005/23*: Remplacement des centraux téléphoniques RECOLTE. (AGF). ANDRÉ MACH.

**17.5** *Préavis N° 2005/24*: PPA concernant les parcelles N°s 15'269, 15'271 et 15'281 (part.), de part et d'autre de la route du Jorat à Vers-chez-les-Blanc. Radiation partielle du plan N° 599 du 18 novembre 1980. (Trx). FRANÇOISE LONGCHAMP.

## II. INTERPELLATIONS

**8.4.03** *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5<sup>e</sup>/03). DISCUSSION.

**27.1.04** *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (19<sup>e</sup>/04). DISCUSSION.

**30.3.04** *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2<sup>e</sup>/04). DISCUSSION.

**8.12** *Interpellation de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht* au sujet des pétitions en suspens. (15<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**25.1** *Interpellation de M. Jacques Ballenegger* concernant les risques encourus par certains services publics en cas de privatisation. (16<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**15.3** *Interpellation de M<sup>me</sup> Adèle Thorens*: «Lausanne sans OGM!» (19<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**12.4** *Interpellation de M. Marc Dunant*: «Réseau 08: une ligne 3 tronquée!? Desserte de la Pontaise et de Bellevaux depuis la gare CFF». (20<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**12.4** *Interpellation de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts*: «Théâtre des Roseaux: état de la situation». (20<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**26.4** *Interpellation de M<sup>me</sup> Céline Christin et consorts* sur la différence de tarifs tl sur la commune de Lausanne. (21<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**26.4** *Interpellation de la Commission permanente des finances, par M. Marc Dunant*: «Imprimantes: couleur ou noir-blanc?» (21<sup>e</sup>). DISCUSSION.

# Séance

du mardi 17 mai 2005

**Membres absents excusés:** M. Jean-Pierre Bébox, M. Paul-Louis Christe, M. Pierre Dallèves, M. Marc Dunant, M. Gilles Meystre, M. Charles-Denis Perrin, M. Serge Segura.

**Membres absents non excusés:** M. Jacques Bonvin, M<sup>me</sup> Aline Gabus, M. Nicolas Gillard, M. André Mach, M<sup>me</sup> Gisèle-Claire Meylan, M<sup>me</sup> Solange Peters, M. Francis Pittet.

Membres présents	86
Membres absents excusés	7
Membres absents non excusés	7
Effectif actuel	<u>100</u>

A 18 h 00, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

**Le président:** – Mesdames et Messieurs les Conseillers, le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Depuis notre dernière séance, nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès du père de notre collègue Sylvianne Bergmann. Pour honorer la mémoire du disparu, j'invite l'assemblée et le public à se lever et à observer un instant de silence.

Merci. Autre nouvelle, moins triste: notre collègue Jacques Ballenegger fête ce jour même ses 60 ans et a eu la vertu de ne pas passer cette soirée en bonne compagnie, dans un bon restaurant, mais de venir travailler avec nous. Merci! (*Applaudissements.*)

## Discours présidentiel d'ouverture

**Le président:** –

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je voudrais tout d'abord, par ces quelques propos inauguraux, vous remercier de mon élection. Il y a quelque temps déjà qu'elle s'est déroulée, mais seul le président du Parti socialiste en a dit un mot. A mon tour donc de vous en remercier. Je remercie également le président sortant, Maurice Calame, pour le travail qu'il a effectué.

L'élection à la charge de président représente d'une part un honneur, celui de représenter le Conseil communal,

honneur auquel je suis extrêmement sensible. D'autre part, un travail, un sérieux travail, celui de vous faire travailler, vous, le mieux possible.

Je ne sais si quelqu'un dans la salle ignore encore que les élections auront lieu dans dix mois et que nous serons toutes et tous renouvelés. Je n'ai pas beaucoup de législatures derrière moi, mais il y a une chose que je sais, c'est que des effets parfaitement identifiés sont liés au fait que les majoritaires, en période électorale, veulent le rester. Et que les minoritaires ne veulent pas rester minoritaires, mais devenir majoritaires. Ce qui suscite, dans le fonctionnement du Conseil, des questions orales de plus en plus pressantes, des interpellations urgentes qui deviennent urgentissimes et des motions ultraprioritaires, voire maximalistes, déposées en volumes assez importants. Je considère que ce n'est pas le rôle du président du Conseil communal de restreindre votre temps de parole, sauf si vous êtes manifestement hors sujet. Il existe à cet effet la motion d'ordre, et le plenum décide. Je ne peux pas non plus vous prier de faire court, parce que je sais bien qu'il ne sert à rien de le demander, vous ferez ce que vous voudrez. Je ne peux qu'espérer que vous ferez court. Et si vous tenez à faire long, je serai de toute façon assis sur un siège plus confortable que les vôtres!

Mesdames et Messieurs, ce Conseil communal, depuis que je le fréquente, m'a montré qu'il sait débattre dignement de sujets graves. Que l'on sait s'opposer en restant correct, pondéré, compte tenu évidemment des exagérations normales et tolérables dans le cadre politique et de l'énerverment qui caractérisent le débat politique. Mon souhait – je dirais même mon vœu le plus cher – est que jusqu'à la fin de cette législature, quatorze mois durant, gagnants et perdants coopèrent ainsi. Soit que l'on débattre toujours civilement. Cet avenir, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs les Municipaux, c'est à vous de le construire. Et l'on va commencer tout de suite à le construire, en se mettant au travail! (*Applaudissements.*)

Je vois à la tribune l'ancienne présidente du Conseil communal, M<sup>me</sup> Foretay-Amy, que je remercie d'être présente.

Nous commençons par les communications. Je passe la parole à M. Daniel Hammer.

**M. Daniel Hammer, secrétaire du Conseil communal:** – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. M<sup>me</sup> Zamora rejoindra cette assemblée avec un peu de retard, qu'elle vous prie de bien vouloir excuser.

Je vais préalablement vous donner lecture de la transmission des pouvoirs entre les deux Bureaux, qui s'est déroulée le 3 mai 2005, à 18 h 15, en la salle des commissions.

### Transmission des pouvoirs Remise des archives

**M. Daniel Hammer, secrétaire du Conseil communal :** – Ce jour, mardi trois mai deux mille cinq à dix-huit heures quinze, les Bureaux du Conseil communal de Lausanne pour les années 2004-2005 et 2005-2006 se sont réunis à l'Hôtel de Ville, place de la Palud 2, pour y procéder à la transmission des pouvoirs et des archives du Conseil, cela conformément aux articles 14, 19d), 20 et 29 du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985, édition 2002.

Devant tous les membres assemblés, il est constaté la présence :

1. du sceau du Conseil communal de Lausanne (en application du dernier alinéa de l'article 21a) dudit règlement, stipulant: *Le président (...) a la garde du sceau du Conseil communal.*);
2. d'un onglet qui constituera le registre N° 53; d'un onglet ou registre contenant les feuilles des procès-verbaux originaux et d'un classeur contenant les délibérés des décisions authentiques prises par le Conseil communal pendant l'année 2004-2005 qui vont être reliés pour constituer le registre N° 53 (législature 2002-2006), et déposé aux Archives communales.

Les registres des procès-verbaux et les décisions des années antérieures, soit de 1816 à 2001, reliés par législatures jusqu'au N° 52, sont déposés aux Archives communales, rue du Maupas 47, conformément à l'article 14 du Règlement du Conseil, avec toutes les autres pièces, soit: rapports authentiques et correspondance.

### En foi de quoi, ont signé le présent procès-verbal:

*Pour le Bureau de l'an 2004-2005:*

Le président:	Maurice CALAME
Le 1 <sup>er</sup> vice-président:	Jean-Christophe BOURQUIN
La 2 <sup>e</sup> vice-présidente:	Alma BUCHER
Les scrutateurs:	Jean-Charles BETTENS Pierre-Henri LOUP
Les scrutateurs suppléants:	Jacques BONVIN Jean MPOY
Le secrétaire:	Daniel HAMMER

*Pour le Bureau de l'an 2005-2006:*

Le président:	Jean-Christophe BOURQUIN
La 1 <sup>re</sup> vice-présidente:	Alma BUCHER

La 2 <sup>e</sup> vice-présidente:	Diane GILLIARD
Les scrutateurs:	Julian Thomas HOTTINGER Olivier MARTIN
Les scrutateurs suppléants:	Philippe JACQUAT Blaise Michel PITTON
Le secrétaire:	Daniel HAMMER

### Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2005/12 et 2005/15

*Lettre*

Monsieur Jean-Christophe Bourquin  
Président du Conseil communal  
Hôtel de Ville  
1002 Lausanne

Lausanne, le 10 mai 2005

### Séance du Conseil communal du 17 mai 2005

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants:

**Ch. 13 – Préavis N° 2005/12:** «Ecole et Centre de vie enfantine de la Bourdonnette. Assainissement complet des bâtiments. Construction d'une nouvelle salle polyvalente et d'un couvert pour l'école. Augmentation de la capacité d'accueil du Centre de vie enfantine. Création d'un nouvel Apems. Demande de crédit d'ouvrage».

**Motif:** *Le planning des opérations postule, pour être respecté, une décision à très court terme.*

**Ch. 14 – Préavis N° 2005/15:** «Constitution de la société d'exploitation du site éolien de Collonges (VS). Participation au capital-actions et octroi d'un cautionnement».

**Motif:** *Les législatifs des quatre communes partenaires ont déjà donné leur accord. En raison des délais de livraison, il y a nécessité de passer commande rapidement pour une mise en service cet automne.*

D'avance, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

**Projet de construction d'un immeuble à loyer modéré pour personnes âgées à l'avenue du Mont-d'Or 42 – Augmentation du compte d'attente**

*Communication*

Lausanne, le 25 avril 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En novembre 2003, la Municipalité a adopté une note accordant l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 250'000.– pour permettre à la Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri de démarrer les études concernant la construction d'un immeuble de logements à loyer modéré pour personnes âgées sur le terrain légué par la défunte M<sup>me</sup> Emma Mivelaz, sis à l'avenue du Mont-d'Or 42. La Commission des finances a préavisé favorablement l'ouverture de ce compte d'attente et le Conseil communal en a été informé par lettre du 9 février 2004.

Au stade actuel, la mise à l'enquête publique est terminée et le permis de construire est sur le point d'être accordé. Du point de vue de la Loi du 9 septembre 1975, la procédure est bien avancée. La requête définitive fait actuellement l'objet d'un examen auprès du service cantonal compétent. Au terme de cette procédure, un préavis sera rédigé et présenté au Conseil communal au 2<sup>e</sup> semestre 2005. Les études des mandataires, permettant l'ouverture du chantier, sont donc pratiquement achevées.

Pour permettre à la Fondation d'honorer partiellement les prestations des bureaux mandatés jusqu'à l'ouverture du compte de construction, une augmentation du compte d'attente jusqu'à concurrence de Fr. 350'000.– est nécessaire. Une fois le compte de construction ouvert, suite à l'adoption du préavis communal, ce montant sera entièrement remboursé à la Commune par la Fondation et les bureaux mandatés pourront toucher l'entier des prestations effectuées.

Conformément à la nouvelle procédure, cette demande a été préalablement soumise à la Commission des finances qui l'a préavisée favorablement.

Vous remerciant de la suite que vous voudrez bien donner à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:  
Daniel Brélaz

Le secrétaire:  
François Pasche

**Procédure d'annonce/demande d'autorisation de manifestations organisées par les centres socioculturels lausannois – Conditions de mise à disposition de tiers des salles des centres socioculturels et analogues – Perception d'émoluments**

*Communication*

Lausanne, le 26 avril 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

A la suite de l'importante rixe survenue lors d'une soirée hip-hop organisée en janvier 2002 au centre socioculturel des Bergières, il avait été décidé qu'une réflexion globale sur la problématique des locations de salles à des tiers (formalités, contrats de location, nature des soirées privées, problèmes de sécurité, répartition des responsabilités, ...) devait être menée.

L'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2003, du nouveau tarif municipal relatif aux émoluments administratifs de police du commerce (un émolument administratif est perçu pour chaque autorisation délivrée) a suscité une vague de protestations de la part d'associations de centres de loisirs, ainsi que de particuliers qui louaient des salles pour des animations à caractère privé et personnel. Une interpellation avait été déposée à ce sujet par M<sup>me</sup> Andrea Egli et consorts, suivie d'une résolution du Conseil communal adoptée le 3 juin 2003.

Cet émolument étant une conséquence du travail relatif à l'analyse des annonces/demandes d'autorisation de manifestations et à l'octroi des autorisations, ces deux questions ont donc été traitées conjointement.

Dans une récente séance, la Municipalité a adopté une série de décisions visant à clarifier les procédures d'annonces ou de demandes d'autorisation pour les manifestations organisées:

- soit par les animateurs des centres socioculturels lausannois dans et hors de leurs locaux;
- soit par des particuliers à l'occasion de la location de salles de centres de loisirs et analogues, à savoir les salles de paroisse et celles des collèges, puisqu'elles sont le plus souvent louées pour le même genre de manifestations.

Au terme de plusieurs séances de travail avec les services communaux concernés, la FASL a pris officiellement position, laquelle a été suivie par la Municipalité.

La première démarche nécessaire à l'avancement de ce dossier a consisté à catégoriser les types d'activités se déroulant dans et/ou sous la responsabilité des centres de loisirs, à déterminer certaines caractéristiques spécifiques (horaire, âge, nombre de personnes), à définir les démarches administratives à effectuer et, finalement, à prévoir ou non la perception d'un émolument.



En effet, la seule distinction entre manifestations privées et publiques ne permet pas d'être logique et pertinent dans la délivrance des autorisations, car la notion de manifestation privée peut être utilisée de manière très large. Une manifestation privée peut générer exactement les mêmes problèmes qu'une manifestation publique (bruits de comportement, problèmes de stationnement, claquements de portières, nuisances sonores, bagarres, déchets aux alentours du lieu, etc.).

C'est pourquoi, les manifestations privées ont été définies comme étant celles à *caractère personnel et privé* (ces deux conditions étant cumulatives). Il s'agit des événements qui jalonnent la vie d'une personne physique ( $\neq$  personnes morales, associations, clubs, écoles, etc.) à l'occasion de circonstances à partager dans un cadre réservé à ses proches et ses familiers, tels les baptêmes, les cocktails de mariage, les confirmations, les communions et autres actes liés à un rituel religieux du même type, les collations après les enterrements, etc.

Trois catégories de manifestations privées répondant à la définition ci-dessus ont été déterminées, à savoir:

- 1) *Les anniversaires d'enfants et préados uniquement, à certaines conditions cumulatives, soit jusqu'à 20 h 00, 30 personnes au maximum et âge des enfants = 12 ans maximum.*

Les locations pour des fêtes pour les enfants peuvent en effet être assimilées à l'activité courante des centres de loisirs, sous la responsabilité des animateurs auxquels il incombera, même s'il y a un contrat de location avec un tiers, de prendre toutes les mesures nécessaires auprès des personnes pour que tout se passe bien (informations à donner, conditions standards à respecter, notamment concernant la diffusion de musique, le stationnement, etc.). Ces manifestations seront exemptées de tous démarches et émoluments.

- 2) *Les manifestations à caractère personnel et privé plus importantes. Outre le caractère personnel et privé, les conditions prévoient une fin de la manifestation à 22 h 00 et la présence de 40 personnes au maximum.*

Ces manifestations peuvent être considérées comme susceptibles de ne pas créer de nuisances particulières et permettent une analyse simple de leur organisation. Elles feront donc simplement l'objet d'une annonce au Service de la police du commerce. Cette dernière devra être accompagnée du contrat de location.

Ce service prendra note de la manifestation et adressera un courrier à l'organisateur comprenant les conditions à respecter à cette occasion. Aucun émoulement ne sera perçu pour ce travail administratif.

- 3) *Les autres manifestations privées et personnelles n'entrant pas dans le cadre défini pour les deux catégories ci-dessus.*

Ces manifestations, même si elles répondent à la définition de manifestation privée telle que décrite ci-dessus, seront soumises aux règles habituelles en cours actuellement (demande d'autorisation, perception d'émoluments pour l'octroi de l'autorisation, perception des taxes de prolongation d'horaires au-delà de minuit). Dans ce cas-là, le fait qu'elles soient privées ne permet pas de faire une distinction objective avec les manifestations publiques, car elles revêtent une même ampleur et posent potentiellement les mêmes problèmes. Le principe de l'égalité de traitement ne permet pas de justifier un traitement différent. De même, il ne serait pas défendable non plus qu'un organisateur, qui loue une salle ailleurs que dans un centre de loisirs, une paroisse ou un collège, soit traité plus sévèrement.

De plus, le paramètre le plus délicat de cette démarche a sans aucun doute été la notion de responsabilité. En effet, ni le Corps de police, ni le Service de la police du commerce n'étaient opposés à un allègement des procédures. Toutefois, une telle façon de procéder impliquerait forcément en parallèle une responsabilisation accrue des animateurs des centres de loisirs ou des responsables des salles analogues (une personne de référence par lieu pour les locations notamment et pour «coacher» l'organisateur de la manifestation de manière anticipée au déroulement de celle-ci), responsabilités qui ne sont pas toujours simples à assumer en pratique et dépassent parfois ce que peuvent objectivement assumer des personnes bénévoles.

C'est pourquoi, la Municipalité a finalement décidé de maintenir les exigences décrites ci-dessus pour les manifestations privées n'entrant pas dans le cadre défini pour les anniversaires d'enfants et pour les manifestations privées de moindre importance.

Par ailleurs, afin de simplifier et fiabiliser la communication des informations entre tous les intervenants (organisateur – services communaux – centres socioculturels, paroisses, collèges), une personne responsable de la location devra être désignée.

Enfin, les contrats de location devront être complétés de manière à indiquer les mesures spécifiques de police et de police du feu.

La Municipalité a aussi admis d'exonérer d'émoluments et de taxes (émoluments administratifs pour les autorisations de manifestations et permis temporaires pour la vente d'alcool – taxes de prolongation pour les heures au-delà de minuit – taxes d'occupation du domaine public) les manifestations organisées par et sous la responsabilité des centres socioculturels lausannois. Cette mesure est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2005.

Enfin, la Municipalité souligne qu'une analyse globale visant à dégager différents critères (selon la nature, le but et/ou le statut de l'organisateur de la manifestation) pour

accorder ou non la gratuité des prestations à l'occasion de telles manifestations est encore à l'étude.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire: François Pasche

### Fermeture de la chancellerie française de Lausanne

*Communication*

Lausanne, le 2 mai 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Suite à l'interpellation de M<sup>me</sup> Nicole Grin et consorts déposée le 25 mai 2004 au sujet de la disparition annoncée de la chancellerie française de Lausanne et à la réponse de la Municipalité du 3 septembre 2004, le Conseil communal adoptait le 9 novembre 2004 la résolution suivante:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne à nouveau auprès des instances cantonales et fédérales compétentes afin d'obtenir de leur part une action concrète de soutien à la demande de la communauté française de maintenir à Lausanne une antenne administrative (chancellerie).»

Suite à cette résolution, la Municipalité a repris contact avec les Autorités cantonales et fédérales. En particulier, elle a adressé le 9 février 2005 une lettre à M<sup>me</sup> Micheline Calmy-Rey, cheffe du Département fédéral des affaires étrangères, sollicitant une intervention du DFAE auprès du Ministère français des affaires étrangères afin qu'il revienne sur sa décision de fermer la chancellerie de France à Lausanne. Dans sa réponse du 8 mars 2005, M<sup>me</sup> Calmy-Rey explique toutefois pourquoi le DFAE n'est pas à même d'influer sur une telle décision dans les termes suivants: «*Quels que soient nos regrets, vous comprendrez donc que le Département fédéral des affaires étrangères n'a pas la capacité d'influer sur une décision relevant des affaires intérieures de la République française.*»

En vous remerciant de prendre note de cette communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire: François Pasche

### Préavis N° 2005/14 bis – Règlement communal relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations d'eau et de gaz

*Communication*

Lausanne, le 3 mai 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Au cours des travaux de la commission chargée de l'examen du préavis N° 2005/14, il est apparu que des corrections et des compléments devaient être apportés dans le corps du texte de ce document.

La Municipalité a dès lors décidé de remplacer ledit préavis par une nouvelle version, portant le N° 2005/14 bis, dont elle a approuvé le texte le 28 avril 2005 et qui va, comme il se doit, être adressée à tous les membres de votre Conseil. La commission en charge de l'examen du préavis N° 2005/14 poursuivra ses travaux en se fondant sur cette nouvelle version.

Vous remerciant de prendre acte de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire: François Pasche

### Motion de M<sup>me</sup> Andrea Egli:

**«Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves»**

*Dépôt*

Lausanne, le 17 mai 2005

(Signé) *Andrea Egli*

### Motion de M<sup>me</sup> Graziella Schaller:

**«Pour que la Fête du Bois soit belle pour tous!»**

*Dépôt*

Lausanne, le 17 mai 2005

(Signé) *Graziella Schaller*

**Interpellation de M. Roland Ostermann :**  
**«Garages, subventionnés ou pas?»**

*Dépôt*

Lausanne, le 17 mai 2005

(Signé) *Roland Ostermann*

---

**Le président:** – Nous passons donc aux urgences de la Municipalité. Point 13 de l'ordre du jour, préavis N° 2005/12, «Ecole et Centre de vie enfantine de la Bourdonnette. Assainissement complet des bâtiments. Construction d'une nouvelle salle polyvalente et d'un couvert pour l'école». J'appelle à la tribune M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper, remplaçant M. André Mach retenu par des obligations professionnelles en ce début de Conseil.

---

## **Ecole et Centre de vie infantine de la Bourdonnette**

### **Assainissement complet des bâtiments**

### **Construction d'une nouvelle salle polyvalente et d'un couvert pour l'école**

### **Augmentation de la capacité d'accueil du Centre de vie infantine**

### **Création d'un nouvel Apems**

### **Demande de crédit d'ouvrage**

Préavis N° 2005/12

Lausanne, le 17 février 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 3'200'000.– destiné à assainir les bâtiments occupés par des classes enfantines et primaires et le Centre de vie infantine. Il s'agit également de profiter des travaux pour réaménager les locaux, construire une nouvelle salle polyvalente, un nouveau couvert pour l'école et renouveler les aménagements extérieurs en lien avec les bâtiments concernés.

Les transformations réalisées dans le Centre de vie infantine permettront d'augmenter de 10 places la capacité d'accueil pour les enfants âgés de 0 à 6½ ans. Les écoliers primaires seront transférés dans une structure d'accueil de type Apems (Accueil pour enfants en milieu scolaire), qui pourra offrir 16 places supplémentaires.

#### **2. Bref historique**

Le quartier de la Bourdonnette, habité par une population de 1700 habitants, regroupe 46 nationalités différentes. Au cœur de ses 31 immeubles se situent, entre autres, l'école, le Centre de vie infantine, l'UAPE de la Pyramide, le centre socioculturel et une télévision locale. Ce complexe est géré par la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL).

Le bâtiment situé à la route de Chavannes 101 abrite, depuis sa construction en 1972, l'école et le Centre de vie infantine au rez inférieur. L'école a déjà fait l'objet d'un agrandissement en 1974 permettant d'ajouter 3 classes supplémentaires, ce qui porte à 8 le nombre de classes disponibles dans le quartier.

En 1992, pour l'école et le Centre de vie infantine, quelques travaux d'entretien et de transformation ont été effectués principalement au niveau des installations techniques (tuyauterie, sanitaires et étanchéité).

Une Unité d'accueil pour écoliers (UAPE), baptisée «La Pyramide» et gérée par une association d'habitants du quartier, s'est ouverte en avril 1989. D'abord logée dans un appartement, elle a ensuite occupé les locaux actuels, sis route de Chavannes 131, depuis 1993 et «municipalisée» la même année. En 2000, des transformations dans ces locaux ont permis de transférer les écoliers enfantins du Centre de vie infantine à l'UAPE, créant ainsi un groupe mixte «enfantin/primaire».

### 3. Nécessité des travaux

Les bâtiments abritant les classes et le Centre de vie enfantine de la Bourdonnette préoccupent les services concernés depuis fort longtemps, pour plusieurs raisons :

- la persistance de gros problèmes d'infiltrations ; une première série de travaux effectués au début des années nonante n'a pas vraiment résolu le problème et, depuis, les classes ont été inondées à plusieurs reprises, nécessitant des interventions d'urgence et maintenant une humidité inacceptable pour des locaux d'enseignement ;
- l'exiguïté des espaces nécessite l'usage de locaux borgnes pour des activités d'enseignement telles que les appuis ;
- le préau couvert dégagé entre les deux ailes du bâtiment constitue un espace dont l'usage indésirable pendant et en dehors des périodes d'enseignement crée une situation d'insécurité et engendre des odeurs parfois nauséabondes.

Il devient donc urgent d'assainir ce bâtiment et de créer, par de modestes transformations, des conditions de travail plus acceptables ainsi que des aménagements extérieurs plus spécifiques et propices au travail des élèves.

L'assainissement complet du Centre de vie enfantine est également indispensable. Une transformation et une rénovation des locaux permettront d'augmenter la capacité d'accueil et de réaménager les espaces extérieurs et le patio pour en améliorer l'accès et la sécurité.

### 4. Descriptif des travaux

#### 4.1 Centre de vie enfantine

Quelques interventions sont nécessaires pour entretenir l'enveloppe du bâtiment et adapter la toiture. Le remplacement de plaques en façade et divers travaux de maçonnerie sont également prévus. L'assainissement du bâtiment passe également par la création ou la modification de coupoles, la réfection de quelques ferblanteries, la remise en état de l'étanchéité, de l'isolation de la toiture, le changement des protections solaires sur les terrasses et le remplacement de certaines fenêtres.

En ce qui concerne les installations techniques, il s'agit d'adapter les éléments électriques existants, de modifier et de rénover la ventilation, d'adapter le réseau de chauffage et de fixer des radiateurs supplémentaires. Dans le domaine des sanitaires, des nouvelles toilettes seront créées pour le personnel et un nouveau groupe de W.-C. est prévu pour les enfants. Un local de douche pour le personnel, des installations de tables à langer avec baignoires, des déposes d'appareils, des adaptations de tuyauteries et la création d'un office dans la nursery complèteront ces transformations.

D'autres aménagements intérieurs sont nécessaires. Un nouveau revêtement de sol, de type lino, du carrelage dans les nouvelles salles d'eau, un ventilateur à pales et de nouvelles portes seront posés. Quelques travaux de peinture, le démontage et la pose de cloisons légères, la création d'armoires et de rayonnages devront également être effectués et, en lieu et place de l'escalier intérieur qui est désaffecté, on créera un nouveau local.

Quant au mobilier (tables, chaises, matelas, lits), il sera renouvelé, complété et rénové. En effet, certains éléments n'ont pas été changés depuis l'ouverture de la garderie.

Sur le plan des aménagements extérieurs, il est prévu de procéder à une réfection et à un remplacement du mobilier du jardin, à un réaménagement des cheminements et à un renouvellement de la végétation. Le déplacement de la clôture au nord permettra de gagner un espace de jeux plus généreux qui sera engazonné après les travaux.

Dans le patio intérieur, l'état de dégradation avancé des éléments de structure du jardin (murs en traverses de chemin de fer) nécessite d'importants travaux de sécurisation. Les murs de soutènement devront être reconstruits et une grande partie de la végétation devra être renouvelée. Les accès seront améliorés par le nivellement de la partie supérieure du jardin, la création d'un nouvel accès depuis le réfectoire et l'élargissement de la porte d'accès réservée à l'entretien. La construction d'un nouveau muret siège autour de la placette centrale permettra d'accueillir des activités plus calmes.

#### 4.2 Ecole

Les travaux d'assainissement prévus concernent les toitures, la ferblanterie, l'étanchéité ainsi que les menuiseries extérieures. Les sols, les parois et les plafonds des classes doivent également être entièrement refaits.

La fermeture du préau couvert actuel permettra la création d'une salle de classe polyvalente, ainsi qu'un passage couvert et sécurisé de l'aile est au bâtiment principal. Les travaux comprendront la mise en place d'une dalle en béton armé, la menuiserie intérieure et extérieure, la réfection des sols, des murs et du plafond, l'amélioration du chauffage, de l'électricité et des sanitaires. La disparition du préau couvert sera compensée par la création d'une marquise qui sera placée à l'entrée principale du bâtiment.

La luminosité du préau scolaire sera améliorée par l'élagage de la végétation existante. En contrepartie, un « seuil végétal » devant les vitrages des classes sera composé de haies basses destinées à maintenir une distance entre le préau et les façades. Les revêtements, aujourd'hui fortement dégradés, seront rénovés sur l'ensemble du préau. La construction de bancs et de gradins au sud du préau permettra de mieux exploiter les parties les plus pentues du talus et offrira de nouveaux usages. La partie couverte sera valorisée par du dallage, ainsi que par le traitement approprié de l'éclairage et des faces des murs. Enfin, les accès au préau seront limités à la circulation automobile par la mise en place de potelets, déposables en cas de nécessité.

#### 4.3 Apems

En fonction des locaux mis à disposition pour l'Apems, quelques travaux d'aménagement devront être envisagés. De légères transformations au niveau des installations sanitaires, d'un montant de Fr. 20'000.-, seront nécessaires pour respecter les normes d'hygiène usuelles et rendre possible le transfert des écoliers primaires, accueillis actuellement à l'UAPE de la Pyramide, vers le nouvel Apems.

#### 4.4 Durée des travaux

La première étape des travaux interviendra pendant les vacances d'été 2005 et concernera la construction de la nouvelle salle polyvalente, du couvert et la transformation de la partie administrative du Centre de vie enfantine. Les deux dernières phases seront consacrées à la rénovation et à la transformation des toitures et des façades et, pour finir, à la réfection intérieure des locaux. Elles devraient être réalisées en 2006 et 2007.

### 5. Répercussion sur la capacité d'accueil

	CVE Bourdonnette				UAPE Pyramide				Total places offertes
	NU	TR	GA	Total	GA	EE	EP	Total	
01.01.2005	15	14	27	<b>56</b>	0	16	20	<b>36</b>	<b>92</b>
2006	20	28	20	<b>68</b>	10	24	0	<b>34</b>	<b>102</b>
Augmentation réelle de la capacité d'accueil				<b>+12</b>				<b>-2</b>	<b>+10</b>

Apems Bourdonnette		Total EP	Total augm. capacité accueil
EP			
01.01.2005	20 (transfert de l'UAPE Pyramide)	20	-
01.08.2005	24	24	<b>+4</b>
2006	36	36	<b>+12</b>
			<b>+16</b>

NU: nursery / TR: trotteurs / GA: garderie / EE: écoliers enfants / EP: écoliers primaires

## 6. Répercussion sur l'effectif du personnel du Centre de vie infantine/UAPE et Apems

L'augmentation du nombre d'enfants accueillis entraînera un renfort de personnel de l'ordre de 3,488 EPT pour le Centre de vie infantine et cette dotation supplémentaire sera prise en compte lors de l'établissement du budget 2006 ou 2007, selon l'avancement des travaux.

Le personnel nécessaire à l'exploitation de l'Apems pour 24 places est prévu dans le budget de fonctionnement 2005 approuvé par votre Conseil en décembre 2004. La dotation supplémentaire en prévision d'une éventuelle augmentation du nombre d'enfants à 36 sera proposée lors l'élaboration du budget 2006.

## 7. Aspects financiers

### 7.1 Coût des travaux

L'étude des transformations nécessaires liées au bâti a été effectuée par le Service d'architecture de la Ville et celle des aménagements extérieurs par le Service des parcs et promenades. La somme nécessaire à la mise en œuvre des travaux décrits, calculée sur la base d'un devis détaillé en vigueur au 1.11.2004, est constituée comme il suit (indice des coûts de construction de 107,6 points au 1.4.2004):

CFC 11	démolition, démontage	Fr.	73'900.-
CFC 13	clôtures	Fr.	3'000.-
CFC 20	terrassements	Fr.	4'500.-
CFC 21	gros œuvre 1	Fr.	199'900.-
CFC 22	gros œuvre 2	Fr.	680'500.-
CFC 23	installations électriques	Fr.	144'300.-
CFC 24	installations chauffage	Fr.	178'000.-
CFC 25	installations sanitaires	Fr.	153'300.-
CFC 27	aménagement intérieurs 1	Fr.	256'500.-
CFC 28	aménagement intérieurs 2	Fr.	427'500.-
CFC 29	honoraires	Fr.	32'500.-
<hr/>			
CFC 2	Sous-total bâtiment (y compris CFC 1)	Fr.	2'153'900.-
CFC 30	équipements d'exploitation	Fr.	10'000.-
CFC 40	aménagement extérieurs	Fr.	569'200.-
CFC 50	frais secondaires	Fr.	12'000.-
CFC 60	divers et imprévus	Fr.	110'000.-
CFC 90	ameublement et décoration	Fr.	344'900.-
<hr/>			

**Le montant total du crédit demandé est de Fr. 3'200'000.-**

Cette somme se décompose de la manière suivante:

- Centre de vie infantine:	1'641'100.-
- Ecole:	1'538'900.-
- Apems:	<u>20'000.-</u>
	3'200'000.-

Pour mémoire, la conduite du chantier sera assurée par le Service d'architecture.

Le plan des investissements 2003-2004 prévoyait un montant de Fr. 3'000'000.-. Cette somme a été ramenée par la suite à Fr. 2'000'000.-; l'on espérait alors que l'étude de détail permettrait cette économie. Tel ne fut pas le cas. La réfection complète de l'étanchéité a dû être maintenue et, de plus, la volonté des trois directions concernées de revaloriser complètement cette partie du quartier a amené la Municipalité à accepter un projet d'aménagements extérieurs complet et convivial, à créer une nouvelle classe et à renouveler tout le mobilier de l'école.

### 7.2 Charges financières

Les charges annuelles résultant du présent crédit peuvent être estimées, selon la méthode de l'annuité fixe, avec un taux d'intérêt de 4,25% et une durée d'amortissement de 10 ans, à Fr. 399'500.–.

### 7.3 Répercussion sur le budget de fonctionnement

#### 7.3.1 Budget de fonctionnement annuel du CVE

Hormis la partie administrative du Centre de vie infantine, les travaux de réaménagement des locaux n'auront pas lieu avant 2006. Les charges salariales supplémentaires d'environ Fr. 296'000.– liées à la création de 10 places supplémentaires seront intégrées, selon l'avancement des travaux, dans le budget de fonctionnement 2006 ou 2007. Ce montant représente un renfort de 3,488 EPT pour le besoin en personnel (selon normes SPJ).

#### 7.3.2 Budget de fonctionnement de l'Apems

Le budget 2005 du Service de la jeunesse et des loisirs prévoit déjà les montants nécessaires pour l'ouverture d'un Apems à temps d'ouverture élargi pour 24 enfants, soit un coût annuel de Fr. 241'000.– à charge de la Ville.

## 8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2005/12 de la Municipalité, du 17 février 2005 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 3'200'000.– pour l'assainissement du Centre de vie infantine et des classes enfantines et primaires de la Bourdonnette ;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 1, à raison de Fr. 164'100.– par la rubrique 5900.331 du Service de la petite enfance, à raison de Fr. 153'900.– par la rubrique 5800.331 du Service des écoles primaires et secondaires et à raison de Fr. 2000.– par la rubrique 5611.331 du Service de la jeunesse et des loisirs ;
3. de faire figurer sous les rubriques 5900.390, 5800.390 et 5611.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche



*Rapport*

Membres de la commission: M. André Mach, rapporteur, M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper, M. Jean-Pierre Béboux, M. Claude Bonnard, M<sup>me</sup> Aline Gabus, M<sup>me</sup> Marie-Josée Gillioz, M. Julian Thomas Hottinger, M. Daniel Péclard, M<sup>me</sup> Graziella Schaller.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation.

**Rapport photocopié de M. André Mach (Soc.), rapporteur:** – La commission s'est réunie à deux reprises dans la même composition, le mardi 5 avril à la salle de conférence de la FLCL à la Bourdonnette et le vendredi 15 avril à Chauderon 9. Elle était composée de M<sup>mes</sup> Claire Attinger Doepper, Aline Gabus, Marie-Josée Gillioz, Graziella Schaller (en remplacement de M<sup>me</sup> Gisèle-Claire Meylan) et de MM. Jean-Pierre Béboux, Claude Bonnard, Julian Thomas Hottinger (remplaçant M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann), Daniel Péclard (remplaçant M. Raphaël Abbet) et du rapporteur soussigné.

La Municipalité était représentée lors de la première séance par Oscar Tosato, Brigitte Guidollet (chef du Service de la jeunesse et des loisirs), Jean-Claude Seiler (chef du Service de la petite enfance), Claude Simarro (adjoint administratif du Service de la petite enfance), Michel Duboux (directeur de l'établissement primaire de Floréal), Franco Vionnet (adjoint responsable du secteur bâtiments), Joël Pfaender (directeur du Centre de vie infantine de la Bourdonnette), Jean-Pierre Cupelin (architecte), Yves Lachavanne (architecte-paysagiste) et Marilyne Cotting (Service de la petite enfance), que nous remercions pour les notes de séance.

Lors de la première séance, la commission a visité pendant une heure les bâtiments occupés par l'école infantine et primaire et par le Centre de vie infantine concernés par le préavis. Cela a permis de juger sur place de l'état des bâtiments et se rendre compte plus précisément des travaux envisagés. La commission a notamment pu voir de près les problèmes d'étanchéité dans certaines classes, la situation du préau couvert (qui a souvent été le lieu de vandalisme, sous forme de tags et d'utilisation comme urinoir) qui devrait être converti en salle polyvalente de l'école. Outre la visite sur place, les commissaires avaient reçu avant la séance des plans des aménagements extérieurs et un devis en complément du préavis.

Lors de la discussion, la commission a été informée que la population du quartier de la Bourdonnette devrait augmenter d'ici à quelques années de 1700 à 2000 habitants en raison de la construction prochaine de 117 logements, qui devrait démarrer en 2006 (et ceci sans tenir compte des récents logements pour étudiants). L'évolution démographique du quartier rend les travaux prévus dans le préavis d'autant plus importants.

Certains commissaires relèvent le coût élevé du crédit demandé, en particulier en ce qui concerne les aménagements extérieurs et les changements du mobilier. Plusieurs explications sont fournies concernant notamment les travaux prévus pour le «jardin intérieur» (qui suscite une longue discussion concernant la nécessité ou non de refaire le mur de soutènement) et certains changements du mobilier (certains meubles, notamment les meubles pour langer, doivent être faits sur mesure).

Un commissaire soulève la question des entretiens différés contenus dans le préavis, qui paraissent importants. Selon les estimations de l'Administration, environ 40% du crédit demandé correspond à de l'entretien différé (déduction faite des aménagements extérieurs et des Fr. 20'000.– prévus pour l'Apems) touchant les fenêtres, l'étanchéité et l'isolation. La Municipalité souligne que l'entretien des bâtiments scolaires a souffert de manque de moyens importants au cours des dernières années. Plusieurs commissaires regrettent les négligences de la Ville en matière d'entretien des bâtiments.

Concernant les répercussions sur l'effectif du personnel, à savoir l'augmentation de 3,488 EPT (équivalent plein temps) qui sera intégrée dans le budget 2006, l'Administration nous a fourni des explications complémentaires détaillées sur le calcul (complexe et au quart d'heure près) du nombre de personnes nécessaires pour la surveillance et l'encadrement des enfants. Ce calcul se base sur des normes fédérales et cantonales en matière de garde des enfants.

En cas d'approbation du préavis, les travaux devraient commencer durant l'été 2005 pendant la fermeture durant l'été du Centre de vie infantine (3 semaines) et de l'école. Les travaux s'étaleront sur trois ans.

Lors de la deuxième séance, plusieurs documents supplémentaires ont été remis aux commissaires: portrait statistique du quartier de la Bourdonnette, devis détaillé à trois chiffres ainsi que des informations plus précises sur les répercussions du personnel et le volume SIA et la surface des bâtiments.

Le devis à trois chiffres a permis d'obtenir des explications supplémentaires détaillées sur plusieurs postes du devis (mobilier, cloisons intérieures entre les locaux et faux plafonds). A ce propos, la Municipalité précise que plutôt que de prévoir un préavis spécial pour l'ameublement scolaire pour l'ensemble de la ville, des préavis ponctuels d'assainissement ou de rénovation comme celui-ci permettent de renouveler une partie du mobilier intérieur. Par ailleurs, l'ancien mobilier sera rénové et mis à disposition d'autres bâtiments scolaires.

Aux conclusions, un amendement est proposé qui demande une diminution de Fr. 200'000.– du crédit demandé. Cette demande de réduction visait tout particulièrement les travaux liés au «jardin intérieur». Au vote, l'amendement est refusé par 5 voix contre 4.

Finalement, les trois conclusions sont soumises au vote en bloc et sont approuvées par 6 oui et 3 abstentions. La commission vous recommande d'en faire de même.

**Le président** : – J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper (Soc.)** : – Le Parti socialiste se réjouit de voir que les rénovations au sein de la Bourdonnette fassent l'objet d'une proposition globale. Cela pour le bien-être et la qualité de vie de l'ensemble des habitants de ce quartier.

Bien qu'elles ne fassent pas l'objet spécifique de ce préavis, l'implantation des parois antibruit le long de l'auto-route et la mise à disposition de lopins de jardinage participent à cette vision globale d'amélioration du site.

Le projet qui nous occupe ce soir est dès lors complet. Il intègre les besoins en matière d'accueil extra-familial en créant un Apems et en augmentant le nombre de places dans le Centre de vie infantine. Pour les plus grands scolarisés, le renouvellement de mobilier et la transformation du préau couvert en salle polyvalente ont un double objectif: combler les exigences d'agrandissement des surfaces communes et améliorer le sentiment global de sécurité dans un quartier sensible.

La Bourdonnette vit à travers 1700 âmes, pour la plupart des familles. Il est indispensable de leur offrir un cadre et des structures répondant à leurs besoins. Le Parti socialiste vous encourage à soutenir l'ensemble de ce préavis.

**Le président** : – La parole n'étant plus demandée, je vous fais voter sur les conclusions en bloc, car elles découlent les unes des autres.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions du préavis N° 2005/12 du 17 février 2005 sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec une abstention, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2005/12 de la Municipalité, du 17 février 2005;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 3'200'000.– pour l'assainissement du Centre de vie infantine et des classes enfantines et primaires de la Bourdonnette;

2. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 1, à raison de Fr. 164'100.– par la rubrique 5900.331 du Service de la petite enfance, à raison de Fr. 153'900.– par la rubrique 5800.331 du Service des écoles primaires et secondaires et à raison de Fr. 2000.– par la rubrique 5611.331 du Service de la jeunesse et des loisirs;

3. de faire figurer sous les rubriques 5900.390, 5800.390 et 5611.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1.

## **Constitution de la société d'exploitation du site éolien de Collonges (VS)**

### **Participation au capital-actions et octroi d'un cautionnement**

Préavis N° 2005/15

Lausanne, le 24 février 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 540'000.– pour lui permettre, dans le cadre de la création d'un site éolien en Valais dans la région de Collonges, de devenir actionnaire fondatrice de la future société d'exploitation des installations du site. Cette opération a pour but d'augmenter la part d'électricité des Services industriels de Lausanne (SIL) produite à partir d'énergies renouvelables. La Municipalité propose également à votre Conseil de financer l'entier de cet investissement par un prélèvement sur le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables, en parfaite conformité avec son règlement d'application. Enfin, il est demandé à votre Conseil l'autorisation de cautionner les emprunts de la future société à hauteur de Fr. 660'000.–.

#### **2. Table des matières**

<b>1. Objet du préavis</b> . . . . .	19
<b>2. Table des matières</b> . . . . .	19
<b>3. Préambule</b> . . . . .	20
<b>4. Situation de l'approvisionnement en électricité de la Ville de Lausanne</b> . . . . .	21
4.1 <i>Mouvements d'énergie 2004</i> . . . . .	21
4.2 <i>Objectifs et projets</i> . . . . .	21
<b>5. La production électrique à partir d'énergies renouvelables</b> . . . . .	22
5.1 <i>Les nouvelles énergies renouvelables</i> . . . . .	22
5.2 <i>Situation en Europe</i> . . . . .	23
5.3 <i>Situation en Suisse</i> . . . . .	23
<b>6. Le projet de site éolien de Collonges (VS)</b> . . . . .	25
6.1 <i>Situation du site</i> . . . . .	25
6.2 <i>Etudes et démarches réalisées</i> . . . . .	26
6.3 <i>Prévisions de production d'électricité</i> . . . . .	28
6.4 <i>Principales caractéristiques de l'éolienne projetée</i> . . . . .	29
6.5 <i>Investissements</i> . . . . .	29

<b>7. Partenariat autour du projet</b>	29
7.1 <i>Le Service électrique intercommunal SA à Vernayaz (VS)</i>	30
7.2 <i>Communes valaisannes locales</i>	30
7.3 <i>Les SIL</i>	30
7.4 <i>Constitution d'une société commune d'exploitation du site éolien</i>	30
<b>8. Commercialisation de l'énergie produite</b>	32
8.1 <i>Répartition de l'énergie</i>	32
8.2 <i>Valorisation de la part des SIL</i>	32
<b>9. Cohérence avec la stratégie des SIL</b>	32
9.1 <i>Communication</i>	32
<b>10. Aspects financiers</b>	33
10.1 <i>Investissements</i>	33
10.2 <i>Garantie des emprunts</i>	33
10.3 <i>Charges d'exploitation</i>	33
10.4 <i>Financement</i>	33
10.5 <i>Plan des investissements</i>	34
<b>11. Conclusions</b>	34

### 3. Préambule

Le Service de l'électricité de la Ville de Lausanne (SEL) alimente quinze communes de l'agglomération lausannoise, soit plus de 215'000 habitants, et environ 5000 habitants de trois communes de la région de Saint-Maurice (VS), à proximité immédiate de l'aménagement hydroélectrique de Lavey. L'énergie fournie a atteint en 2004 près de 1341 GWh.

L'énergie distribuée provient des ouvrages de production de la Ville dont l'exploitation est confiée aux SIL, soit principalement Lavey et la centrale thermique de Pierre-de-Plan, pour environ 40% en année moyenne, et d'achats auprès d'eos, du marché et de quelques petits producteurs pour le solde. La clientèle est de plus en plus sensibilisée à la provenance et au mode d'élaboration de l'énergie électrique, ce qui explique notamment le succès de la Bourse solaire lausannoise.

La Municipalité entend continuer à élaborer, à l'intention de sa clientèle, des offres d'énergie certifiée qui soient cohérentes avec une réelle stratégie de développement durable. Dans cette optique, elle veut privilégier la production par la Ville de kWh écologiques, en quantité et à des conditions économiques favorables. Ce projet s'inscrit dans les objectifs du protocole de Kyoto qui vient d'entrer en vigueur.

La participation au projet éolien proposé permettra ainsi aux SIL d'élargir leur offre d'électricité produite à partir de sources d'énergies propres et renouvelables, après la force hydraulique et le solaire. Avec une éolienne, la quantité de courant vert (hors origine hydraulique) ainsi mise à la disposition de la clientèle sera augmentée de manière très significative d'un facteur de 5 à 6. En tant que détentrice du label Cité de l'énergie®, Lausanne, seule ville suisse et première ville européenne à avoir reçu le prix European Energy Gold Award, doit poursuivre son engagement en faveur des énergies renouvelables. Avec sa participation à cette réalisation, elle renforcera son image de ville respectueuse de l'environnement et fermement engagée en faveur du développement durable. D'autre part, cette démarche est en parfaite adéquation avec la stratégie des SIL développée dans le préavis N° 2003/38<sup>1</sup> du 31 juillet 2003, où la Municipalité a rappelé que l'efficacité énergétique et la protection de l'environnement en constituent l'un des trois piliers, aux côtés de l'orientation clients et du professionnalisme.

<sup>1</sup>BCC 2003, T. II (N° 15/I), pp. 408 ss.

#### 4. Situation de l'approvisionnement en électricité de la Ville de Lausanne

La mission première du Service de l'électricité est de distribuer en suffisance de l'électricité de qualité à tous ses clients dans la région lausannoise et celle de Saint-Maurice. Pour cela, il doit produire lui-même ou acheter l'électricité dont il a besoin pour pouvoir satisfaire à chaque instant du jour et de la nuit à la totalité de la demande.

##### 4.1 Mouvements d'énergie 2004

Le tableau suivant présente le mouvement d'énergie d'approvisionnement et de distribution de l'électricité, tel que présenté dans le rapport de gestion 2004:

	En milliers de kWh	Part en % du total
<b>Energie produite par les SIL</b>	<b>467'095</b>	<b>34,83 %</b>
– centrale de Lavey	381'624	28,46%
– centrale de Pierre-de-Plan	84'351	6,29%
– centrale chaleur force de l'Elysée	994	0,07%
– centrales solaires	126	0,01%
<b>Energie achetée et résultant d'échanges</b>	<b>873'907</b>	<b>65,17 %</b>
– eos énergie ouest suisse	698'334	52,08%
– accès au marché libre	161'242	12,02%
– partenaires en Suisse romande	2'081	0,16%
– Forces Motrices de l'Aboyeu (FOMAB)	9'548	0,71%
– microcentrale de la Rasse, Evionnaz	1'957	0,15%
– microcentrale du Bouet, Collonges	310	0,02%
– auto-producteurs divers	205	0,02%
– bourse solaire	230	0,02%
<b>Total de l'énergie produite et achetée</b>	<b>1'341'002</b>	<b>100,00 %</b>
<b>Energie distribuée (y c. pertes et propre usage)</b>	<b>1'341'002</b>	<b>100,00 %</b>
– Saint-Maurice, Collonges et Mex	28'402	2,12%
– Lausanne et région	1'312'600	97,88%

La production «Ville de Lausanne» a couvert 35% des besoins en énergie électrique en 2004. L'énergie distribuée dans le réseau a augmenté de 0,7% par rapport à 2003, alors que la température moyenne a été supérieure de 0,1°C à la moyenne multiannuelle 1960-1990. La charge maximale du réseau a atteint 235 MW le lundi 13 décembre 2004.

##### 4.2 Objectifs et projets

Ainsi que cela a été relevé dans le cadre de l'interpellation Junod, la Municipalité envisage d'investir dans la création de nouvelles capacités de production, en particulier dans le domaine des nouvelles énergies renouvelables. Depuis 2002, des projets importants ont été réalisés, d'autres sont en cours.

En outre, grâce au système de la bourse solaire, huit nouvelles installations ont pu être mises en service en moins de trois ans, faisant passer la production de 2800 kWh à fin 2001 à 230'400 kWh en 2004. En créant désormais un partenariat avec les PME-PMI et les commerçants, les SIL ont maintenant pour objectif de passer à un stade supérieur de développement de la bourse solaire.

Un projet commun entre les directions des SIL, de Culture, Sports, Patrimoine et des Travaux d'installation de biomasse, qui produira 450'000 kWh<sub>électrique</sub> à la ferme des Saugealles, est en cours. La production de chaleur de cet équipement sera utilisée pour le chauffage du bâtiment et les applications agricoles.

Dans le domaine de l'hydraulique, une mini-turbine sera réalisée à la Vallée de la Jeunesse, suite au détournement du Flon. Cette installation produira environ 450'000 kWh.

Dans le domaine de la production d'énergie thermique, la Municipalité rappelle l'entrée en service de la nouvelle usine Tridel en 2006 d'une puissance d'environ 51 MW<sub>thermique</sub> et d'environ 19 MW<sub>électrique</sub> qui amèneront une production supplémentaire prévue de 269 millions de kWh<sub>thermique</sub> et de 64 millions de kWh<sub>électrique</sub>.

Enfin, la Municipalité est attentive à tout projet qui pourrait être réalisé et à des prises de participation dans des aménagements hydroélectriques existants ou à construire.

## 5. La production électrique à partir d'énergies renouvelables

Depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la production hydroélectrique s'est considérablement développée, et la majorité des sites potentiellement utilisables à travers des lacs de retenue ou au fil de l'eau sont désormais exploités. La source de production hydraulique est actuellement de loin la forme la plus connue et la plus utilisée d'énergie renouvelable.

### 5.1 Les nouvelles énergies renouvelables

Suite aux développements technologiques de la fin du XX<sup>e</sup> siècle, de nouvelles sources de production à partir d'énergies renouvelables sont passées du stade expérimental au stade industriel. Elles sont désignées sous le nom de *nouvelles énergies renouvelables (NER)* et font l'objet d'un marché attractif et en plein essor.

On citera tout d'abord **les microcentrales hydroélectriques**, qui permettent d'exploiter indifféremment la force hydraulique de réservoirs d'eau potable, celle d'eaux usées ou tout simplement celle de petits cours d'eau. En Suisse, l'utilisation de l'eau en tant qu'agent énergétique relève de la tradition et cette nouvelle approche est particulièrement compatible avec la protection des paysages, de la faune et de la flore.

Bien que pénalisée par des coûts de production trop élevés et de faibles rendements, **l'énergie solaire**, inépuisable, est déjà bien connue et présente encore un potentiel de développement considérable. Son emploi s'étend déjà de la simple calculette aux grandes installations construites sur les toits ou les murs antibruit, en passant par l'usage domestique ou la production d'électricité dans des endroits isolés ou non reliés au réseau électrique.

L'utilisation de **l'énergie éolienne**, encore très peu développée en Suisse, est en forte expansion partout dans le monde. Son implantation est cependant grandement dépendante des conditions climatiques locales, principalement du régime et de la régularité des vents.

Le potentiel de **la biomasse** (bois indigène, déchets organiques provenant de l'agriculture, cultures produites à des fins énergétiques) est important, mais surtout pour des applications thermiques et de biocarburants. Le recours à des turbines à biogaz est certes utilisé, mais reste souvent limité à une utilisation privée.

**La géothermie** est également un domaine encore très sous-exploité. On distingue le stockage de la chaleur à quelques mètres de profondeur, qui permet notamment l'utilisation des pompes à chaleur, et l'exploitation de gisements à grandes profondeurs que l'on pourrait valoriser pour la production de chaleur ou d'électricité. Dans ce domaine, le principal handicap est le manque de données suffisantes pour évaluer l'état géologique du pays, qui permettrait d'identifier les sites que les acteurs économiques pourraient prospecter.

La Loi sur le marché de l'électricité (LME), refusée lors du référendum du 22 septembre 2002, proposait de définir le 50% de l'électricité produite à partir de **l'incinération des déchets** comme étant de source renouvelable. Ce concept a été gardé depuis et permet ainsi de valoriser une abondante énergie « produite » localement avec de bons rendements si elle est liée à la production de chaleur, qui peut être injectée dans un réseau de chauffage urbain par exemple.

#### 5.1.1 L'énergie éolienne

Les vents sont une des formes de l'énergie solaire: les masses d'air réchauffées dans les zones tropicales s'élèvent et s'écoulent vers les pôles. Leur vitesse à l'équateur due à la rotation de la terre provoque soit des vents d'ouest chauds, soit des vents du nord-est polaires froids (bises). Les vents sont plus forts sur les zones côtières, et s'atténuent à l'intérieur des continents. En Suisse, les régions intéressantes se situent principalement dans le Jura et les Préalpes.

Pour quantifier la caractéristique fondamentale du vent qui est sa vitesse, on utilise principalement deux notions. Premièrement, lorsqu'on parle de vitesse du vent, on fait toujours référence ainsi à la moyenne de mesures de vent relevées pendant

dix minutes. La seconde notion est celle de la rafale, qui est une vitesse instantanée correspondant à une seule mesure. Ces deux grandeurs sont généralement exprimées en m/s ou en km/h.

Cette forme d'énergie a été exploitée, semble-t-il, depuis 3600 avant J.-C. en Chine et en Egypte. Les célèbres moulins hollandais, qui se sont développés au XV<sup>e</sup> siècle, montrent qu'ils peuvent très bien s'intégrer au paysage. Le vent est capricieux. Chez nous, il est plus fort en hiver qu'en été. L'énergie récupérable à travers une éolienne est proportionnelle au cube de la vitesse et à la surface balayée. La vitesse du vent augmentant avec la hauteur par rapport au sol, ce sont les grandes machines qui sont les plus intéressantes et paradoxalement le moins sollicitées mécaniquement par l'effet de cisaillement.

Une éolienne industrielle est composée d'un mât en béton ou en acier fixé sur une fondation en béton. Au sommet du mât, la nacelle, équipée d'un dispositif d'orientation mécanisé, supporte le rotor, composé généralement de 2 ou 3 pales orientables, couplé à la génératrice.

### 5.1.2 Rendement de l'investissement énergétique

Pour une centrale de production d'électricité, le rendement de l'investissement énergétique est le rapport entre la quantité totale d'électricité produite pendant sa vie normale et la quantité d'énergie requise pour la construire, l'entretenir, l'alimenter en combustible et enfin la démanteler (énergie grise). Un système ayant un rendement proche de 1 consomme une quantité d'énergie presque aussi grande que la quantité produite, de sorte qu'il ne devrait jamais être développé.

La valeur de ce rendement pour des centrales hydrauliques est proche de 230 en moyenne, alors qu'il vaut 16 pour une centrale nucléaire, 14 pour une centrale à gaz en cycle combiné et 9 pour une centrale photovoltaïque. Avec une valeur de 39, le rendement de l'investissement énergétique d'une éolienne est très bon, et même le meilleur de l'ensemble des types de production fossiles et renouvelables si on fait abstraction de l'énergie hydraulique. Cela signifie qu'une telle centrale «amortit» en six mois l'énergie nécessaire à sa construction, son entretien et son démantèlement, pour vingt ans de travail ensuite, alors que la centrale photovoltaïque, ayant la même durée de production, aura besoin de deux ans.

## 5.2 Situation en Europe

L'Union européenne s'est fixée pour objectif de produire en 2010 12% de son électricité à partir de sources renouvelables. Elle en est encore loin puisque cette part, de 5,4% en 1997, n'est montée qu'à 6% en 2001. Au rythme de développement actuel, elle atteindra au mieux 8% à la fin de la décennie. Ces chiffres intègrent l'entier de la force hydraulique, représentant les trois quarts de la production obtenue à partir des énergies renouvelables. Ils montrent bien la difficulté de mettre en place de nouveaux moyens de production de masse, qui doivent non seulement remplacer d'anciennes centrales nucléaires et à énergies fossiles, mais également répondre à l'accroissement actuellement continu de la consommation. La progression de l'utilisation de la biomasse a été très décevante, tandis que celle du solaire reste encore marginale, due aux coûts et aux faibles rendements.

Seule la progression de la force éolienne a été nettement supérieure aux attentes. Elle représente désormais 2,4% de la génération d'électricité et fait ainsi de l'Europe le leader de ce type de production, avec les deux tiers de la production mondiale. La quantité d'électricité produite annuellement à partir d'éoliennes sur notre continent correspond actuellement à peu de chose près à la consommation totale de la Suisse. C'est l'Allemagne qui recense le plus grand nombre d'éoliennes installées, avec plus de 17'000 appareils pour une puissance installée de 14'000 MW. Le taux d'expansion de 20% par année démontre également l'excellent dynamisme de ce secteur. Cependant, l'implantation de ce type de production n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire européen, car ce sont essentiellement les régions côtières qui sont équipées. Il nécessite d'autre part des installations de production «de secours» en cas de baisse généralisée des vents.

## 5.3 Situation en Suisse

Avec une base de production qui a fait ses preuves – à savoir globalement 60% d'énergie hydraulique renouvelable et 40% d'énergie nucléaire – notre pays dispose de réserves d'électricité stables et prévisibles. Il figure ainsi parmi les nations possédant une des plus hautes parts de production hydraulique. Les nouvelles énergies renouvelables profitent donc d'un cadre prometteur, alors que leur apport actuel atteint à peine 1,7% de la production indigène totale et provient essentiellement de l'incinération des déchets et, dans une bien moindre mesure, du biogaz.

La part de la production éolienne suisse ne couvre actuellement que le 0,01% de la production totale et peut ainsi être qualifiée de marginale. La production annuelle de 7,6 GWh en 2003 provient principalement du site éolien du Mont-Crosin (BE), où sont dorénavant exploités huit aérogénérateurs. Notre pays compte ainsi en tout vingt-sept éoliennes de différentes tailles, dont seulement dix disposent d'une puissance supérieure à 100 kW.

### 5.3.1 Axes de développement

De nos jours, plus de la moitié des entreprises suisses de distribution vendent du courant vert provenant d'énergies renouvelables sous forme d'électricité solaire, éolienne, hydraulique ou en tant que produits mixtes. Il faut toutefois mentionner que ces offres ne sont, en règle générale, pas rentables. Les coûts résultant de l'acquisition de nouveaux clients et du service à la clientèle ainsi que ceux des transactions commerciales ne peuvent être répartis que sur un nombre relativement faible de clients. Le fait que l'on ne fasse pas fortune avec le courant vert va probablement rester réalité encore un moment.

Néanmoins, certaines des entreprises électriques sont intéressées – comme le montrent les statistiques – à poursuivre leurs activités dans ce domaine. C'est en effet un des rares instruments qui permettent aux fournisseurs de se différencier vis-à-vis des clients. Les petits consommateurs n'accordent pas la même importance au prix que les grands clients, et la sécurité d'approvisionnement est pratiquement la même partout. Les SIL vont donc continuer leurs efforts dans ce domaine pour des raisons de stratégie et de positionnement. Ils sont d'autant plus poussés à le faire que la Confédération pourrait bien décider la mise en place de mesures incitatives si elle estime que le développement de ce secteur n'est pas assez dynamique et en retard sur les objectifs fixés. En réalisant elle-même des installations de production, la Ville de Lausanne entend faire des offres d'énergies certifiées renouvelables qui soient cohérentes avec une réelle stratégie de développement durable.

### 5.3.2 Objectifs de la Confédération

Lancé en 1990, le programme national Energie2000 est arrivé à échéance et c'est le programme SuisseEnergie qui fixe depuis 2001 les objectifs de la Confédération en matière de promotion des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie. Avec ce programme énergétique aux objectifs climatiques ambitieux, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) définit les conditions cadres pour faire produire d'ici à 2010 annuellement au moins 500 GWh de courant électrique supplémentaire grâce aux énergies renouvelables. Cette production représente exactement celles de l'aménagement hydro-électrique de Lavey et de la centrale thermique de Pierre-de-Plan cumulées.

Fixant également la préservation de la part actuelle de l'hydro-électricité malgré l'ouverture du marché, la réduction de 10% des émissions dues à la consommation d'énergies fossiles et la limitation à 5% de l'augmentation de la consommation moyenne d'électricité, ce programme concerne tout le monde, que ce soit les communes, les cantons, les milieux économiques, les associations écologiques et de consommateurs, ou encore les particuliers.

La Loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEn) vise à contribuer à un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement. Ces objectifs restent de mise après l'ouverture du marché au moyen de la Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), dont le projet du Conseil fédéral est actuellement soumis aux Chambres. Dans ce sens, l'apport des agents renouvelables à la couverture des besoins indigènes d'électricité devrait, à l'horizon 2030, passer de 67% jusqu'à présent à 77%, ce qui correspond à une augmentation équivalente à la production de 3 Grande-Dixence! Dans le projet de loi fédérale, il est mentionné que le *« Conseil fédéral peut, dans une proportion raisonnable, prendre en considération dans ce pourcentage de l'électricité produite à l'étranger au moyen d'énergies renouvelables »*.

### 5.3.3 Concept d'énergie éolienne pour la Suisse

Plus spécifiquement, le programme SuisseEnergie prévoit la mise en service d'ici à 2010 de 5 à 10 sites d'éoliennes pour une production attendue de 50 à 100 GWh, permettant la couverture de la consommation de 15'000 à 30'000 ménages. Sur cette base, et pour développer le potentiel de la plus propre des nouvelles énergies renouvelables, l'OFEN a établi avec tous les partenaires concernés, y compris les protecteurs de la nature, un concept suisse d'implantation de futurs sites éoliens. Il y a défini les conditions cadres pour la planification et la construction de tels sites, appelés comme tels si le lieu recense trois éoliennes ou plus, et retenu 12 sites potentiels prioritaires et 16 sites cantonaux/communaux, en tenant compte des plans directeurs cantonaux et des projets en cours. Outre la qualité des vents, divers critères ont conduit au choix de ces sites. Aucune construction d'éolienne n'étant tolérée dans les forêts, les zones de protection nationales ou à moins de 200 m d'une zone protégée, les lieux d'implantation retenus ne se concentrent pratiquement que sur les crêtes de l'arc jurassien et dans



les Alpes. Toujours est-il que le potentiel de développement reste faible et que de vrais sites éoliens, comme il en existe de gigantesques en Allemagne avec des centaines d'appareils installés, sont exclus en Suisse. Ainsi, si on utilisait le potentiel complet des vingt-huit sites sélectionnés, on n'atteindrait toujours que 0,5% de la consommation suisse totale, soit seulement un quart à un tiers de l'augmentation annuelle de consommation!

Il faut encore préciser que la Confédération ne verse aucune subvention dans ce domaine.

#### 5.3.4 Le site de Collonges (VS)

Le site de Collonges, où il est prévu d'ériger le site éolien objet du projet retenu par les SIL, est considéré comme l'un des meilleurs parmi les 12 sites prioritaires sélectionnés par la Confédération. Ce lieu, situé environ pour moitié sur la zone de distribution du SEL dans la région de Saint-Maurice, a déjà été mis en évidence lors d'études antérieures et est jugé majoritairement non problématique pour l'implantation d'un site éolien. Il est décrit comme le plus indiqué des deux sites valaisans (le second étant situé au col du Grimsel) et pourrait théoriquement accueillir jusqu'à un maximum de 7 éoliennes selon cette étude.

### 6. Le projet de site éolien de Collonges (VS)

Historiquement, le canton du Valais s'est toujours impliqué dans la production d'énergies, notamment à travers l'exploitation de ses précieuses ressources hydrauliques. Mais d'autres formes d'énergie y sont également abondantes, et l'une de celles-ci est le vent. Maintenant que la technologie d'exploitation des ressources éoliennes est arrivée à maturité, il s'agit de s'y intéresser et de l'utiliser à bon escient.

Le projet présenté prévoit, dans une première étape, l'implantation d'une éolienne d'une puissance de 2000 kW dans le district de Saint-Maurice. L'appareil, dont l'exploitation est prévue pendant au moins 20 ans, permettra de produire de l'électricité d'origine renouvelable à raison d'environ 3,5 millions de kWh par an (3,5 GWh). Ce projet, qui *vis*e à *contribuer à un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement*, s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la *LEn*, qui *encourage le recours aux énergies indigènes et renouvelables*.

Au fur et à mesure de la demande, d'autres appareils pourront être construits pour faire face à la demande de cette énergie renouvelable de haute valeur dans le sens du développement durable.

Le projet a été baptisé «**RhônEole**», en référence à la vallée source d'énergie éolienne et au fleuve qui la parcourt, autre source d'énergie renouvelable dont la Ville de Lausanne tire profit à la centrale de Lavey.

#### 6.1 Situation du site

L'emplacement retenu pour l'implantation de cette éolienne se trouve dans la vallée du Rhône sur le territoire de la commune de Collonges, au lieu dit «Iles-Neuves», en bordure de la route qui relie les villages de Collonges et Dorénav. L'appareil sera situé assez exactement entre les deux villages, séparés d'environ 2 km, et à environ 700 m au sud-est du parc de loisirs du Labyrinthe Aventure. Le site se trouve à égale distance des villes de Martigny et Saint-Maurice, éloignées d'environ 7 km. La parcelle choisie se trouve en zone agricole et est utilisée sous forme de champ de culture. C'est le cas également de toute la zone aux alentours.

Ce site éolien et l'installation d'une éolienne à cet endroit se justifient notamment pour les raisons suivantes:

- Situé dans une vallée alpine étroite, fortement ventée et idéalement orientée, le site se prête parfaitement bien à l'utilisation de l'énergie éolienne pour la production d'électricité, comme l'ont prouvé les mesures et études détaillées effectuées.
- Le vent est une ressource naturelle et écologique; à cet endroit précis, sa disponibilité quasi-permanente tout au long de l'année, sa force et sa régularité sont très favorables à une exploitation industrielle. Ses caractéristiques sont à ce point remarquables que le potentiel de cette zone est supérieur à celui du site éolien du Mont-Crosin (BE).
- Situé au fond de la vallée à une altitude de 449 m sm, le lieu bénéficie de conditions climatiques relativement clémentes.

- L'impact sur le paysage est négligeable vu la situation en fond de vallée et la grande densité d'infrastructures techniques déjà existantes, avec la présence notamment de plusieurs lignes électriques à haute tension, d'une autoroute, de plusieurs routes et d'une voie de chemin de fer, sans oublier le lit endigué du Rhône. Ainsi l'éolienne ne sera pas implantée dans un espace naturel vierge dans lequel elle aurait pu être perçue comme un objet déranger. D'autre part, la vallée est bordée de chaque côté par des massifs montagneux de plus de 3000 m d'altitude, comme les Dents-du-Midi ou les Dents-de-Morcles, qui relativisent énormément la hauteur de l'éolienne et son impact visuel. De plus, l'esthétique du modèle retenu peut être qualifiée de fine, élancée et élégante.
- Comme déjà relevé au point 5.3.4 plus haut, le site est très recommandé par l'Office fédéral de l'énergie pour la mise en place d'une exploitation de la force éolienne. Il fait partie, avec celui du col du Grimsel, des deux seuls sites dans ce cas en Valais et des douze sur l'ensemble du territoire suisse.
- Les infrastructures existantes assurent un accès, une desserte du site par route et un raccordement au réseau électrique local aisés et à moindres coûts.
- Il n'y a aucune zone d'habitation à moins de 600 m de distance, la plus proche étant le village de La Balmaz, séparé en outre de l'éolienne par le passage de l'autoroute A9 Martigny-Vevey et de la voie de chemin de fer reliant l'Arc lémanique au Valais. D'éventuels problèmes de bruit pour la population résidente sont inexistantes en regard des bruits ambiants déjà présents.

Vu l'extrême spécificité topologique et géographique du site, la surface de la zone propice à l'implantation d'éoliennes est très réduite et mesurée à peine 3 km<sup>2</sup>. L'installation future d'appareils supplémentaires est possible, mais leur nombre total ne pourra en aucun cas excéder 4 ou 5. Il faut en effet tenir compte des distances minimales à observer entre eux, à cause des turbulences induites, et de la forte occupation de la zone par les infrastructures existantes. Il faut également tenir compte du projet de la 3<sup>e</sup> correction du lit du Rhône. Enfin, une extension du site vers le nord ou le sud n'est pas possible, la vallée s'élargissant et, corollairement, les vitesses de vent devenant plus faibles.

## 6.2 Etudes et démarches réalisées

Afin d'établir la garantie de viabilité économique d'un tel projet, il est nécessaire d'obtenir au préalable la description détaillée des conditions climatiques présentes sur le lieu de l'implantation sur une longue durée et de confirmer leur aspect favorable. Il s'agit également de vérifier que les interactions de l'éolienne avec le milieu ambiant et l'environnement local respecteront toutes les normes en vigueur et que les éventuelles nuisances générées resteront dans les limites prescrites. La présentation du projet à la population locale et le début des démarches administratives sont également des étapes importantes.

### 6.2.1 Conditions de vent

Les vitesses et directions du vent ont été mesurées de différentes manières et en plusieurs endroits. Les données ont été collectées durant une année sur le site du Labyrinthe Aventure tout proche à l'aide d'un anémomètre placé à 27 m de hauteur au-dessus du sol et d'une girouette. Parallèlement à ces mesures, un appareil mobile SODAR a été utilisé sur cinq emplacements différents à travers tout le site afin de déterminer l'évolution de la vitesse et de la direction du vent en fonction de la hauteur par rapport au sol. Ces mesures, basées sur l'analyse des échos Doppler réfléchis par les couches turbulentes du vent suite à l'émission d'un signal sonore, permettent de déterminer le profil du vent jusqu'à une hauteur d'environ 200 m au-dessus du sol. Finalement, des mesures sont en cours depuis avril 2004 sur un pylône de 84 m de haut à proximité immédiate de l'emplacement prévu pour la construction de l'appareil.

Sur le site prévu, le vent souffle souvent avec une vitesse régulière comprise entre 15 et 36 km/h. La station météorologique toute proche d'Evionnaz a enregistré les conditions de vent extrêmes des dix dernières années lors de la tempête Lothar du 26 décembre 1999. Ce jour-là, la vitesse du vent a atteint 70,6 km/h et la rafale la plus puissante a été mesurée à 139 km/h. Bien qu'élevées, ces valeurs sont pourtant bien en dessous des mesures enregistrées à cette même date sur d'autres lieux du Jura et des Alpes, avec par exemple une rafale à 201 km/h sur le sommet de la Dôle. Ainsi, les vitesses maximales mesurées, et donc les charges correspondantes exercées sur une éolienne, sont faibles en comparaison avec celles enregistrées sur des sites côtiers ou sur les crêtes du Jura.

Tous ces résultats confirment la situation très favorable du site et son grand potentiel pour une exploitation industrielle et économique de la force éolienne.

### 6.2.2 Notice d'impact

La réalisation d'une notice d'impact pour un tel projet est obligatoire, car ce document fait partie du dossier de demande d'autorisation de construire. Une rencontre préalable a été organisée avec les représentants des associations environnementales et des services concernés de l'Etat du Valais. Elle a permis de fixer les thèmes devant être traités dans la notice d'impact. Cette notice a donc été réalisée et elle décrit le projet lui-même, fixe le cadre géographique et traite les aspects d'aménagement du territoire. Dans sa partie principale, elle analyse les impacts potentiels de l'éolienne prévue sur chaque domaine de l'environnement. Finalement, elle propose un catalogue de mesures à prendre, si nécessaire. Bien que la notice mentionne la mise en place potentielle de 4 à 5 éoliennes, la procédure n'en concerne qu'une seule et ne préjuge pas l'implantation d'autres appareils. Dans tous les cas, de nouvelles constructions seraient assujetties à la demande d'autorisations de construire et à l'acceptation de votre Conseil.

Les effets de l'éolienne sur les différents domaines de l'environnement sont faibles, voire négligeables ou inexistant dans la majorité des cas. Les deux thèmes principalement concernés par l'implantation d'un tel appareil sont la protection de la nature et du paysage et la protection contre le bruit. A cet égard, le projet est conçu de telle manière que les impacts sur ces deux domaines soient réduits au minimum et satisfassent en tous points aux exigences légales.

L'exploitation de l'éolienne n'entraîne la production d'aucun déchet ni d'aucun gaz nocif ou à effet de serre. Enfin, à son terme, toute l'installation peut être facilement démantelée et retraitée et le site remis dans son état initial ou un nouvel appareil peut être construit à ce même emplacement.

En résumé, la notice d'impact conclut qu'aucun intérêt prépondérant ne s'oppose à l'implantation d'une éolienne en ce lieu.

### 6.2.3 Sécurité

Etant donné qu'une éolienne est un appareil en rotation de grande envergure, des distances minimales avec les infrastructures existantes doivent être respectées, notamment les lignes électriques.

Le contrôle de l'éolienne s'effectue par un système multiprocesseur qui reçoit les signaux d'environ 700 capteurs, disposés dans chaque partie de l'installation, et qui calcule continuellement les paramètres de guidage nécessaires et l'état et le comportement de l'appareil. Ainsi, ce sont plus de 2000 paramètres qui sont surveillés en ligne directement depuis un centre d'exploitation du constructeur. D'autre part, des contrôles rigoureux menés par des experts sont effectués très régulièrement sur toute l'installation selon une procédure précise.

L'éolienne démarre lorsque le vent dépasse 9 km/h et produit sa pleine puissance lorsqu'il atteint 45 km/h. En cas de tempête, l'éolienne commence à ralentir dès que le vent dépasse 100 km/h et elle s'arrêtera complètement au-delà d'une vitesse de 122 km/h. Le rotor est principalement freiné par le changement de l'orientation des pales (aérofreins). Un frein d'arrêt additionnel est également installé sur le rotor, et l'énergie nécessaire à toutes ces manœuvres d'urgence provient d'alimentations de secours indépendantes. La classe de sécurité du modèle sélectionné prévoit une vitesse de vent maximale de 153 km/h et une rafale maximale d'une périodicité de 50 ans de 214 km/h. Au vu des enregistrements effectués sur le site, l'éolienne fonctionnera avec une très grande marge de sécurité et les risques liés à son exploitation sont estimés comme étant extrêmement faibles.

Les pales et tous les systèmes de mesure sont équipés d'une protection intégrée contre la foudre afin de sécuriser au maximum l'appareil contre d'éventuels dégâts dus à un éclair. Un détecteur de formation de givre arrête l'appareil automatiquement si nécessaire, pour éviter la projection de glace sur la route et les lignes électriques voisines.

Une assurance en responsabilité civile devra être conclue à l'achat de l'appareil pour permettre de couvrir les dégâts provoqués par un éventuel incident.

L'Office fédéral de l'aviation civile, d'entente avec les forces aériennes, a défini les prescriptions suivantes concernant le balisage de l'éolienne: bandes de couleur rouge d'une largeur de 5 m à chaque extrémité des pales et balisage de nuit par feu d'obstacle rouge de basse intensité placé au sommet du mât.

### 6.2.4 Information de la population locale

La population locale est concernée au premier rang par un tel projet, qui peut susciter bien des questions et discussions, voire un rejet. La direction de projet, dont font partie les présidents des 4 communes couvertes par le site éolien, a décidé

de présenter publiquement l'ensemble de sa démarche et de se mettre à disposition pour répondre à toutes les questions que peut se poser la population.

Les habitants furent invités à une séance d'information organisée à fin juin 2004 à Dorénaz et plus de 90 personnes répondirent à l'invitation. Après diverses présentations sur l'électricité, les énergies renouvelables et le projet, une large part de la soirée fut consacrée au dialogue avec le public et aux réponses à ses nombreuses questions.

La perception du projet par la population s'est révélée excellente et les encouragements à mener à terme ce projet innovateur, endogène et directement profitable à la région, furent nombreux.

#### 6.2.5 Mise à l'enquête publique

Le projet présentant le site éolien et la réalisation d'une éolienne a été mis à l'enquête publique entre le 16 et le 26 juillet 2004. Il n'a soulevé que deux oppositions, qui ont été levées suite aux compléments d'informations fournis. Le dossier est traité dans les services de l'Etat du Valais et l'autorisation de construire est attendue dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2005. Ce projet ne pourra être réalisé que lorsque cette autorisation aura été accordée.

#### 6.2.6 Terrain

La parcelle sur laquelle sera construite l'éolienne fait l'objet d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la future société d'exploitation d'une durée de 99 ans.

### 6.3 *Prévisions de production d'électricité*

A la lumière des résultats des mesures, des simulations effectuées et de ses caractéristiques, l'éolienne produira annuellement en moyenne 3,5 millions de kWh, soit suffisamment d'énergie pour alimenter environ 1000 ménages. La durée d'utilisation, correspondant à une production continue à pleine charge, sera d'environ 1750 heures par année. Ces données prévisionnelles ont été confirmées par un bureau d'ingénieurs spécialisé et par l'un des principaux fabricants mondiaux d'éoliennes.

#### 6.4 Principales caractéristiques de l'éolienne projetée

Déterminé spécifiquement en fonction des caractéristiques locales du vent et du lieu, le modèle d'éolienne retenu doit être de grande taille pour assurer une valorisation optimale du potentiel à disposition, ceci correspondant également à la tendance mondiale actuelle qui est de remplacer plusieurs petites installations par une grande, plus rentable et plus favorable pour le paysage et l'environnement.

Les principales données de l'appareil figurent dans le tableau suivant :

<b>Données de l'appareil</b>	
Puissance nominale	2000 kW
Production annuelle	3'500'000 kWh
Hauteur totale	134,5 m
Taille du mât	98 m
Construction du mât	Acier, forme conique
Diamètre du mât à sa base / à son extrémité	6 m / 2 m
Diamètre du rotor	71 m
Surface balayée par le rotor	3959 m <sup>2</sup>
Nombre de pales	3
Matériaux des pales	Epoxy et fibres de verre
Masse d'une pale	4,0 t
Vitesses de vent exploitables	9 à 122 km/h
Vitesse de vent maximale sur 50 ans	153 km/h
Rafale maximale sur 50 ans	214 km/h
Vitesses de rotation du rotor	6 à 21,5 tour/min
Surface de l'emprise au sol de l'appareil	30 m <sup>2</sup>
Surface de la zone de dépôt et d'intervention	50 m <sup>2</sup>
Masse du mât	297 t
Masse de la nacelle avec le rotor et le générateur	112 t
<b>Durées</b>	
Durée prévue d'exploitation de l'appareil	20 ans
Délai entre la commande et la livraison de l'appareil	9 mois
Durée approximative des travaux de construction	1 mois

Le choix d'un tout nouveau design pour les pales, qui deviennent ainsi plus aérodynamiques et moins bruyantes, s'inscrit dans le souci de diminuer encore un peu plus les émissions sonores en provenance de la rotation de ces dernières et d'améliorer le rendement de l'appareil. Le raccordement au réseau électrique de moyenne tension 16 kV se fera en souterrain. Les équipements électriques, tels que transformateurs et organes de manœuvre, sont disposés à l'intérieur du mât et donc non visibles de l'extérieur. Il n'y a pas besoin de construire un poste ou une cabine électrique supplémentaire.

Cette éolienne serait la plus puissante de celles qui sont installées en Suisse à ce jour.

#### 6.5 Investissements

Le montant global de la mise en place de cette éolienne, comprenant son achat, sa construction, son raccordement au réseau électrique local et les frais de projet, s'élève à environ Fr. 4'000'000.–. Il est à remarquer qu'en dehors de l'achat et du transport de l'éolienne, cet investissement profitera pour une part notable directement à des entreprises du Bas-Valais et du Chablais VS/VD. Il s'agit notamment des travaux de terrassement et de génie civil, de raccordement au réseau électrique, des bureaux d'ingénieurs, etc.

Le financement est prévu à raison de Fr. 1'800'000.– par le capital-actions et de Fr. 2'200'000.– par des emprunts bancaires bénéficiant d'un cautionnement des partenaires.

### 7. Partenariat autour du projet

L'élaboration complète de ce projet a été menée en partenariat et l'éolienne sera réalisée et exploitée par une société à créer constituée du Service électrique intercommunal de Vernayaz (SEIC), des Communes de Collonges, Dorénaz, Evionnaz et Vernayaz, ainsi que des Services industriels de Lausanne.

### 7.1 Le Service électrique intercommunal SA à Vernayaz (VS)

Le SEIC est une société anonyme dont le 100% du capital-actions de Fr. 13 millions est entre les mains de collectivités et sociétés publiques. Il alimente en électricité 13 communes valaisannes des districts de Saint-Maurice, Martigny et Conthey. En détail, ce sont les communes de Vernayaz, Evionnaz, Salvan, Finhaut, Trient, Dorénaz, Saillon, Leytron, Saxon, Riddes, Isérables, Chamoson et Nendaz.

Les ventes d'énergie électrique du SEIC ont atteint 208 GWh en 2003, pour un chiffre d'affaires de Fr. 40 millions et un résultat d'exploitation avant amortissements de Fr. 6 millions. Il emploie 43 collaborateurs et 7 apprentis. Son siège social est à Vernayaz et il est également engagé dans la gestion de téléseaux et de réseaux de télécommunications à travers ses sociétés filles Télédis SA à Monthey et Téléville SA à Villeneuve.

Le SEIC est également actif dans la promotion des énergies renouvelables et propose entre autres à sa clientèle une bourse solaire similaire à celle des SIL depuis 2002. Très favorable à la création de ce site de production à partir d'énergie éolienne au cœur de sa zone de distribution, le SEIC est prêt à consentir à tous les efforts nécessaires à sa réalisation, notamment dans les démarches locales politiques et administratives.

La décision formelle de participer au projet éolien commun a été prise par son Conseil d'administration en décembre 2004.

### 7.2 Communes valaisannes locales

Les quatre Communes de Collonges, Dorénaz, Evionnaz et Vernayaz collaborent régulièrement ensemble sur tous les projets d'importance touchant aux infrastructures ou constructions implantées sur leur territoire respectif. Dans le cadre de ce projet de site éolien, qui les concerne toutes au niveau de la zone potentiellement utilisable, c'est donc tout naturellement que les quatre présidents de Communes et leur Municipalité ont été associés à la démarche dès les premières étapes. Au fur et à mesure de la mise en place et de l'affinage du concept, ils ont rapidement été conquis par la nature de cette réalisation et les solutions proposées, qui préservent au mieux les intérêts de leurs communes et des résidents. En souhaitant participer de manière active aux décisions prises et au financement des installations, ces Communes marquent leur grande volonté de garder le contrôle du développement des infrastructures majeures dans leur environnement direct.

La décision formelle de participer au projet éolien commun appartient aux assemblées primaires des quatre Communes. Elles se sont réunies en décembre 2004 et en janvier 2005, et l'acceptation du projet a été enthousiaste.

Quelques données concernant ces communes, toutes adjacentes et localisées dans le district de Saint-Maurice, figurent dans le tableau suivant :

Commune	Localités rattachées	Nombre d'habitants en 2003	Surface en ha
Collonges	Collonges	453	1221
Dorénaz	Dorénaz, Allesse	511	1259
Evionnaz	Evionnaz, La Balmaz, La Rasse	862	4800
Vernayaz	Vernayaz, Miéville	1471	561

### 7.3 Les SIL

La commune de Collonges, ainsi que celles de Saint-Maurice et Mex, sont alimentées historiquement par les SIL, en raison de la proximité immédiate de la centrale au fil du Rhône de Lavey et plus anciennement de celle du Bois-Noir. C'est donc également tout naturellement que les SIL sont directement impliqués et intéressés par le développement de la production de source éolienne dans cette région. De plus, la première réalisation sera justement implantée sur le territoire de la commune de Collonges, donc dans la zone de distribution des SIL.

### 7.4 Constitution d'une société commune d'exploitation du site éolien

La constitution d'une société commune d'exploitation du site éolien permettra à tous les partenaires de participer activement et de collaborer à la définition, à la mise en place, à l'exploitation et à la gestion des installations du site.

#### 7.4.1 Forme juridique, buts et siège de la société

Il s'agit ici d'établir une collaboration entre des collectivités publiques et une société anonyme, et dans un tel contexte, seul le droit privé le permet. Pour des raisons de crédibilité et compte tenu du fait que les montants en jeu sont importants, les partenaires se sont orientés vers le choix de la société anonyme.

Cette société aura pour buts de construire, d'exploiter et de gérer un site éolien dans la plaine du Rhône entre Saint-Maurice et Martigny pour produire de l'énergie électrique à partir d'une source d'énergie locale, propre et renouvelable, ceci dans le respect de l'environnement et du développement durable.

La localisation du site et des activités étant totalement sur territoire valaisan, le siège de la société sera situé à Collonges (VS).

#### 7.4.2 Capital de la société

Pour lui donner une bonne assise financière, il est planifié que la société soit bien capitalisée dès le départ. Sa crédibilité auprès des banques sera ainsi assurée. Dans ce sens, il est prévu de doter la société d'un capital-actions de Fr. 1'800'000.–, représentant 45% du coût de réalisation de la première éolienne et souscrit à raison de 30% par la Ville de Lausanne. La libération de la part totale apportée par la Ville de Lausanne se ferait par un apport en espèces de Fr. 540'000.–.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les parts souscrites par les différents partenaires :

<b>Partenaire</b>	<b>Part en %</b>	<b>Part en francs</b>
Ville de Lausanne	30,0%	540'000
Service électrique intercommunal SA	30,0%	540'000
Commune de Collonges	10,0%	180'000
Commune de Dorénaz	10,0%	180'000
Commune d'Evionnaz	10,0%	180'000
Commune de Vernayaz	10,0%	180'000
<b>Capital social total</b>	<b>100,0%</b>	<b>1'800'000</b>

#### 7.4.3 Organisation et ressources humaines

La société sera dirigée par un conseil d'administration composé de 8 personnes, soit une par commune, deux pour le SEIC et deux pour les SIL. La présidence sera alternée entre les SIL et le SEIC, et disposera d'une voie prépondérante. Ce conseil définira les modalités de fonctionnement de la société. Elle ne sera pas dotée de personnel et tous les travaux et activités nécessaires à sa gestion et à l'accomplissement de ses buts seront sous-traités en priorité et dans la mesure du possible au SEIC et aux SIL, contre rémunération.

La commercialisation de l'énergie produite restera du ressort exclusif des partenaires. Outre la recherche du financement de ses installations, la société se concentrera donc sur des prestations purement techniques :

- gestion de la production,
- surveillance,
- travaux de maintenance de premier niveau,
- certification de la production,
- veille technologique et projets de développement du site,
- information des visiteurs.

Les installations ne demandent qu'un minimum d'intervention. Le personnel de l'aménagement hydroélectrique de Lavey assurera l'entretien et les interventions de premier niveau. Le fournisseur interviendra quant à lui pour le dépannage complexe et la maintenance spécialisée.

#### 7.4.4 Charges d'exploitation

Les charges annuelles d'exploitation seront entièrement assumées par la nouvelle société. Elles comprennent principalement l'amortissement sur 20 ans et les intérêts, qui en composent plus du 70%, et s'élèvent à environ Fr. 450'000.– pour l'éolienne projetée.

## **8. Commercialisation de l'énergie produite**

Le prix de revient de l'énergie produite par cette installation avoisinera 15 c/kWh, soit inférieur d'un facteur 5 à 6 à celui de la production photovoltaïque. C'est-à-dire que pour le même franc investi dans une installation de production, 5 à 6 fois plus de nouvelle énergie renouvelable est mise à la disposition des consommateurs.

### *8.1 Répartition de l'énergie*

L'énergie électrique produite sera vendue au prix du marché par la société d'exploitation contractuellement pour moitié au SEIC et pour l'autre moitié aux SIL, sur la base d'un décompte mensuel. Les deux entreprises de distribution seront libres de vendre cette énergie directement à leurs clients directs ou de la proposer à d'autres acteurs sur le marché.

### *8.2 Valorisation de la part des SIL*

Les SIL disposeront ainsi annuellement d'environ 1'750'000 kWh d'énergie électrique renouvelable et certifiée, qu'ils pourront commercialiser auprès de leurs clients directs ainsi que de leurs revendeurs. Les premières livraisons pourraient intervenir au début 2006.

Les Services industriels vont redéfinir en 2005 leur offre globale et proposeront dès 2006 une nouvelle palette complète de tarifs. Dès lors, l'énergie d'origine éolienne sera intégrée dans ce concept et pourra être rendue disponible soit sous la forme d'un produit spécifique, soit intégrée dans un produit mixte, en combinaison avec de l'énergie provenant de sources différentes.

Le prix de vente de cette énergie tiendra compte des coûts de production, d'approvisionnement et de commercialisation.

## **9. Cohérence avec la stratégie des SIL**

La Ville de Lausanne et ses Services industriels ont le souci constant de préserver l'environnement à long terme et d'encourager le développement et le recours aux énergies renouvelables. Mais il ne faut pas s'arrêter en si bon chemin. La Municipalité veut augmenter de manière significative la production d'énergie électrique des SIL à partir des nouvelles énergies renouvelables et la part de celle-ci dans son bilan énergétique, tout en continuant à optimiser les ressources financières qui lui sont attribuées, c'est-à-dire de favoriser les installations permettant de produire un maximum de kilowattheures par franc investi.

Les efforts menés jusqu'ici par la Ville, en particulier dans le domaine photovoltaïque, ont été importants, de qualité et couronnés de succès, preuves en sont les prix solaires obtenus année après année par les SIL.

Quant à l'énergie éolienne, elle est bien acceptée en Suisse, si l'on en juge par l'attrait touristique du site éolien de Mont-Crosin, où se rendent 30'000 à 40'000 visiteurs par an. Cette énergie permet d'obtenir, par franc investi, 5 à 6 fois plus d'électricité qu'une centrale photovoltaïque, pour un produit renouvelable et certifié de qualité identique au niveau écologique. Par ailleurs, si on compare le bilan énergétique d'une réalisation photovoltaïque avec une réalisation éolienne, cette dernière produit, sur sa durée de vie, plus de 6 fois plus d'énergie par kWh investi. C'est la notion d'énergie grise liée au produit, un élément fondamental du développement durable en matière de production d'énergie.

Avec les réalisations mentionnées au paragraphe 4.2 et celle de la première éolienne à Collonges, la production lausannoise à partir de nouvelles énergies renouvelables passera de 126'000 à 2'800'000 kWh, et sera donc multipliée par 22, ceci sans compter l'énergie qui proviendra de Tridel! Il s'agit d'un effort considérable.

Les ressources de notre planète sont limitées. Depuis un siècle, on puise de l'énergie sans trop se poser de questions. A long terme, seules les énergies renouvelables seront disponibles, quelles qu'elles soient, et il faut maintenant apprendre à les maîtriser, à développer et améliorer leur transformation et à les utiliser de manière complémentaire.

### *9.1 Communication*

L'intérêt que suscitera une telle installation auprès du public permettra une communication intense et pertinente en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables. C'est un atout très important qui s'inscrit parfaitement dans la stratégie des SIL en la matière.



## 10. Aspects financiers

### 10.1 Investissements

Pour assurer le financement de la prise de participation au capital-actions de la société d'exploitation, la Municipalité demande à votre Conseil de lui octroyer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 540'000.–, par le biais d'un prélèvement sur le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables.

### 10.2 Garantie des emprunts

Le montant total de cette réalisation étant budgété à Fr. 4'000'000.–, la société négociera pour le solde, soit Fr. 2'200'000.–, un emprunt à des conditions semblables à celles dont bénéficient les collectivités publiques, avec notamment un taux d'intérêt plus intéressant. Ces dernières, ainsi que le SEIC, tous actionnaires de la société, pourraient se porter garants de cet emprunt, voire prêter le montant correspondant à leur participation à la société. Pour Lausanne, la garantie se monterait à Fr. 660'000.–. Pour faciliter la recherche de fonds par la société, les partenaires ont accepté d'accorder leur garantie dans les proportions suivantes :

Partenaire	Part en %	Part en francs
Ville de Lausanne	30,0%	660'000
Service électrique intercommunal SA	30,0%	660'000
Commune de Collonges	10,0%	220'000
Commune de Dorénaz	10,0%	220'000
Commune d'Evionnaz	10,0%	220'000
Commune de Vernayaz	10,0%	220'000
<b>Montant total cautionné</b>	<b>100,0%</b>	<b>2'200'000</b>

Au vu de ce qui précède, il est demandé à votre Conseil d'accorder la garantie de la Ville, limitée à un montant maximal de Fr. 660'000.–, pour les emprunts à contracter par la future société.

### 10.3 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation seront entièrement assumées par la nouvelle société. Il n'y aura donc aucun frais annuel supplémentaire à porter au budget de fonctionnement des SIL. Au contraire, dès le budget de fonctionnement 2006, des recettes supplémentaires pourront être comptabilisées pour les travaux qui seront effectués par le personnel des SIL pour l'entretien et les interventions de premier niveau. La hauteur exacte de ces montants doit encore être déterminée.

### 10.4 Financement

La Municipalité propose à votre Conseil de financer la totalité de la prise de participation au capital-actions par un prélèvement de Fr. 540'000.– sur le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables, ceci en parfaite conformité avec son règlement d'application.

En effet, dans son article premier, ce règlement précise que le fonds est entre autres *destiné à susciter et soutenir par des subventions des mesures et projets visant à promouvoir la production d'électricité par des sources d'énergie renouvelables. Les actions soutenues par le fonds auront pour cadre le territoire couvert par le Service de l'électricité de la Ville de Lausanne, sauf participations exceptionnelles à des actions coordonnées au niveau romand, compatibles avec les objectifs du fonds.* L'article 5 définit encore que *le Conseil communal peut décider, sur proposition de la Municipalité, que des subventions seront octroyées par le fonds pour des mesures ou des projets impliquant une dépense supérieure à Fr. 100'000.–.* Enfin, l'article 3 stipule que *le Service de l'électricité et la Municipalité peuvent également proposer de leur propre chef de subventionner des projets ou des mesures allant dans le sens de l'article premier.*

Une demande a été déposée auprès du comité du fonds afin qu'il examine ce projet et fournisse une recommandation en vue de l'attribution de la subvention demandée, qui est de la compétence de votre Conseil. En sa séance du 20 décembre 2004, le comité du fonds a examiné cette requête et recommande l'attribution de Fr. 540'000.– aux SIL pour la prise de participation au capital-actions de la société d'exploitation.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et comprenant déjà l'attribution 2005, le solde de ce fonds est de Fr. 1'615'036.83 et permet donc ce prélèvement.

#### *10.5 Plan des investissements*

L'opération de prise de participation dans un projet d'éolienne sur le réseau de détail de la Ville figure au plan des investissements pour les années 2005 et 2006 pour un montant de Fr. 500'000.– à financer par un prélèvement sur le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables.

### **11. Conclusions**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2005/15 de la Municipalité, du 24 février 2005 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'autoriser la Municipalité à participer à la constitution de la société commune d'exploitation des installations du site éolien de Collonges (VS) avec les Communes de Collonges, Dorénaz, Evionnaz, Vernayaz et le Service électrique inter-communal SA et à souscrire à son capital-actions pour un montant de Fr. 540'000.– ;
2. d'octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 540'000.– ;
3. d'amortir ledit crédit de Fr. 540'000.– par prélèvement sur le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables ;
4. d'autoriser la Municipalité à garantir les emprunts à contracter par la société commune d'exploitation des installations du site éolien de Collonges (VS) pour un montant maximal de Fr. 660'000.–, sur un total de Fr. 2'200'000.–, le solde étant garanti par les autres partenaires.
5. de porter, dès le budget de fonctionnement 2006, sous la rubrique 7610.434, les revenus provenant de la facturation de la maintenance effectuée par le personnel de l'aménagement hydroélectrique de Lavey.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M. Marc Vuilleumier, rapporteur, M. Raphaël Abbet, M<sup>me</sup> Graziella Bertona, M. Gérard Chappuis, M. André Mach, M<sup>me</sup> Christina Maier, M. Roland Rapaz, M. Pierre Santschi, M. Bernard Zahnd.

Municipalité: M<sup>me</sup> Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels.

**Rapport photocopié de M. Marc Vuilleumier (POP), rapporteur:** – Votre commission s’est réunie le jeudi 31 mars dans les locaux de la Direction des services industriels que certains souhaiteraient plus conviviaux quant à leur accessibilité. Elle était composée de M<sup>mes</sup> Graziella Bertona (remplaçant M. Pierre Dallèves), Christina Maier et MM. Raphaël Abbet, Gérard Chappuis, André Mach, Roland Rapaz, Pierre Santschi, Bernard Zahnd et du rapporteur soussigné.

M<sup>me</sup> Eliane Rey, directrice des Services industriels était accompagnée de M. Michel Aguet, chef du Service de l’électricité, de M. Jean-Marie Rouiller, chef du Service du développement stratégique et de M. Norbert Vermot, ingénieur, chef du projet et auteur des notes de séance, ce pour quoi nous le remercions.

En préambule, la Municipalité précise qu’avec la flambée des coûts du pétrole et l’entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, les nouvelles énergies renouvelables sont de plus en plus au cœur du débat énergétique. La production mondiale d’énergie éolienne a, notamment, augmenté de 20% en 2004 sur le plan mondial. L’Union européenne arrive loin en tête avec 72% de la production mondiale. En Suisse, 90% de l’énergie éolienne est produite par les centrales du Mont-Crosin et du Mont-Soleil. La Suisse, avec une production de 0,01% d’énergie éolienne, se situe à l’avant-dernier rang européen. L’objectif de la Confédération est de multiplier par 10 cette production d’ici à 2010. Ce projet permet de concilier la volonté d’augmenter la production d’énergie renouvelable à un coût intéressant puisque l’énergie éolienne est d’un très bon rendement.

Par ailleurs, ce projet est intéressant pour les raisons suivantes:

- partenariat avec les Communes valaisannes et relations de confiance avec les Communes que les SIL alimentent;
- proximité du réseau de distribution;
- disponibilité du vent avec force et régularité;
- faible impact sur le paysage et habitations éloignées;
- pas de migration d’oiseaux.

La discussion générale permet d’aborder, notamment, les points suivants.

Sur le plan théorique, il serait souhaitable de regrouper plusieurs éoliennes sur un même site. Le projet actuellement

en discussion n’en prévoit qu’une, mais d’une capacité de production relativement importante. En cas de panne de l’installation, l’approvisionnement des régions concernées ne serait pas perturbé vu que la puissance maximale de l’éolienne est de 2 MW.

Il est précisé que les coûts d’étude se sont élevés à Fr. 50’000.– et qu’ils ont été financés par le Fonds communal pour l’utilisation rationnelle de l’électricité et la promotion des énergies renouvelables.

La réalisation de ce projet ne remet nullement en cause le développement d’autres énergies renouvelables, spécialement l’énergie solaire. Une réponse à une motion permettra de préciser la stratégie de la Municipalité sur la question du photovoltaïque.

Un commissaire quelque peu inquiet quant aux questions liées à la sécurité est rassuré après avoir entendu que le constructeur mandaté de l’éolienne a mis en service 7000 installations sans aucun accident à ce jour.

Une commissaire s’étonne que la Ville de Lausanne ne détienne qu’une participation de 30% dans la société d’exploitation. Il lui est répondu qu’il s’agit vraiment d’un projet partenarial et que les relations avec les Communes concernées sont excellentes.

Les diverses études ont permis d’établir que le niveau sonore est nettement au-dessous des limites légales imposées et ne devrait pas gêner les habitations les plus proches.

Une convention stipulera que l’énergie produite sera effectivement partagée entre les SIL et le SEIC. Les partenaires sont d’ores et déjà d’accord avec cette répartition.

Cette discussion générale permet de constater l’avis très positif des commissaires concernant ce projet novateur.

La discussion par chapitre a permis d’aborder les points décrits ci-dessous.

La consommation d’énergie a augmenté de 0,7% entre 2003 et 2004 en moyenne. La Commune de Lausanne va continuer à intensifier ses campagnes pour la promotion de l’économie d’énergie et de l’efficacité énergétique.

Un commissaire conteste que l’on puisse considérer l’incinération des déchets comme une production d’énergie renouvelable. Il pense qu’il s’agit là d’une incitation à produire des déchets et donc à gaspiller. La Municipalité répond qu’elle a repris une affirmation de l’Office fédéral de l’énergie qui considère que 50% de la production d’énergie produite à partir de l’incinération des déchets sont considérés comme de l’énergie renouvelable. Dans le prolongement de cette discussion, un commissaire pense que l’indice de rendement mentionné quant aux centrales nucléaires ne tient pas compte du traitement des déchets. Il lui est répondu que l’étude mentionnée dans le préavis est

très sérieuse et qu'elle englobe tout le cycle jusqu'à l'élimination des déchets. Aucun accord n'est envisageable entre les deux parties sur ces deux points...

Selon la Municipalité, le marché de l'électricité va certainement connaître une certaine libéralisation. Les divers producteurs, déjà maintenant, s'adaptent au marché en proposant des énergies produites de manières diversifiées, répondant ainsi au souhait d'une certaine clientèle. Il est possible de constater que certaines entreprises mettent en avant le type de production d'énergie qu'elles consomment.

La géographie et le climat helvétiques ne permettent pas d'atteindre les 10% de la production électrique par l'énergie éolienne. Dans ce contexte, notre pays ne peut se comparer avec des régions telles que le nord de l'Allemagne ou les Pays-Bas.

L'appréciation esthétique des éoliennes étant du domaine strictement privé, il n'en sera pas fait mention dans ce rapport!...

Certains commissaires s'étonnent que la couverture de l'assurance RC ne s'élève qu'à Fr. 10'000'000.-. La Municipalité va étudier la possibilité d'augmenter le risque assuré.

La discussion permet de confirmer que les Communes valaisannes sont partie intégrante de ce projet. Les divers Conseils l'ont appuyé à de très fortes majorités.

Certains commissaires regrettent que les partenaires aient opté pour la constitution d'une société anonyme. Une coopérative, par exemple, aurait également été parfaitement possible. La Municipalité répond qu'il n'y a pas beaucoup d'autres solutions que la société anonyme lorsque des entités publiques veulent accomplir des activités commerciales en partenariat.

L'Administration confirme que les coûts d'étude d'un montant de Fr. 50'000.- sont inclus dans le montant total des Fr. 4'000'000.-.

La commission passe au vote:

Les conclusions 1 à 5 sont acceptées avec 8 avis favorables et 1 abstention.

La commission préavis à l'adoption du préavis dans la même proportion.

**Le président:** – La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, je prie M. le rapporteur de nous faire part des déterminations de la commission.

**M. Marc Vuilleumier (POP), rapporteur:** – L'ensemble des conclusions a été adopté par 8 avis favorables et 1 abstention.

**Le président:** – Comme la commission, je vous fais voter les conclusions en bloc. Celles et ceux qui acceptent les conclusions du préavis N° 2005/15 du 24 février 2005 sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec un avis contraire et sans abstention, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2005/15 de la Municipalité, du 24 février 2005;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'autoriser la Municipalité à participer à la constitution de la société commune d'exploitation des installations du site éolien de Collonges (VS) avec les Communes de Collonges, Dorénaz, Evionnaz, Vernayaz et le Service électrique intercommunal SA et à souscrire à son capital-actions pour un montant de Fr. 540'000.-;
2. d'octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 540'000.-;
3. d'amortir ledit crédit de Fr. 540'000.- par prélèvement sur le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables;
4. d'autoriser la Municipalité à garantir les emprunts à contracter par la société commune d'exploitation des installations du site éolien de Collonges (VS) pour un montant maximal de Fr. 660'000.-, sur un total de Fr. 2'200'000.-, le solde étant garanti par les autres partenaires;
5. de porter, dès le budget de fonctionnement 2006, sous la rubrique 7610.434, les revenus provenant de la facturation de la maintenance effectuée par le personnel de l'aménagement hydroélectrique de Lavey.

**Le président:** – Je reviens au cours logique de l'ordre du jour, en prenant d'abord les points ayant fait l'objet d'un vote unanime au sein des commissions. Point 3 de l'ordre du jour, préavis N° 2004/53, «Fondation-Maisons pour étudiants de l'Université et de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne». M. Segura n'étant pas présent, M. Abbet le remplace à la tribune.

## Fondation-Maisons pour étudiants de l'Université et de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (FME)

### Prolongation de la durée d'un droit de superficie au chemin des Falaises

Préavis N° 2004/53

Lausanne, le 9 décembre 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### 1. Objet du préavis

Au bénéfice d'un droit distinct et permanent de superficie N° 415 grevant la parcelle N° 3011, propriété de la Commune, au chemin des Falaises 1-3, la Fondation-Maisons pour étudiants de l'Université et de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (FME) sollicite une prolongation de cinquante ans de la durée du droit précité, laquelle échoit en 2035.

#### 2. Bref historique

En date du 30 juin 1964<sup>1</sup>, votre Conseil a octroyé à la FME un droit distinct et permanent de superficie grevant la parcelle N° 3011, de 3306 m<sup>2</sup>, située au chemin des Falaises 1-3. L'acte constitutif a été signé le 9 juin 1965 et le droit inscrit au Registre foncier le 30 juin 1965.

#### 3. Parcelle N° 3011 (DDP N° 415)

La surface de la parcelle se répartit ainsi:

Habitation avec affectation mixte, ECA 14830 A	967 m <sup>2</sup>
Habitation avec affectation mixte, ECA 14830 B	566 m <sup>2</sup>
Habitation avec affectation mixte, ECA 14830 C	336 m <sup>2</sup>
Place-jardin	1283 m <sup>2</sup>
Forêt	103 m <sup>2</sup>
Route	51 m <sup>2</sup>
	<u>3306 m<sup>2</sup></u>

La FME a construit en 1966 sur cette parcelle un bâtiment abritant 155 chambres pour étudiants, ainsi qu'un café-restaurant, une épicerie, des laboratoires et des bureaux pour le CHUV.

#### 4. La FME

La Fondation-Maisons pour étudiants de l'UNIL et de l'EPFL est une fondation de droit public qui a pour but de créer et d'exploiter une ou plusieurs maisons destinées à loger des étudiants, sans poursuivre une activité lucrative. La Commune de Lausanne est, avec le Canton de Vaud, la Confédération suisse, l'Université de Lausanne et l'EPFL, l'un des membres fondateurs de cette institution.

<sup>1</sup>BCC 1964, pp. 940 ss.

### **5. Droit distinct et permanent de superficie**

Ce droit, constitué le 25 juin 1965, a une durée de 70 ans dès la date de son inscription au Registre foncier; son échéance est donc fixée au 30 juin 2035.

Il convient de préciser qu'en raison de l'affectation effective du bâtiment et de la qualité du superficiaire, le droit est accordé gratuitement à la Fondation.

### **6. Requête de la FME**

Le bâtiment du chemin des Falaises, dont les installations sont aujourd'hui vétustes, va faire l'objet d'importants travaux de rénovation, soit enveloppe extérieure du bâtiment (traitement des façades béton, isolation thermique, remplacement des fenêtres, réfection des toitures et des balcons, etc.) et transformations intérieures (installations de chauffage, électricité, ventilation, sanitaires, etc.). Ces travaux sont estimés à Fr. 10 millions. Pour les financer, la FME a dû avoir largement recours à l'emprunt, une grande partie de ses fonds propres ayant été engagés dans la construction des maisons de la Bourdonnette.

C'est pourquoi la FME a demandé à la Municipalité une prolongation de la durée du droit de superficie de cinquante ans, ce qui permettrait d'allonger la durée d'amortissement de l'emprunt au-delà des trente ans restant dudit droit et d'abaisser ainsi les charges hypothécaires sur les loyers.

Considérant les liens qui unissent la Fondation et la Commune, ainsi que l'importance des travaux à entreprendre, la Municipalité propose au Conseil communal de répondre favorablement à la requête de la Fondation, les autres dispositions de l'acte constitutif de droit distinct et permanent de superficie demeurant inchangées. Tous les frais résultant de cette prolongation sont à la charge de la Fondation.

### **7. Conclusions**

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2004/53 de la Municipalité, du 9 décembre 2004;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

d'autoriser la Municipalité à prolonger jusqu'au 30 juin 2085 la durée du droit distinct et permanent de superficie N° 415 établi en faveur de la Fondation-Maisons pour étudiants de l'Université et de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (FME) et grevant la parcelle N° 3011 sise au chemin des Falaises 1-3.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:  
Daniel Brélaz

Le secrétaire:  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M. Serge Segura, rapporteur, M. Raphaël Abbet, M<sup>me</sup> Caroline Alvarez Henry, M<sup>me</sup> Céline Christin, M. Jean Meylan, M<sup>me</sup> Elisabeth Müller, M. Francis Pittet, M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

**Rapport photocopié de M. Serge Segura (Rad.), rapporteur:** – La commission était composée de M<sup>mes</sup> Caroline Alvarez Henry, Céline Christin, Elisabeth Müller, Michelle Tauxe-Jan (en remplacement de M. Berthold Pellaton), et de MM. Raphaël Abbet, Jean Meylan, Francis Pittet et du rapporteur soussigné. M. Thi Nguyen était absent. Elle s'est réunie le 16 février 2005 pour traiter de l'objet susmentionné.

La Municipalité était représentée par M. le directeur Jean-Jacques Schilt, assisté de M<sup>me</sup> Carbonell, qui a pris les notes de séance et que je remercie pour la qualité de son travail.

Le 30 juin 1964, le Conseil communal de Lausanne a octroyé à la Fondation-Maisons pour étudiants de l'Université et de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (FME) un droit distinct et permanent de superficie sur la parcelle sise au chemin des Falaises 1 à 3. Sur ladite parcelle, la FME a érigé un bâtiment abritant 155 chambres pour étudiants, un café-restaurant, une épicerie, des laboratoires et des bureaux pour le CHUV. La participation de la Ville consistait alors en l'octroi du droit de superficie à titre gratuit.

Ce bâtiment ayant été réalisé il y a maintenant près de quarante ans, des travaux importants se sont avérés nécessaires pour rénover l'immeuble. Pour ces travaux, la FME a pour l'essentiel fait appel à des fonds privés et a reçu une aide du Canton et de la Confédération. Le chantier est actuellement bien avancé. Ledit bâtiment a été la première maison d'étudiants à Lausanne, ce qui a motivé, à l'origine et aujourd'hui encore, l'aspect gratuit du droit de superficie. De même, le droit de superficie octroyé pour la construction de la maison d'étudiants située à l'avenue de Rhodanie est gratuit.

La Municipalité propose à notre Conseil d'étendre la durée du droit octroyé à la FME d'une durée de trente ans. L'objectif de cette extension de durée est de permettre à la FME d'amortir les travaux de réfection sur une durée plus longue et économiquement plus supportable. Le droit octroyé n'est pour le reste pas modifié et restera à titre gratuit. Pour le reste, votre Commission a pu poser toutes les questions qui lui apparaissaient importantes et a obtenu des réponses à satisfaction.

Votre commission, convaincue de l'utilité de l'extension du droit, a voté la conclusion unique du préavis à l'unanimité.

**Le président:** – J'ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, je prie M. Abbet de nous dire comment la commission s'est déterminée, bien qu'on le sache déjà.

**M. Raphaël Abbet (VDC), remplaçant M. Serge Segura (Rad.), rapporteur:** – Convaincue de l'utilité de l'extension du droit, la commission a voté l'unique conclusion du préavis à l'unanimité.

**Le président:** – Celles et ceux qui acceptent l'unique conclusion du préavis N° 2004/53 du 9 décembre 2004 sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Comme la commission, vous avez accepté ce préavis à l'unanimité. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2004/53 de la Municipalité, du 9 décembre 2004;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

d'autoriser la Municipalité à prolonger jusqu'au 30 juin 2085 la durée du droit distinct et permanent de superficie N° 415 établi en faveur de la Fondation-Maisons pour étudiants de l'Université et de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (FME) et grevant la parcelle N° 3011 sise au chemin des Falaises 1-3.

## **Fondation Malley-Prairie**

### **Transformation d'un local en une garderie de 27 places au chemin du Martinet à Lausanne**

### **Cautionnement solidaire pour un crédit hypothécaire**

Préavis N° 2005/2

Lausanne, le 20 janvier 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

La Fondation Malley-Prairie a transformé un local artisanal en une garderie de 27 places, sise au chemin du Martinet 25 à Lausanne, d'entente avec la Ville. Le coût total de l'opération pour le Centre de vie infantile est devisé à Fr. 620'000.--. Son financement est assuré par les fonds propres de la Fondation, par des dons et par un crédit hypothécaire contracté auprès d'une institution de la place.

Par le présent préavis, la Municipalité demande l'autorisation de cautionner solidairement à 100% cet emprunt de Fr. 400'000.--.

#### **2. Bref historique**

Le 25 novembre 2003, votre Conseil a adopté les conclusions du rapport-préavis N° 2003/23<sup>1</sup> et a pris acte des intentions de la Municipalité en matière de politique de la petite enfance pour les années 2003 à 2006. L'ouverture d'une nouvelle garderie au chemin du Martinet 25 fait partie intégrante de l'objectif fixé: 591 places d'accueil supplémentaires.

Ce Centre de vie infantile baptisé «L'Oasis» a ouvert ses portes le 16 août 2004. Le taux d'occupation atteint déjà 76% à la fin du mois de novembre 2004.

Les bâtiments appartiennent à l'hoirie Umberto Antonioli, représentée par la gérance Cogestim. Hormis le local artisanal de 288 m<sup>2</sup> destiné au Centre de vie infantile «L'Oasis» (chemin du Martinet 25), la Fondation a pu louer un ancien logement composé d'un bureau de 3 pièces et d'un appartement de 3 pièces au rez du chemin du Martinet 27, à la suite du décès du propriétaire. Ces locaux sont exploités dans le cadre du centre d'accueil de la Fondation Malley-Prairie avec la création de 3 petits appartements et d'une salle de séjour pour les pensionnaires du foyer. L'exploitation de cette unité n'est pas à la charge de la Ville. A noter encore que la garderie dispose de la jouissance du jardin privatif, lequel figure comme tel dans le contrat de bail. Les aménagements extérieurs ne sont pas encore totalement achevés.

#### **3. Maître de l'ouvrage**

La Fondation Malley-Prairie (ci-dessous FMP) est active depuis 1913 dans l'accueil de mères célibataires en rupture. Cette vocation initiale a rapidement été élargie en faveur des femmes victimes de violences. Si la Fondation occupe ses locaux actuels, situés au chemin de la Prairie 34, depuis 1970, ce n'est qu'en 1998 qu'elle a pu en faire l'acquisition.

<sup>1</sup>BCC 2003-2004, T. II, pp. 542-580.



En tenant compte de l'Oasis, la FMP gère 3 lieux d'accueil. La garderie de l'Attique, ouverte en 1970, et celle de la Rotonde, opérationnelle 10 ans plus tard, permettent d'accueillir principalement des enfants du quartier avec quelques places financées par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) et réservées aux enfants des résidentes durant leur hébergement dans l'institution. Ces deux structures offrent actuellement 68 places, ajoutées à celles de l'Oasis, l'on obtient un total de 95 places (y compris celles financées par le SPJ) pour les Centres de vie infantile Malley-Prairie. Une somme de Fr. 2'052'562.– a été admise au budget 2005 du Service de la petite enfance pour les 3 garderies précitées.

La situation financière de la Fondation est saine; elle possède pour Fr. 2,3 millions de fonds propres et réserves, dont un peu plus de Fr. 200'000.– de fonds pour «Création nouvelle garderie – 2004».

#### 4. Description sommaire des travaux

Les locaux ont subi des réfections et des travaux de réaménagements. Tout d'abord, une ouverture de 3 m a été effectuée dans le mur porteur de la salle à manger et l'aménagement de la cuisine revu. On a également procédé à une adaptation des sanitaires pour les enfants et à une création de W.-C. pour le personnel. Les vitrages de la grande salle, de la cuisine et des toilettes ont été remplacés alors que ceux côté chemin du Martinet ont été traités (protection solaire). Des travaux d'isolation phonique, d'agencement en bois, de peinture, des modifications électriques (détection feu) et la création d'un bureau et d'un réduit complètent ces interventions.

Au niveau des aménagements extérieurs, outre l'atelier extérieur qui a été rafraîchi, quelques adaptations ludiques sont prévues telles que petite piste de vélo, jardin potager et jeux extérieurs.

#### 5. Coût de l'opération

Le coût total des travaux de transformation pour le Centre de vie infantile peut être estimé à Fr. 620'000.– et se décompose de la manière suivante:

CFC 1	Travaux préparatoires	Fr. 20'000.–
CFC 2	Bâtiment	Fr. 367'000.–
CFC 4	Aménagements extérieurs	Fr. 45'000.–
CFC 5	Frais secondaires (y compris loyers)	Fr. 149'000.–
CFC 9	Ameublement et décoration	Fr. 39'000.–
Total	Réalisation de CFC 1-2-4-5-9	Fr. 620'000.–

#### 6. Aspects financiers

Pour une somme d'environ Fr. 220'000.–, la FMP a pu financer partiellement ce projet. Ce montant comprend des fonds propres de la Fondation ainsi que des dons reçus de la part d'autres fondations. La FMP a entrepris de nombreuses démarches pour trouver les fonds manquants. Un crédit hypothécaire de Fr. 400'000.–, garanti par les immeubles chemin de la Prairie 34-36 (propriété de la Fondation), a pu être obtenu auprès d'une institution de la place. Toutefois, pour obtenir des taux plus favorables et ainsi ne pas grever davantage les charges de fonctionnement de la garderie, les prêteurs ont conditionné leur offre à un cautionnement solidaire de la Ville.

Les locaux concernés n'appartenant pas à la FMP, le taux de la garantie exigé s'élève à 120%, soit une couverture pouvant atteindre Fr. 480'000.–. Toutefois, la Ville ne souhaite s'engager qu'à hauteur de 100% et que pour une durée maximale de dix ans. La rigueur avec laquelle la FMP est gérée et la présence d'un représentant de la Ville au sein du Conseil de fondation portent à croire que cette caution ne devrait pas être actionnée.

Le contrat de bail signé par la FMP échoit au 1<sup>er</sup> avril 2024 et est renouvelable de 5 ans en 5 ans sauf résiliation donnée par l'une ou l'autre des parties au moins une année à l'avance. Par l'intermédiaire du Service de la petite enfance, la Ville garantit le paiement de ce loyer. De plus, une annotation relative au bail commercial figure au Registre foncier. Cette annotation, qui relève de l'article 261b CO, est clairement stipulée dans le contrat de bail.

## 7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2005/2 de la Municipalité, du 20 janvier 2005 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'autoriser la Municipalité à cautionner solidairement à 100%, au nom de la Commune de Lausanne, pour une durée maximale de 10 ans, le crédit hypothécaire de Fr. 400'000.– à contracter par la Fondation Malley-Prairie pour financer la transformation d'un local en une garderie au chemin du Martinet 25.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M<sup>me</sup> Sylvie Freymond, rapportrice, M. Raphaël Abbet, M<sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs, M<sup>me</sup> Marie-Josée Gillioz, M. Pierre Payot, M<sup>me</sup> Florence Peiry-Klunge, M<sup>me</sup> Solange Peters, M<sup>me</sup> Graziella Schaller, M. Gianni John Schneider.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Sylvie Freymond (Les Verts), rapportrice:** – La commission a siégé le 4 mars 2005, place Chauderon 9. Etaient présents les membres de la commission, M<sup>mes</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs, Marie-Josée Gillioz, Florence Peiry-Klunge, Solange Peters, Graziella Schaller et la soussignée, ainsi que MM. Raphaël Abbet, Pierre Payot (remplaçant M<sup>me</sup> Caroline Julita) et Gianni John Schneider (remplaçant M. Fabrice Ghelfi).

La Municipalité était représentée par M. Oscar Tosato. Il était accompagné par M. Jean-Claude Seiler, chef du Service de la petite enfance et de ses collaborateurs M. Claude Simarro et M<sup>me</sup> Anne-Claude Gachoud, qui a pris les notes de séance et que nous remercions pour son travail.

Le présent préavis vise à accorder l'autorisation de cautionner solidairement à 100% un emprunt de Fr. 400'000.–.

En début de séance, M. Jean-Marc Thomas, président de la Fondation Malley-Prairie, accompagné par ses collaboratrices M<sup>mes</sup> Catherine Malservisi et Anne-Lise Dell'Eva, présente les buts et mission de cette Fondation et l'histoire de la garderie l'Oasis qui a ouvert le 16 août 2004, répondant à un besoin croissant dans le quartier, et pour laquelle il est demandé à la Ville un cautionnement solidaire à 100% sur un emprunt de Fr. 400'000.–.

Après avoir comparé les offres de crédit hypothécaire de différents établissements bancaires de la place, la Fondation a retenu celle de la BCV. Un taux d'intérêt préférentiel pourrait être octroyé à condition que la Ville cautionne l'emprunt, dont les taux fixes proposés vont de 3,07% pour deux ans à 3,92% pour une période de six ans.

M. Thomas répond ensuite aux questions des commissaires sur la durée du contrat de bail, qui est de vingt ans, et la possibilité d'un rachat du bâtiment, qui est certes ouverte mais qui n'est pas d'actualité.

Un commissaire demande si le délai de dix ans est en relation avec l'extinction de la dette. Selon M. Seiler, la Ville suit ici les recommandations du Service financier qui prévoit un délai de dix ans afin d'amortir un investissement en équipements. Un tel délai correspond également à l'espérance de vie du mobilier, et permet d'accélérer l'amortissement.

Les représentants de la Fondation Malley-Prairie prennent congé de la commission et la discussion générale est ouverte.

Une commissaire rappelle que la création de cette garderie était prévue dans le préavis N° 2003/23, adopté par le Conseil communal, et qu'elle ne peut pas être remise en question. De plus, la Ville n'y investit aucun fonds.

Un commissaire propose d'amender la conclusion par la suppression du passage «pour une durée maximale de 10 ans». D'autres commissaires relèvent que rien n'empêche de refaire le point de la situation dans 10 ans.

Une commissaire se demande d'où proviennent les revenus de la Fondation. M. Tosato mentionne diverses sources comme des subventions des Services cantonaux de protection de la jeunesse et de prévoyance et d'aide sociale, du Service de la petite enfance de la Ville, ainsi que des legs et des dons.

Une commissaire demande les raisons du cautionnement à 100% plutôt qu'à 120%. M. Seiler répond qu'il résulte de fines négociations avec la BCV, qui devient plus exigeante dans l'octroi de taux d'intérêt préférentiels. Le montant résultant du taux d'intérêt de cet emprunt occasionnera de Fr. 10'000.– à Fr. 12'000.– d'économie sur les subventions versées par la Ville.

En cas de graves problèmes ou de faillite de la Fondation, la Ville serait sollicitée par la banque pour le remboursement de l'emprunt. Dans le second cas, cette somme pourrait être déduite de la subvention allouée, mais d'autres possibilités et solutions pourraient être envisagées dans cette situation extrême, selon M. Tosato.

Le préavis est passé en revue point par point.

Un commissaire demande à quoi correspond le montant de Fr. 149'000.– mentionné au point 5 (coût de l'opération) à titre de frais secondaires. M. Seiler répond qu'il s'agit principalement du loyer qui a été négocié, mais qui a dû être payé dès le début des travaux de transformation.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote de l'amendement proposé, soit la suppression du passage «pour une durée maximale de 10 ans» de la conclusion du préavis. Cet amendement est rejeté par sept voix contre, une voix pour et une abstention.

La conclusion du préavis est alors mise au vote et est adoptée à l'unanimité.

**Le président:** – J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M. Pierre Payot (POP):** – Dans ses conclusions, le préavis demande de limiter à dix ans la garantie du prêt. En commission, nous avons demandé si le prêt serait amorti à l'échéance de ce délai. On nous a répondu «non», qu'il fallait compter une vingtaine d'années, mais que l'on disait dix ans, parce que c'est le délai habituel d'amortissement

du mobilier. Cependant, le titre du préavis est : «Transformation d'un local en une garderie». Si nous votons le texte tel que prévu, avec cette limitation du délai, que se passera-t-il dans dix ans ? On peut imaginer trois hypothèses :

- 1) La Municipalité, sans se soucier du vote du 17 mai 2005, prolonge le délai. Ce qui n'aurait rien d'extraordinaire, mais serait contraire à la bonne pratique et pourrait donner lieu à une interpellation.
- 2) Autre possibilité : rédaction d'un préavis, désignation d'une commission, réunion de la commission, notes de séance, rapport du président, discussion au Conseil communal. Ce qui prend du temps et entraîne des coûts.
- 3) La troisième possibilité est que la garantie tombe. A ce moment-là, le taux d'intérêt augmente, le déficit du foyer Malley-Prairie également. Et comme ce sont les pouvoirs publics, dont la Commune de Lausanne, qui paient le déficit, le seul bénéficiaire serait la banque.

C'est pourquoi je propose un amendement visant à supprimer ce délai de dix ans dans le texte de la conclusion.

#### *Amendement*

*Suppression des mots «pour une durée maximale de 10 ans» dans la conclusion, qui devient :*

*«d'autoriser la Municipalité à cautionner solidairement à 100% au nom de la Commune de Lausanne le crédit hypothécaire de Fr. 400'000.– à contracter par la Fondation Malley-Prairie pour financer la transformation d'un local en une garderie au chemin du Martinet 25.»*

Ce n'est pas de la politique, mais de la bonne administration. Je peux déjà annoncer que je ne demanderai pas l'appel nominal, mais j'ajoute que je ne vois pas à quoi on jouerait en refusant cet amendement.

**M<sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) :** – Pour toutes les excellentes raisons évoquées par mon préopinant, je vous demande d'accepter et de soutenir l'amendement proposé par M. Pierre Payot.

**M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation :** – Cet amendement a déjà été proposé en séance de commission et refusé par 7 voix et 1 abstention. Comme je l'ai précisé en commission, il s'agit du cautionnement d'un prêt hypothécaire pour un aménagement dans des locaux qui ne nous appartiennent pas. Ils n'appartiennent pas non plus à la Fondation du Foyer Malley-Prairie, qui va gérer la garderie.

Dans ce cadre, les pratiques de la Ville sont de fixer des délais qui nous permettent à terme de faire le point de la situation et de considérer l'état du remboursement du prêt hypothécaire, voire d'examiner avec la Fondation Malley-Prairie si d'autres interventions sont nécessaires et s'il faut maintenir le cautionnement, augmenter la caution ou la

diminuer. Il est clair que lorsque nous aurons examiné la situation après dix ans, nous allons respecter les dispositions légales, Monsieur Payot, et ne pas faire comme si le Conseil communal n'existait pas, ne rien lui dire et appliquer le «droit du prince». Ce n'est pas la pratique de la Municipalité de Lausanne. Nous vous informerons alors de la situation et agirons en fonction des besoins, selon les dispositions légales. Ce délai de dix ans nous permet de faire le point avec une institution privée subventionnée, qui loue des locaux dans un immeuble qui ne lui appartient pas et ne nous appartient pas.

Je vous recommande d'accepter, comme la commission, le préavis tel que présenté par la Municipalité.

**M. Dino Venezia (Lib.) :** – Je ne veux pas intervenir en «virguliste» dans la demande de M. Payot, mais il s'avère que le bail échoit le 1<sup>er</sup> avril 2024. Or, nous ne pouvons pas, à mon avis, octroyer un cautionnement qui irait au-delà de la durée du bail.

**Le président :** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je vous fais voter sur l'amendement Payot, visant à modifier la conclusion en supprimant «pour une durée maximale de 10 ans» :

#### *Amendement*

*d'autoriser la Municipalité à cautionner solidairement à 100% au nom de la Commune de Lausanne le crédit hypothécaire de Fr. 400'000.– à contracter par la Fondation Malley-Prairie pour financer la transformation d'un local en une garderie au chemin du Martinet 25.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? A une très nette majorité, vous avez refusé cet amendement.

Je vous fais voter sur la conclusion, après rappel de la détermination de la commission.

**M<sup>me</sup> Sylvie Freymond (Les Verts), rapportrice :** – La conclusion de ce préavis a été adoptée à l'unanimité par la commission.

**Le président :** – Celles et ceux qui acceptent la conclusion du préavis N° 2005/2 du 20 janvier 2005 sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? A l'unanimité, comme la commission, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2005/2 de la Municipalité, du 20 janvier 2005 ;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

d'autoriser la Municipalité à cautionner solidairement à 100%, au nom de la Commune de Lausanne, pour une durée maximale de 10 ans, le crédit hypothécaire de Fr. 400'000.– à contracter par la Fondation Malley-Prairie pour financer la transformation d'un local en une garderie au chemin du Martinet 25.

---

## **Equipement des véhicules d'urgence d'un enregistreur de données**

Préavis N° 2005/5

Lausanne, le 3 février 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

### **1. Objet du préavis**

Dans le but de répondre aux nouvelles exigences du droit sur la circulation routière, la Municipalité sollicite, par le présent préavis, l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 115'000.-, destiné à couvrir les frais d'équipement complémentaire des véhicules d'urgence. En effet, suite à la modification du 21 août 2002 de l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), les véhicules équipés de feux bleus et d'un avertisseur à deux sons alternés doivent être dotés d'un enregistreur de données.

### **2. Rappel historique**

La Ville de Lausanne compte deux services, le Corps de police et le Service de secours et d'incendie, dont une grande partie des parcs automobiles est composée de véhicules prioritaires, au sens de l'article 16 de l'Ordonnance sur la circulation routière (OCR). Dit article stipule, à son premier alinéa, que les véhicules du Service du feu, du Service de santé et de la Police, qui s'annoncent par le feu bleu et l'avertisseur à deux sons alternés, ont la priorité sur tous les usagers de la route, même aux endroits où la circulation est réglée par des signaux lumineux.

Des accidents mettant en cause des usagers de la route avec des véhicules faisant usage de leurs moyens prioritaires ont souvent débouché sur des difficultés à établir les responsabilités des parties impliquées.

Dans le but d'harmoniser le droit suisse avec le droit européen, le législateur helvétique a étudié l'opportunité d'équiper les véhicules prioritaires d'un enregistreur de données permettant, en cas d'accident et à la demande de la police, d'établir de manière certaine différents éléments durant 30 secondes avant un événement (collision, etc.) ou sur les 250 derniers mètres parcourus. Les enregistrements, qui concernent la vitesse, le statut du feu stop et des clignoteurs de direction, le statut du feu bleu et de l'avertisseur à deux sons alternés, ainsi que le statut du feu de croisement, doivent être ineffaçables et infalsifiables.

### **3. Nécessité d'équiper les véhicules prioritaires du Corps de police et du Service de secours et d'incendie d'enregistreurs de données**

Introduit dans l'OETV par le chiffre I de l'Ordonnance du 21 août 2002, l'article 102a stipule que les véhicules, équipés de feux bleus et d'un avertisseur à deux sons alternés (article 78, alinéa 3 et article 82, alinéa 2), doivent être munis d'un enregistreur de données.

L'article 222d OETV prescrit que les dispositions de l'article 102a OETV s'appliquent aux véhicules munis de feux bleus et d'un avertisseur à deux sons alternés, immatriculés pour la première fois à partir du 1<sup>er</sup> avril 2003.

Pour les véhicules immatriculés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et le 31 mars 2003, ces dispositions s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les véhicules mis en circulation avant le 31 décembre 1992 ne sont pas concernés par ces mesures.

#### 4. Description des travaux envisagés

Le nombre des véhicules concernés par ces mesures ascende à 62 pour l'ensemble de la Direction de la sécurité publique, à savoir 26 pour le Corps de police et 36 pour le Service de secours et d'incendie, dont 8 pour l'Office de la sécurité civile. En ce qui concerne les véhicules du groupe sanitaire, ces derniers ne sont pas touchés, étant donné qu'ils étaient déjà tous équipés d'un tel dispositif lors de leur acquisition.

Chaque véhicule concerné sera équipé d'un boîtier d'enregistrement électronique exempt de pièces mécaniques en mouvement telles que disques diagrammes, présentant l'avantage de ne générer aucun frais d'exploitation. De plus, l'absence de raccordement mécanique permet le montage dudit boîtier à un endroit quelconque de l'habitacle ou du compartiment réservé au moteur.

Le tableau de bord du véhicule se verra doté d'un interrupteur de désactivation de l'enregistrement, plombé, permettant de conserver les données relatives à un événement survenant durant une course urgente, tout en poursuivant ladite course, comme le permet l'article 56 alinéa 3 OCR, moyennant que les mesures pour secourir des éventuels blessés et constater les faits aient été prises.

Les données enregistrées peuvent être transférées sur un PC portable via un câble qui relie le boîtier enregistreur de données audit PC. Un logiciel de traitement des données permet d'établir le protocole graphique exigé par la police en cas d'accident.

La standardisation des équipements, prévus pour être montés sur tous les véhicules concernés, permettra de maîtriser au mieux les coûts.

#### 5. Aspects financiers

##### 5.1 Coût des travaux

Calculé sur la base de plusieurs offres, le coût global des travaux se monte à Fr. 115'000.-.

##### 5.2 Plan des investissements

Pour couvrir les frais d'équipement des véhicules prioritaires du Corps de police et du Service de secours et d'incendie, le plan des investissements pour les années 2005 et 2006 prévoit un montant de Fr. 130'000.-.

##### 5.3 Charges financières et d'exploitation

Fondées sur une valeur à amortir de Fr. 115'000.- et calculées sous la forme d'annuités constantes au taux de 4,25% pendant cinq ans, les charges financières annuelles s'élèvent à Fr. 26'000.-. Pour leur part, les charges d'exploitation peuvent être évaluées à un montant quinquennal de Fr. 15'500.-, les enregistreurs de données nécessitant un remplacement des batteries, ainsi que l'établissement d'un nouveau certificat de conformité tous les cinq ans.

##### 5.4 Incidences sur l'effectif du personnel

L'installation, le contrôle et l'entretien des enregistreurs de données n'auront aucune incidence sur l'effectif du personnel communal.

## 6. Conclusions

Se fondant sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2005/5 de la Municipalité, du 3 février 2005 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 115'000.–, pour financer l'installation, sur les véhicules prioritaires du Corps de police et du Service de secours et d'incendie, d'un enregistreur de données, exigé par l'article 102a de l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), crédit d'investissement qui se répartit comme il suit :
  - a) Fr. 48'200.– pour les véhicules du Corps de police ;
  - b) Fr. 52'000.– pour les véhicules du Service de secours et d'incendie ;
  - c) Fr. 14'800.– pour les véhicules du Service de secours et d'incendie, Office de la sécurité civile ;
2. d'amortir annuellement le crédit évoqué sous chiffre 1 à raison de Fr. 23'000.–, somme à imputer :
  - a) à hauteur de Fr. 9600.–, sous la rubrique 2400.331 du budget du Corps de police ;
  - b) à hauteur de Fr. 10'400.–, sous la rubrique 2500.331 du budget du Service de secours et d'incendie ;
  - c) à hauteur de Fr. 3000.–, sous la rubrique 2501.331 du budget du Service de secours et d'incendie, Office de la sécurité civile ;
3. de faire figurer, sous les rubriques 2400.390, 2500.390 et 2501.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche



*Rapport*

Membres de la commission: M. Blaise Michel Pitton, rapporteur, M. Eddy Ansermet, M<sup>me</sup> Graziella Bertona, M. Yves-André Cavin, M. Marc Dunant, M. Fabrice Ghelfi, M. Albert Graf, M. Jean Mpoy, M<sup>me</sup> Elisabeth Müller.

Municipalité: M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique.

**Rapport photocopié de M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur:** – Votre commission s’est réunie une fois le mercredi 16 mars 2005 à la salle de théorie du SSI, dans la composition suivante:

M<sup>mes</sup> Elisabeth Müller, Graziella Bertona, MM. Marc Dunant (remplaçant M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan), Fabrice Ghelfi (remplaçant M. Filip Uffer), Yves-André Cavin, Eddy Ansermet, Jean Mpoy, Albert Graf et le rapporteur soussigné, M. Blaise Michel Pitton.

La Municipalité était représentée par M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique. L’Administration communale était représentée par M. le colonel Jean-François Cachin, chef du Service du SSI, M. le capitaine Jean-Luc Berney, officier technique au SSI, M. le capitaine Michel Blanc, chef circulation et parcage au Corps de police, et M<sup>me</sup> Céline Dutoit, secrétaire au SSI, qui a rédigé les notes de séance et que nous remercions pour sa rapidité et sa précision.

M<sup>me</sup> la directrice informe les membres de la commission de la nature du préavis et des objectifs visés par celui-ci. Elle rappelle que dans le cadre de l’Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV, article 102a), les véhicules des services d’urgence équipés de feux bleus et d’un avertisseur à deux tons alternés doivent être dotés d’un enregistreur de données. Ce dernier se révèle utile en cas d’accident ou d’événement particulier. M<sup>me</sup> la directrice rappelle également que ce dispositif est dans la majorité des cas une protection pour le chauffeur impliqué dans un accident de circulation.

Le capitaine Jean-Luc Berney présente les aspects techniques de cet équipement obligatoire par une présentation détaillée au moyen du logiciel PowerPoint. Il fait ensuite circuler auprès des membres de la commission l’appareil choisi, soit le RAG 1000 et ses accessoires. Il souligne la facilité de montage de cet appareil dans les véhicules. Une fois installé, l’appareil est plombé. Il enregistre selon la vitesse moyenne plusieurs kilomètres (jusqu’à 13 km à une moyenne de 40 km/h), soit largement plus que la norme légale qui est de 350 m.

Le capitaine Berney répond ensuite à toutes les questions techniques concernant ce matériel et son utilisation par les professionnels. Il indique notamment que tous les véhicules d’urgence doivent être équipés, à l’exception de ceux mis en service avant le 31 décembre 1992. Le nombre de

véhicules devant être équipés est de 62, soit 26 pour le Corps de police et 36 pour le Service de secours et d’incendie. Les véhicules du groupe sanitaire ne sont pas touchés par le présent préavis, car ils sont tous équipés lors de leur acquisition. Le délai pour la mise en place du système est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Après ces explications détaillées, le président propose d’étudier le préavis point par point. Dès lors, les points 1 (Objet du préavis), 2 (Rappel historique) et 3 (Nécessité d’équiper les véhicules prioritaires...) n’appellent pas de remarques.

Pour le point 4 (Description des travaux envisagés), il est répondu que le temps d’équipement nécessaire pour chaque véhicule est compris entre une demi-journée et une journée de travail. Le travail d’équipement sera réalisé par une entreprise privée après un appel d’offres et il est souhaité que les travaux puissent être exécutés dans les locaux du SSI pour des raisons de disponibilité des véhicules d’urgence à tout moment de la journée.

Il est répondu à une autre question d’un commissaire que la Municipalité a décidé de ne pas équiper ses autres véhicules d’un RAG 1000 tant que l’ordonnance fédérale ne l’exige pas.

Concernant les charges financières, M. le colonel Cachin répond que le montant figurant dans le préavis est quinquennal et qu’il concerne le renouvellement du certificat de garantie et le contrôle obligatoire de l’appareil.

Sur proposition du président, la commission accepte de voter les trois conclusions du préavis en bloc.

Au vote, ces trois conclusions sont acceptées à l’unanimité.

Dès lors, nous invitons M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux à accepter le préavis N° 2005/5.

**Le président:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur:** – Non, Monsieur le Président.

**Le président:** – J’ouvre la discussion. La parole n’étant pas demandée, je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

**M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur:** – Au vote, les trois conclusions ont été acceptées en bloc à l’unanimité.

**Le président:** – Je vous les fais également voter groupées. Celles et ceux qui acceptent les trois conclusions du préavis N° 2005/5 du 3 février 2005 sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A l’unanimité, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2005/5 de la Municipalité, du 3 février 2005;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 115'000.–, pour financer l'installation, sur les véhicules prioritaires du Corps de police et du Service de secours et d'incendie, d'un enregistreur de données, exigé par l'article 102a de l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), crédit d'investissement qui se répartit comme il suit:
  - a) Fr. 48'200.– pour les véhicules du Corps de police;
  - b) Fr. 52'000.– pour les véhicules du Service de secours et d'incendie;
  - c) Fr. 14'800.– pour les véhicules du Service de secours et d'incendie, Office de la sécurité civile;
2. d'amortir annuellement le crédit évoqué sous chiffre 1 à raison de Fr. 23'000.–, somme à imputer:
  - a) à hauteur de Fr. 9600.–, sous la rubrique 2400.331 du budget du Corps de police;
  - b) à hauteur de Fr. 10'400.–, sous la rubrique 2500.331 du budget du Service de secours et d'incendie;
  - c) à hauteur de Fr. 3000.–, sous la rubrique 2501.331 du budget du Service de secours et d'incendie, Office de la sécurité civile;
3. de faire figurer, sous les rubriques 2400.390, 2500.390 et 2501.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité.

---

**Le président:** – Dernier objet ayant obtenu l'unanimité de la commission, le point 9. Mais je vois que M. Marc Dunant est absent. On le prendra la prochaine fois.

Je reprends l'ordre du jour dans son déroulement normal. Point 2, rapport-préavis N° 2004/52, «Etude d'un nouvel aménagement et d'une conception novatrice du trafic dans le secteur Chauderon/Bel-Air-Grand-Pont. Réponse à la motion A. Faucherre». Je prie à nouveau M. Blaise Michel Pitton de venir à la tribune.

---

## Etude d'un nouvel aménagement et d'une conception novatrice du trafic dans le secteur Chauderon/Bel-Air–Grand-Pont

*Réponse à la motion de M. Alain Faucherre*

Rapport-préavis N° 2004/52

Lausanne, le 2 décembre 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du rapport-préavis

En réponse à la motion de M. Alain Faucherre demandant d'étudier un nouvel aménagement et une nouvelle conception du trafic dans le secteur de Chauderon / Terreaux / Bel-Air / Grand-Pont, la Municipalité fait le point sur toutes les modifications qui sont intervenues sur ce secteur depuis dix ans. Cet état des lieux montre qu'un certain nombre de propositions du motionnaire ont été réalisées.

### 2. Rappel de la motion

La motion en question, déposée le 30 avril 1991<sup>1</sup>, a été développée et renvoyée à la Municipalité<sup>2</sup> pour étude et rapport le 14 mai de la même année. Le motionnaire faisait remarquer que le secteur Bel-Air / Terreaux / Chauderon a fortement évolué avec la construction du complexe Métropole 2000. De grands changements devaient également intervenir avec la fermeture des rues Haldimand, Neuve et Mauborget et la suppression du parking de Bel-Air. L'arrivée du LEB, l'interface du Flon et le développement de sa plate-forme multiplieraient, en outre, les mouvements piétonniers dans le secteur. En parallèle, l'axe Terreaux–Grand-Pont prendrait une orientation essentiellement de transit pour les transports individuels motorisés. Avec la publication de l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair<sup>3</sup>), le développement de la qualité de vie dans ce secteur devait être recherché, notamment en réduisant le trafic individuel et la pollution ainsi qu'en revalorisant l'espace public traversé par cet axe. Le motionnaire suggérait d'envisager une étude fouillée, voire des enquêtes à large éventail sur ce secteur qui permettraient de répondre aux questions suivantes:

- Comment réduire le trafic privé?
- Comment favoriser les déplacements des piétons, voire des cyclistes?
- Comment améliorer l'efficacité des transports en commun?
- Comment améliorer l'accès des commerces et des bureaux?
- Comment rendre le secteur plus propice au logement?
- Peut-on envisager la création d'une chaussée à sens unique permettant de diminuer l'emprise du trafic?
- Peut-on aller encore plus loin en envisageant de détourner le trafic par Montbenon où il n'y a pas de logements et en fermant la rue au trafic individuel?
- Dans ce cas, pourrait-on repenser le tunnel routier pour l'adapter au trafic des transports publics ou le supprimer pour permettre au LEB de rester plus près de la surface?

<sup>1</sup>BCC 1 du 30 avril 1991, p. 980.

<sup>2</sup>BCC 1 du 14 mai 1991, pp. 1128-1130.

<sup>3</sup>OPair: Ordonnance fédérale sur la protection de l'air.

### 3. Evolution de la situation entre 1991 et 2004

Pendant la décennie qui a suivi le dépôt de la motion, de nombreuses réalisations ont été entreprises sur l'axe Chauderon–Saint-François qu'il convient, au préalable, de rappeler. Il s'agit de différents travaux ainsi que d'études d'aménagement et de transports.

#### 3.1 Historique des travaux sur le domaine public

En 1992, les rues Haldimand, Neuve et Mauborget<sup>4</sup> ont été fermées au trafic individuel motorisé. Ceci a entraîné une nouvelle répartition du trafic dans le centre ville et en particulier sur l'axe Chauderon–Saint-François :

- sur le Grand-Pont, le trafic a diminué de 13 % entre 1990 (avant la fermeture) et 1992 (après la fermeture), soit de 20'000 à 17'500 véh./jour en TJM<sup>5</sup> ;
- sur la rue des Terreaux, le trafic a diminué de 25 % durant la même période (de 24'000 à 18'000 véh./jour en TJM) ;
- il a, par contre, augmenté de 17 % environ sur la rue Centrale et sur l'avenue de Beaulieu (de 19'000 à 22'500 véh./jour en TJM sur l'avenue de Beaulieu et de 21'500 à 25'000 véh./jour en TJM sur la rue Centrale).

En 1994, la place Bel-Air a été reconstruite. Les trottoirs nord et sud ont été élargis, ce qui a permis une amélioration des cheminements piétonniers au droit de l'arrêt de bus «Bel-Air» des lignes N<sup>os</sup> 4 et 8 situé au sud de la place, ainsi qu'au droit de l'arrêt de bus des lignes N<sup>os</sup> 7 et 9 situé au nord de celle-ci.

En 1995, la place Chauderon a été réaménagée, ce qui a permis de supprimer le transit sur la rue du Petit-Rocher, de créer une place publique devant la BCV, d'y aménager de spacieux et esthétiques arrêts de bus, le tout débouchant sur une forte augmentation des surfaces piétonnières.

En 1996, l'avenue du Théâtre a été reconstruite. A cette occasion, une nouvelle traversée piétonnière a été balisée à la hauteur du Théâtre municipal. Le trottoir nord a été élargi et une bande cyclable en montée y a été balisée. Le trottoir sud a été arborisé et réalisé en continu en traversée de la rue Charles-Monnard. Enfin, une restriction de trafic a été aménagée sur la contre-allée située à l'arrière de l'arrêt de bus montant.

En 1997, la rue des Terreaux a été également reconstruite. Le trottoir nord a été élargi permettant d'y disposer de l'arborescence. Une traversée piétonnière à feux a été créée à l'ouest de Métropole 2000. Le LEB a été prolongé en 2000 jusqu'au Flon.

En 2002, la rue Bel-Air a été piétonnisée, à l'exception du maintien de la circulation des deux-roues. Le stationnement sur le toit de l'immeuble dit la «Banane» a été supprimé, permettant ainsi l'aménagement d'une place piétonnière d'une part, et, d'autre part, l'inscription d'un ascenseur reliant la place de l'Europe à celle de Bel-Air. La circulation des cyclistes a été autorisée sur la rue Haldimand à la montée en 1997 et, en 2002, sur l'axe Neuve–Mauborget à la descente. Une présélection de tourner à gauche pour les vélos accédant à la rue Haldimand a été également balisée à cette date.

Dès 1995, suite au vote par votre Conseil du rapport-préavis N° 104<sup>6</sup>, la nouvelle politique du stationnement a été mise en place au centre ville. Elle a permis notamment la suppression du stationnement de longue durée et son remplacement par les zones macarons destinées aux résidents. En parallèle, les parkings d'échange de Vennes et de la Tuilière ont été réalisés. Enfin, à partir du milieu des années 90, tous les carrefours à feux ont été rénovés<sup>7</sup> (SET II) avec des facilités supplémentaires pour les tl et les piétons (phases protégées allongées).

#### 3.2 Historique des études

En 1995, une étude de réaménagement de l'axe Terreaux–Théâtre a été lancée. Elle a notamment permis d'orienter les réflexions dans le cadre des études de réaménagement des avenues du Théâtre et des Terreaux. En outre, différentes variantes ont été étudiées concernant notamment la création d'une traversée piétonnière à niveau sur la place Saint-François et la suppression d'un sens de circulation sur l'axe Terreaux–Saint-François.

<sup>4</sup>Rapport-préavis N° 251 du 26 novembre 1985 «Fermeture des rues Haldimand, Mauborget et Neuve à la circulation des véhicules privés».

<sup>5</sup>TJM : trafic journalier moyen.

<sup>6</sup>Rapport-préavis N° 104 du 24 mai 1995 «Gestion du stationnement».

<sup>7</sup>Rapport-préavis N° 283 du 19 novembre 1993 «Système d'exploitation des transports – 2<sup>e</sup> étape».

En 1996, l'étude de la réalisation d'un TVR (transports sur voies réservées) dans le Nord lausannois a été engagée. Par TVR, il faut comprendre la mise à disposition pour les trolleybus de voies propres et continues. L'étude concluait à la réalisation, à terme, d'une ligne trolleybus TVR reliant la Blécherette (P+R Tuilière) et la commune de Lutry via l'axe Beaulieu–Terreaux. Une première étape de travaux a été engagée en 2001 afin d'améliorer la progression des trolleybus des lignes 1 et 3 le long de l'axe Plaines-du-Loup–Mont-Blanc.

En 1998, une étude lancée par le Service des transports du Canton et les tl prenait la suite de l'étude TRV pour se concentrer dans l'Est lausannois jusqu'à Lutry, le long de l'actuelle ligne N° 9. Il convient de relever qu'en parallèle, des mesures légères d'aménagement ont été engagées sur ce parcours, comme la création de voies bus continues sur la commune de Pully. Les premières conclusions de cette étude ont montré que le prolongement de ces voies de bus en traversée des communes de Lausanne, Pully, Paudex et Lutry s'avérerait extrêmement coûteux. En conséquence, l'étude n'a pas été poursuivie.

La réalisation du métro m2 entre Ouchy et les Croisettes, adoptée en votation populaire le 24 novembre 2002, entraînera une profonde réorganisation du réseau des transports collectifs de surface. Le réseau tl qui sera restructuré pour l'arrivée du m2 prévoit sur l'axe Terreaux–Théâtre la suppression de lignes «verticales» (les lignes tl N°s 5 et 6) ainsi qu'une augmentation de lignes «horizontales» en traversée du centre (les lignes tl N°s 15, fusionnée avec la ligne 4 sur Pully, et 19, fusion des lignes 13 et 17).

#### 4. Réponse à la motion

Comme précisé dans le chapitre précédent, depuis le début des années 90, l'entier de l'axe Terreaux–Bel-Air a été reconstruit à l'exception de la place Saint-François. Les réaménagements et les études se sont faits dans le sens des objectifs du motionnaire. Ses questions peuvent ainsi être reprises une à une.

##### a) Comment réduire le trafic privé?

Avec la fermeture des rues Haldimand, Neuve et Mauborget, le trafic moyen sur l'axe Terreaux–Grand-Pont est passé de 22'000 à 17'800 véh./jour en 1992, soit une diminution de 19%. Par la suite, il a encore diminué pour atteindre 16'000 véh./jour en TJM en 2000. Vouloir le diminuer encore conduirait à entraîner des reports de trafic soit sur la rue Centrale où les sensibilités sont vives, comme l'a montré le débat sur le réaménagement de la rue, soit sur la petite ceinture où la densité de population est bien plus élevée que sur l'axe Terreaux–Saint-François. De manière plus globale, la suppression au centre ville du stationnement de courte durée de surface et l'aménagement de parkings d'échange ont contribué à diminuer le trafic au centre de 2% entre 1995 et 2000. En parallèle, la part modale des transports collectifs a augmenté dans la même proportion. La réalisation du métro m2 accompagnée de la restructuration du réseau des lignes tl, l'extension du P+R de Vennes, l'augmentation des fréquences sur la ligne du LEB, la prochaine mise en service en décembre 2004 de la ligne tl N° 18 reliant l'Ouest lausannois et le centre ville contribueront également à renforcer cette tendance à moyen et long terme.

##### b) Comment favoriser le déplacement des piétons, voire des cyclistes?

Comme déjà expliqué, nombre de mesures ont été prises pour privilégier la sécurité et le confort des piétons et des cyclistes à l'occasion des différentes reconstructions de chaussées sur l'axe Chauderon–Théâtre.

S'agissant plus particulièrement de cette place, une traversée piétonnière ainsi que l'établissement d'une seule phase de feux pour la traversée piétonnière «est» (traversée des avenues du Théâtre et de Benjamin-Constant) ont été étudiées dans le cadre de l'étude du réaménagement de l'axe Terreaux–Théâtre de 1995. Ces mesures auraient nécessité de réduire de 30 à 40% environ le trafic en traversée de la place, entraînant ainsi un report de trafic principalement dans le secteur de la gare CFF (+22%), aujourd'hui déjà saturé aux heures de pointe.

Quant aux cyclistes, si l'on prend en compte un périmètre plus étendu, ils bénéficient depuis quelques années déjà de nouveaux itinéraires au centre ville: rues Haldimand, Neuve, Mauborget, Bel-Air, de la Tour, du Tunnel, du Pré-du-Marché, ainsi que l'avenue du Théâtre. Des extensions sont prévues sur le Grand-Pont et les avenues de Ruchonnet et de Tivoli.

Citons enfin comme mesure en faveur des modes de déplacements «doux», la création dès 1992 des postes des délégués piétons et deux-roues

c) Comment améliorer l'efficacité des transports en commun ?

La part modale des transports collectifs a, entre 1990 et 2000, progressé de 4% en traversée du centre ville. Elle est aujourd'hui de 31% sans prise en compte du trafic autoroutier. Au centre ville toujours, la vitesse commerciale des trolleybus a par contre diminué de 5% environ pendant la même période. Compte tenu de l'exiguïté des routes, il est aujourd'hui difficile de créer des voies bus supplémentaires afin de renverser cette tendance. Seule une mise en sens unique de l'axe Chauderon–Saint-François pour les transports individuels permettrait de créer des voies bus supplémentaires. Malheureusement, comme analysé plus bas, les reports de trafic qui seraient engendrés rendent cette proposition impossible.

d) Comment améliorer l'accès des commerces et des bureaux ?

La réalisation du métro m2 ainsi que l'augmentation de la fréquence du LEB permettront d'y répondre. Par ailleurs, l'accessibilité commerciale en transports individuels courte durée a été améliorée par la construction du parking du Centre aujourd'hui en service, et le sera à l'avenir par celle du Rôtillon.

e) Comment rendre le secteur plus propice au logement ?

La population recensée en janvier 2002 sur l'axe Chauderon–Saint-François est de 670 résidents environ. Compte tenu de l'excellente accessibilité en transports collectifs de ce secteur, de la présence dominante d'activités, du trafic motorisé relativement élevé, il est plus adéquat d'y développer principalement des activités et d'orienter le logement dans des quartiers plus préservés du trafic automobile.

f) Peut-on envisager la création d'une chaussée à sens unique permettant de diminuer l'emprise du trafic ?

Le sens unique sur l'axe Chauderon–Saint-François a fait l'objet d'études en 1995 dans le cadre de la réflexion sur le réaménagement de l'axe Terreaux–Théâtre. Les reports de trafic résultant de cette option se faisaient sentir principalement sur la place de la Gare (de l'ordre de 22%) et, de manière plus réduite, dans le secteur Sous-Gare CFF (entre 5 et 10%) ainsi que sur la petite ceinture (environ 5%). Dans ces secteurs, l'habitat y est prépondérant, contrairement à l'axe Chauderon–Saint-François.

g) Peut-on aller encore plus loin, en envisageant de détourner le trafic par Montbenon, où il n'y a pas de logements et en fermant la rue au trafic individuel ?

Un report massif de trafic sur l'avenue Jules-Gonin (de l'ordre de 15'000 véh./jour) nécessiterait une évaluation fine des impacts environnementaux, en particulier au niveau du bruit et de la pollution. Ces reports de trafic nécessiteraient également de revoir le fonctionnement et l'aménagement des carrefours, aujourd'hui proches de la saturation en heures de pointe, situés au nord et au sud du pont Chauderon ainsi que celui de la place Saint-François. L'accès au terminus situé sur l'avenue du Grand-Chêne pour les convois tl des lignes N°s 12 et 16 deviendrait difficile. Il en serait de même pour la progression des trolleybus sur le pont Chauderon.

h) Dans ce cas, pourrait-on repenser le tunnel routier de Chauderon pour l'adapter au trafic des transports publics ou le supprimer pour permettre au LEB de rester plus près de la surface ?

Le LEB a été, entre-temps, prolongé en souterrain jusqu'au Flon. Par ailleurs, faire passer les lignes tl N°s 7 et 9 dans le tunnel de Chauderon reviendrait à condamner la station de Chauderon qui constitue aujourd'hui une interface importante du réseau de surface des tl. Celle-ci a été réaménagée et fortement mise en valeur en 1995 afin d'en faire un élément structurant dans ce secteur.

## 5. Quartiers 21 et synthèse

La démarche Quartiers 21, actuellement en cours dans les quartiers lausannois, donne quelques indications intéressantes sur les attentes et les souhaits de la population dans le domaine de la mobilité dans le centre ville. Sur les 250 critiques formulées par la population du centre ville lors des rencontres des 19 et 26 juin 2003, une trentaine de remarques ont évoqué l'amélioration de la mobilité douce. Par contre, seulement trois critiques ont été formulées concernant la circulation sur l'axe Terreaux–Georgette.

En complément, l'on peut remarquer que depuis le début des années 90, l'axe Chauderon–Théâtre a été reconstruit quasiment intégralement. Systématiquement, les besoins des piétons, des cyclistes et des tl ont été pris en compte dans la mesure de l'espace public disponible.

Une mise en sens unique de l'avenue des Terreaux ou, plus encore, une interdiction de circuler sur cette avenue pour les transports individuels conduirait à des reports de trafic inacceptables sur d'autres axes dont la vocation d'habitat est bien plus marquée que dans l'hypercentre. Par ailleurs, un report de trafic important sur l'avenue Jules-Gonin et la rue du Grand-Chêne entraînerait une congestion des circulations dans le secteur du pont Chauderon. Dans tous les cas, le bilan écologique serait défavorable et contraire au Plan des mesures cantonal OPair.

Nous relevons toutefois qu'afin d'améliorer encore le confort et la sécurité des cheminements piétonniers sur l'avenue des Terreaux, un élargissement du trottoir sud au droit du bâtiment N° 33 est actuellement en cours d'étude.

## 6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 52 de la Municipalité, du 2 décembre 2004 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

*décide :*

d'approuver la réponse municipale à la motion de M. Alain Faucher demandant à la Municipalité d'étudier un nouvel aménagement et une nouvelle conception du trafic dans le secteur Chauderon / Terreaux / Bel-Air / Grand-Pont.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M. Blaise Michel Pitton, rapporteur, M. Eddy Ansermet, M. Jean-Pierre Béboux, M<sup>me</sup> Alma Bucher, M<sup>me</sup> Sylvie Favre, M. Pierre Payot, M<sup>me</sup> Adèle Thorens, M<sup>me</sup> Isabelle Truan.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport photocopié de M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur:** – Votre commission s’est réunie une fois le mardi 15 mars 2005 à la salle de conférences de la Direction des travaux dans la composition suivante:

M<sup>mes</sup> Sylvie Favre (remplaçant M. Filip Uffer), Adèle Thorens, Isabelle Truan, Alma Bucher, MM. Pierre Payot, Eddy Andermet, Jean-Pierre Béboux et le rapporteur sous-signé, M. Blaise Michel Pitton. M. Grégoire Junod était absent et n’avait pas été remplacé.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, M. Philippe Coquerand, ingénieur au Service routes et mobilité et M. Jean-Michel Zosso, adjoint administratif au Service routes et mobilité, qui a rédigé les notes de séance et que nous remercions pour sa précision.

M. Français souhaite que l’historique de cette motion ne soit pas débattu, car il estime que les réponses fournies par la Municipalité sont satisfaisantes.

Le président fait remarquer que pour une motion déposée en 1991, la réponse a été pour le moins longue, plus de quatorze ans, mais il constate également que les réponses fournies par la Municipalité lui paraissent satisfaisantes.

Une commissaire se dit un peu frustrée par la réponse apportée par la Municipalité et aurait souhaité que la situation des piétons, notamment à la place Chauderon, soit prise en compte de manière plus concrète. Elle constate également que ce flux piétonnier prendra des proportions plus conséquentes en raison de la nouvelle liaison place de l’Europe–Bel-Air. Une autre commissaire regrette que la place Bel-Air ne soit pas mieux conçue et constate que l’arrêt des bus devant la pharmacie est nettement trop exigü et mal signalé. Elle serait favorable à la création d’une zone mixte piétons/voitures sur cette place, en créant par exemple une zone de rencontre. Elle estime également que la place Saint-François accorde encore trop d’espace aux voitures.

M. Français répond que sur tout l’axe concerné par cette motion, la priorité est accordée au trafic des bus des transports publics et qu’en réduisant encore l’espace dévolu au trafic privé en faveur des piétons, on ne manquerait pas de créer des bouchons et augmenter la pollution, ce qui n’était certainement pas le but visé par le motionnaire. Concernant l’arrêt du bus devant la pharmacie, M. Français fera part de cette remarque au Service des

routes et de la mobilité pour qu’il étudie la possibilité d’y donner suite.

Un commissaire pense que pour améliorer la situation des piétons, on pourrait imaginer un passage souterrain à hauteur de l’escalier de Bel-Air, mais force lui est de constater que lorsque la situation des véhicules est bloquée, les piétons traversent cette place hors des passages balisés.

Une commissaire estime que la réponse à cette motion est très satisfaisante et qu’il ne serait pas réaliste d’envisager des mesures plus contraignantes vis-à-vis du trafic individuel, notamment au niveau de la suppression de places de parc dans la zone au détriment des commerçants.

Le motionnaire ayant démissionné du Conseil communal avant la rédaction du présent rapport-préavis, il a été consulté par une commissaire et a donné son avis. Il propose diverses autres mesures dont notamment la création d’un «bus-ceinture» qui relierait entre elles les lignes de bus, des métros et des parkings-relais.

Une commissaire pense que des aménagements routiers sont utiles et nécessaires, mais insuffisants pour contribuer à une baisse significative du trafic. D’autres mesures doivent être entreprises, comme l’amélioration de l’offre des transports publics, ce à quoi travaille d’ailleurs activement la Ville.

M. Français est d’avis que pour diminuer le trafic individuel sur l’axe Chauderon–Saint-François, la solution la plus simple serait de détourner ledit trafic par un autre axe, encore faut-il déterminer lequel. Une autre solution serait d’enterrer la ligne du LEB sur l’axe de l’avenue d’Echallens, mais cela engendrerait des coûts difficilement supportables actuellement par les finances publiques. Il constate que sur ce tracé, le LEB circule mais n’observe pas d’arrêt.

Une commissaire demande si la possibilité de détourner la circulation privée par l’avenue de Montbenon et l’avenue Jules-Gonin a été étudiée. M. Coquerand répond que le carrefour Chauderon Sud, c’est-à-dire les avenues Jules-Gonin, le pont Chauderon, l’avenue de Tivoli et la montée de Ruchonnet, est un carrefour extrêmement chargé et qu’un report du trafic des Terreaux par cette nouvelle variante conduirait à une saturation certaine aux heures de pointe.

Un autre commissaire estime que ce détournement par Montbenon serait une idée catastrophique pour le carrefour Chauderon Sud, en raison du trafic sud-nord. Actuellement, le trafic est-ouest est facilité par le tunnel de Chauderon et sa trémie vers l’avenue d’Echallens, mais cette possibilité est très peu utilisée par le trafic privé en raison d’une mauvaise signalisation. Seuls les habitués utilisent ce tunnel.

A une question concernant l’introduction d’une zone 30 dans ce secteur, M. Français répond que la vitesse commerciale



actuelle est largement en dessous de cette limite et que la création d'une telle zone n'apporterait rien de plus. L'introduction d'une zone de rencontre à Bel-Air, en plus des difficultés légales pour sa mise en place, n'apporterait également rien de plus.

A une question d'une commissaire, M. Français répond que l'élargissement du trottoir sud devant le bâtiment Terreaux 33 a été étudié, mais que son coût supérieur à un demi-million de francs a été considéré comme n'étant pas une priorité.

La discussion générale étant terminée, le président propose de passer en revue les réponses aux questions posées par le motionnaire :

a) *Comment réduire le trafic privé?* La réponse de la Municipalité à ce sujet n'appelle pas de remarques.

b) *Comment favoriser le déplacement des piétons, voire des cyclistes?* Sur le plan général qui déborde le cadre strict de la réponse à la motion, M. Français signale que le carrefour Tivoli-Sévelin sera réaménagé dans le cadre du changement nécessaire de la signalisation lumineuse en fin de course. Une solution est à l'étude sur l'avenue de Morges, notamment pour les cyclistes. Une piste cyclable sur le Grand-Pont n'est pas envisageable en raison de la largeur de celui-ci. Par contre, une piste cyclable sera aménagée sur le trottoir est du Pont-Chauderon dans le cadre du préavis deux-roues en cours, en tenant compte des personnes malvoyantes.

c) *Comment améliorer l'efficacité des transports en commun?* Pas de remarques.

d) *Comment améliorer l'accès des commerces et des bureaux?* Pas de remarques.

e) *Comment rendre le secteur plus propice au logement?* L'ensemble des commissaires rejoint l'avis de la Municipalité, soit de ne pas créer de nouveaux logements, mais de rendre le secteur plus attractif et convivial par la cohabitation des zones à caractère commercial avec les zones consacrées au logement.

f) *Peut-on envisager la création d'une chaussée à sens unique permettant de diminuer l'emprise du trafic?* Pas de remarques.

g) *Peut-on aller encore plus loin, en envisageant de détourner le trafic par Montbenon, où il n'y a pas de logements et en fermant la rue au trafic individuel?* Cette réponse a été largement débattue lors de la discussion générale et n'appelle pas de nouvelles remarques de la part des commissaires.

h) *Dans ce cas, pourrait-on repenser le tunnel routier de Chauderon pour l'adapter au trafic des transports publics ou le supprimer pour permettre au LEB de rester plus près*

*du trafic de surface?* Une commissaire demande s'il serait encore possible d'absorber plus de trafic sur Chauderon si une solution allant dans le sens de la suppression du tunnel était trouvée. M. Coquerand rappelle qu'aux heures de pointe, la capacité du carrefour est utilisée à 100% et qu'il n'est pas possible de faire passer à Chauderon plus de trafic qu'aujourd'hui. M. Français signale que les bus ne peuvent pas emprunter ce tunnel en raison de la configuration des lieux empêchant la pose de lignes de contact. De plus, les arrêts de bus sont là où il y a du monde et ils ne peuvent pas être supprimés ou déplacés. Le tunnel restera consacré au trafic automobile et non aux transports publics, et il pense que la signalisation actuelle indiquant ce passage est suffisante.

Dans la discussion générale, M. Français répond à un commissaire que la démarche «Quartiers 21» a conduit à des remarques intéressantes et que la Municipalité fournira des détails prochainement dans le cadre d'une conférence de presse.

Le président propose de passer au vote sur la réponse municipale à la motion de M. Alain Faucherre. Ce vote donne le résultat suivant :

Six commissaires se prononcent pour l'acceptation de la réponse et deux sont contre.

Dès lors, nous invitons M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux à accepter la conclusion du rapport-préavis N° 2004/52.

**Le président :** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

**M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur :** – Non, Monsieur le Président.

**Le président :** – La discussion est ouverte.

#### *Discussion*

**M<sup>me</sup> Adèle Thorens (Les Verts) :** – J'ai présenté le rapport-préavis qui nous occupe à M. Faucherre, qui a quitté notre Conseil depuis le dépôt de sa motion. Au préalable, il a regretté la venue très tardive de cette réponse, comme l'a également relevé la commission. Il m'a ensuite fait part de sa relative insatisfaction quant à son contenu. Force est de reconnaître qu'en quatorze ans, de nombreux aménagements ont été effectués sur le tronçon Chauderon-Saint-François. Ils vont effectivement dans le sens de la demande du motionnaire.

Je ne reviendrai pas sur tous les points énumérés dans ce rapport-préavis, mais la création des nouveaux arrêts de bus de la place Chauderon, ainsi que de l'espace piétonnier qui les jouxte, est par exemple une réussite. C'est également le cas des aménagements de la zone de Bel-Air,

avec la fermeture au trafic des rues Haldimand, Neuve et Mauborget, et la création d'un nouvel espace public sur le site de la «Banane» au lieu du parking.

Parallèlement à ces interventions au niveau local, la Ville a développé, depuis le début des années nonante, toute une politique favorisant la mobilité douce, politique culminant aujourd'hui avec la mise en place du m2.

M. Faucherre, ainsi que le groupe des Verts, reconnaissent ces progrès importants et s'en réjouissent. Cependant, ils ne considèrent pas pour autant que les améliorations apportées soient exhaustives et règlent définitivement les problèmes liés au trafic le long de cet axe, qui demeure plutôt inhospitalier pour les piétons, les usagers des transports publics et les cyclistes.

Plusieurs aménagements supplémentaires pourraient être envisagés. La place Saint-François, par exemple, a très peu évolué. Elle concède encore un espace démesuré aux véhicules motorisés, au détriment des piétons et des usagers des transports publics. Pour traverser facilement la place, les piétons sont contraints d'utiliser les passages souterrains, peu avenants. Enterrer les piétons pour laisser passer les voitures n'est pas très convivial.

Autre exemple : à la place Bel-Air, les stations de bus des lignes 7 et 9 sont très exiguës et pourraient certainement être plus visibles et accueillantes pour les usagers.

Au-delà de ces aménagements, relativement superficiels au demeurant, la question se pose de savoir si des mesures plus radicales ne pourraient pas être prises, compte tenu des évolutions qui ont touché le quartier ces dernières années et iront en s'intensifiant. En effet, l'axe routier dont nous parlons coupe en plein centre un mouvement piétonnier qui va s'accroître avec l'arrivée du m2. Ce flux relie le nœud du Flon et la future gare du m2, ainsi que les restaurants et cinémas du Flon – et bientôt un grand centre administratif – aux quartiers piétons et commerçants de la rue de l'Ale, de la Riponne et de la Palud, en passant par la Fnac et le centre commercial des Terreaux.

Dans ce contexte, ne pourrait-on pas envisager de donner un jour une plus grande priorité aux piétons qui traversent cet axe routier Chauderon–Saint-François pour se balader, travailler, consommer et se distraire dans les quartiers de l'hypercentre? Cela va bien sûr au-delà du rapport-préavis qui nous occupe, puisqu'on prend ici en compte des évolutions très récentes et donc étrangères au projet initial du motionnaire.

M. Faucherre s'étant dit en bonne partie insatisfait de la réponse apportée à sa motion et du fait que je partage ses positions, j'ai refusé ce rapport-préavis en commission et le ferai à nouveau ce soir. La plupart des Verts se contenteront de s'abstenir, car ils considèrent qu'il serait inutile de remettre sur la table un objet qui date d'il y a plus de dix ans.

La récente motion déposée par nos collègues Pernet et Béboux, sur la création d'une boucle au centre ville<sup>1</sup>, prouve en tout cas que le sujet n'est pas épuisé et que de nouvelles propositions peuvent et doivent encore être faites pour améliorer ce tronçon.

**M<sup>me</sup> Sylvie Favre (Soc.)** : – La majorité du groupe socialiste acceptera la réponse municipale. Pour ma part, les réponses données dans ce rapport-préavis sont insatisfaisantes, pour les raisons évoquées par Adèle Thorens. Je ne vais donc pas revenir sur tous les points qu'elle a très bien exposés tout à l'heure.

Néanmoins, je voudrais m'arrêter sur la réponse municipale quant à la façon de développer le déplacement des piétons entre Chauderon et Saint-François. Si un axe en ville exige de favoriser leur déplacement, c'est bien celui-ci. Ce secteur est très dense en commerces, bureaux, logements. Très dense aussi en transports publics. On se trouve là dans l'hypercentre de la ville. Chaque jour, le flux piétonnier y est très important. Ce sont vraiment les piétons qu'il faut privilégier dans la planification de ce site. Des améliorations sont encore possibles aujourd'hui. Toutes les solutions n'ont pas été envisagées, tout n'a pas été fait pour la qualité du déplacement des piétons, pour l'image de notre ville aussi et l'attractivité des commerces de ce secteur.

Par exemple, une bande médiane multifonctionnelle faciliterait la traversée, des îlots seraient possibles, de nouvelles formes de passages piétons permettraient de relier plus facilement le nord au sud de cet axe. De multiples aménagements novateurs restent à prévoir. De façon beaucoup plus large même, une réorganisation de tout l'ensemble, que propose justement la motion déposée par MM. Pernet et Béboux, irait également dans ce sens.

Voilà quelques réflexions, qui me feront refuser les réponses de la Municipalité à cette motion.

**M. Pierre Payot (POP)** : – J'ai personnellement approuvé les conclusions, considérant que des aménagements ont déjà été réalisés et que l'acceptation du rapport-préavis ne bloquait pas les améliorations encore nécessaires et possibles.

Vous me permettez, je l'espère, de revenir sur un point anecdotique. Dans les revendications du motionnaire, rappelées dans le rapport de la commission, figure celle-ci : «Pourrait-on repenser le tunnel routier pour l'adapter au trafic des transports publics?» Ce qui m'a fourni l'occasion de redire qu'il n'est pas nécessaire de repenser le tunnel routier, que les transports publics peuvent l'utiliser. Ils ne le font pas parce qu'à la fin du chantier, les représentants de la Direction des travaux, de la Sécurité publique, des tl, ont observé que les trolleybus qui passeraient par le tunnel ne pourraient pas s'arrêter à Chauderon, ce qui était d'autant plus regrettable que quatre lignes s'y croisent. Et que renoncer à la pose des lignes de contact et des grilles de

<sup>1</sup> Cf. *infra*, pp. 90-91.

protection aux entrées du tunnel – qui ne sont pas du mobilier urbain décoratif – permettrait une économie d'une centaine de mille francs valant la peine d'être faite.

Le directeur des Travaux m'a dit qu'il fallait effectivement repenser le tunnel pour l'adapter au passage des transports publics. A quoi j'ai rétorqué que les trolleys passent dans le passage inférieur à l'avenue Fraisse, sous les voies CFF, où la hauteur libre est de 3,60 m, alors qu'à Chauderon, après la pose des lignes de contact, elle serait de 4,20 m. Le directeur a soutenu qu'à l'avenue Fraisse, seuls circulaient les véhicules à moteur, à combustion interne, à l'exclusion des véhicules électriques. Cela m'a surpris. Je suis allé sur place. J'ai constaté avec plaisir que je n'étais pas fou (...rires...) et que les lignes de contact existaient. Si les bus électriques n'y passent pas maintenant, ils pourraient y passer. L'anecdote est amusante, à mon avis, parce qu'elle démontre la vitalité des bobards, leur extension allant jusqu'à la Municipalité. Le plus surprenant est que l'on ne perçoit pas leur intérêt, sinon de discréditer les techniciens – que l'on appellera technocrates – qui se permettent de ne pas poutzer les crédits votés par le Conseil communal et d'économiser les deniers publics sans demander d'autorisation!

**M. Alain Hubler (POP):** – M<sup>me</sup> Thorens nous a dit qu'elle n'était pas satisfaite, comme M. Faucherre, des mesures répondant à la motion. Ce qui est aussi mon cas. M<sup>me</sup> Favre, du Parti socialiste, a dit qu'elle était aussi peu satisfaite, mais que le groupe accepterait cependant les conclusions de ce rapport-préavis. Ce qui n'est pas le cas des Verts, qui vont ou s'abstenir ou le refuser. Je trouve quelque peu étrange que, finalement, on se contente de critiquer et ensuite d'accepter. Personnellement, et comme une partie du POP, nous estimons que le problème de la circulation au centre ville est loin d'être réglé, tant s'en faut. Notamment en matière de parking, il est totalement déraisonnable de continuer à en construire au centre ville. Pour nous, les réponses apportées par ce rapport-préavis sont en fait une collection de «on a fait ceci» ou «on est en train de faire cela» et ne répondent pas du tout aux demandes du motionnaire. C'est pour cela qu'à titre personnel et comme certains membres du POP, je refuserai ce rapport-préavis.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Il est intéressant de savoir, lorsqu'une motion propose huit points spécifiques revoyant complètement les plans de circulation de la ville, à quel moment il est opportun pour la Municipalité de vous présenter un projet. Le fait d'avoir réalisé diverses mesures aboutit au constat et à la certitude – la commission nous a d'ailleurs suivis dans ce sens – d'avoir répondu au mieux à cette motion. Il ne faut pas espérer, lorsqu'on dépose une motion, que tout ce qu'elle propose va être accepté. Même si la Municipalité vous dit qu'on ne peut tout accepter, vous direz régulièrement n'être pas satisfaits et refuserez le préavis présenté, car ce que propose le motionnaire n'a pas été accepté dans sa globalité. C'est un peu le genre de débat auquel je suis en train d'assister. Les personnes qui ont quelque reconnaissance à

l'égard du travail effectué, grâce au budget voté par votre Conseil, ont pu constater que l'on a avancé en grande partie dans le sens du motionnaire. Je crois que c'est reconnu.

Maintenant, les points soulevés par M<sup>me</sup> Thorens: priorité aux piétons et aux cyclistes. Plus de 20'000 véhicules passent par cet axe! En ce cas, si je vous suis, c'est une révision complète du Plan directeur qui s'impose. En 1995, lorsque vous avez accepté le Plan directeur – j'ai relu les notes – personne n'a réagi. Ce qui veut dire que vous avez implicitement admis que cet objectif requis par le motionnaire n'était pas possible. En revanche, des améliorations devaient être faites. Et c'est ce qui a été réalisé. C'est ce qui a incité votre commission – sans l'influx émotionnel manifesté ce soir, particulièrement par M. Payot – à accepter la réponse municipale, dans laquelle, il est vrai, l'objectif idéal requis par le motionnaire ne pouvait être atteint.

Monsieur Payot, je reviens sur les notes de séance, qui font foi pour moi. Je n'ai pas souvenir de l'avenue Fraisse. L'avenue Dapples, oui. Mais à l'avenue Fraisse, les trolleybus circulent. Il m'étonnerait que je vous aie dit qu'ils ne pouvaient passer sous le pont CFF, parce qu'ils y circulent en réalité. Si c'est le cas, je vous prie vraiment de m'en excuser. Et j'ai alors droit à vos appréciations de ce soir. J'en conviens, ma langue a fourché. Très honnêtement, j'ai dû confondre l'avenue Fraisse avec l'avenue Dapples.

Notre objectif est d'améliorer les déplacements. Les actes concrets, vous les avez acceptés. Plus particulièrement aux chapitres relatifs à l'amélioration très sensible des trottoirs et des passages pour piétons depuis ces dernières années. Nous devons conjuguer tous ces flux, qui sont importants. La question fondamentale est de savoir si l'on remet demain tous les piétons en surface, ou si l'on s'engage encore dans ces options souterraines, qui émanent parfois de droite ou de gauche au sein de ce Conseil. La volonté de la Municipalité est de ramener si possible les piétons à la surface. Alors, revenir sur un débat d'humeur, Madame Thorens, et parler de la place Saint-François sort complètement du rapport-préavis! Restons sur la motion Faucherre. Vous constatez qu'un pourcentage très nettement supérieur à 50% y répond à satisfaction et c'était également l'avis de votre commission. On a aussi entendu votre message. C'est d'ailleurs pour cela que ceux qui ont voté cette motion vous ont suivie dans des propositions qui nécessitent études et rapports. Je pense à la motion Pernet qui pourrait peut-être inciter, à la prochaine législature, voire peut-être plus tard, à lancer des études primaires pour la révision du Plan directeur. Mais soyons raisonnables, nous traitons cette motion! Et d'ailleurs les Verts, voire les Socialistes, ont clairement dit: «O.K., nous ne sommes pas entièrement satisfaits. Nous nous abstenons.» Mais refuser la réponse de la Municipalité ne peut qu'aboutir au même débat qu'il y a deux Conseils précédents<sup>2</sup>. Et vous fustigerez la Municipalité qui n'aura pas osé faire le bilan de ce qui a été réalisé depuis quatorze ans...

<sup>2</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 20/I), pp. 944 ss; *idem* (N° 20/II), pp. 970 ss.

**M. Pierre Payot (POP):** – L'intervention du municipal est intéressante en ce qui concerne le rôle des notes de séance qui, à mon avis, ne sont pas des sténogrammes, mais donnent essentiellement les grandes lignes et les conclusions de la commission. Dans le cas particulier, encore une fois, je ne suis pas fou et ne dors pas! Le directeur n'a pas dit que les bus ne passaient pas à l'avenue Fraisse, puisqu'une ligne existe. Mais il a dit que seuls les véhicules à moteur – il n'a pas dit à combustion interne, je ne me souviens plus des termes exacts, mais c'était ce qu'il voulait dire... Il prétendait que les véhicules électriques ne pouvaient pas y passer.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'étant plus demandée, je prie M. le rapporteur de nous dire comment la commission a voté ce rapport-préavis.

**M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur:** – Au vote, 6 commissaires se prononcent pour l'acceptation de la réponse et 2 contre.

**Le président:** – Je vous fais voter. Celles et ceux qui approuvent la réponse municipale à la motion Faucherre sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une grande majorité, peu d'avis contraires et quelques abstentions, vous avez accepté le rapport-préavis N° 2004/52 du 2 décembre 2004. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le rapport-préavis N° 2004/52 de la Municipalité, du 2 décembre 2004;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

d'approuver la réponse municipale à la motion de M. Alain Faucherre demandant à la Municipalité d'étudier un nouvel aménagement et une nouvelle conception du trafic dans le secteur Chauderon / Terreaux / Bel-Air / Grand-Pont.

---

**Le président:** – Je salue à la tribune la présence de M. Jacques Tüscher, ancien président du Conseil communal.

Point 4 de l'ordre du jour, rapport-préavis N° 2004/56, «Pour un aménagement des arches du Grand-Pont et de la place de l'Europe. Réponse à la motion G. J. Schneider». J'appelle à la tribune M. Jean-Luc Chollet.

---

## **Pour un aménagement des arches du Grand-Pont et de la Place de l'Europe**

*Réponse à la motion de M. Gianni John Schneider*

Rapport-préavis N° 2004/56

Lausanne, le 16 décembre 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

### **1. Objet du rapport-préavis**

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la motion de M. Gianni John Schneider<sup>1</sup> et renseigne le Conseil communal sur ses intentions en matière d'aménagement du Grand-Pont et de ses abords.

### **2. Résumé de la motion**

Dans sa motion<sup>1</sup>, M. Gianni John Schneider constate que «la place de l'Europe» peine à trouver son âme, le public ne faisant que la traverser de part en part. Il souhaite que l'on rende ce lieu plus attractif et convivial.

Pour ce faire, il propose de mettre à profit les arches du Grand-Pont, en insérant sous 12 de ses voûtes 16 cubes de verre de 6 x 3,5 x 4 m susceptibles d'accueillir un ou deux cafés, des espaces vitrés de design, d'art contemporain, des boutiques et des espaces d'exposition. S'ajoute à cela un aménagement de surface sous la forme d'une fontaine, d'une sculpture, voire de mobiliers urbains, type jeu d'échecs ou de dames, sur la place.

Afin de mieux concrétiser son idée, un plan de situation ainsi qu'un plan figurant les coupes et élévations du projet ont été joints au dossier.

Dans sa séance du 4 septembre 2001, le Conseil communal décide de prendre la motion Schneider en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

### **3. Historique**

#### *3.1 Grand-Pont*

C'est de 1839 à 1844, sur l'initiative de l'Etat de Vaud, que fut construit le Grand-Pont, œuvre capitale de l'ingénieur cantonal Adrien Pichard (1790-1841). Cet ouvrage d'art, qui devait relier les collines de Saint-Laurent et de Saint-François, constitua la première étape de réalisation de la route de ceinture – conçue par Pichard et ratifiée par le Grand Conseil en 1836 – entourant la Cité par Bel-Air, la Riponne, le tunnel de la Barre, la Solitude, la Caroline et Saint-François.

Le but de cette réalisation était de résoudre le problème de la traversée du chef-lieu, rendue particulièrement difficile par la topographie accidentée et par la densité du trafic, comme en témoignent les sondages effectués en 1835 et 1836 permettant d'évaluer à 400'000 par année le nombre de chars en transit ou à destination de Lausanne.

Retenu le 24 octobre 1975 dans le cadre de l'opération Recensement architectural (1975-1980), le Grand-Pont est un des trois ouvrages majeurs – ponts routiers – construits en ville de Lausanne. Achievé en 1844, il présente alors deux arcatures

<sup>1</sup>Motion prise en considération par le Conseil communal, BCC, séance N° 11/I du 04.09.2001, pp. 105 à 108.

superposées, l'arcature inférieure (5 arches) étant comblée en 1874. Il est élargi en 1892, puis une nouvelle fois en 1933-1934. Ces transformations brutales ont annihilé l'image de «front romantique», allusion au Pont du Gard, qu'Adrien Pichard lui avait donnée.

Depuis 1987, il figure à l'inventaire des monuments historiques de l'Etat de Vaud au titre de monument d'importance régionale (note 2) entraînant l'obligation pour la Commune de conserver l'édifice dans sa forme et sa substance.

Rappelons encore que le Grand-Pont a été l'objet, en 1995-1996, d'une rénovation qui a libéré les arches de toutes constructions.

### *3.2 Préavis municipal N° 55 du 14 octobre 1994<sup>2</sup>*

Intitulé «Libération des arches et réfection de la maçonnerie en moellons», le préavis, se référant à l'avis de la Direction des travaux en accord avec la section des Monuments historiques du Département des infrastructures de l'Etat (DINF), énonce un certain nombre de mesures en matière d'affectation des arches, à savoir:

1. Le pont doit retrouver sa transparence intérieure.
2. Les arches 1 à 3, à l'extrémité est du pont, étant masquées par les immeubles voisins, ne sont pas concernées par cette directive.
3. Les arches 13 à 19, non traversantes, situées le long de la route de Bel-Air sont susceptibles d'accueillir des activités en rapport avec la position centralisée du lieu et l'animation souhaitée.
4. Les éventuelles constructions qui seraient réalisées seront exécutées avec le plus grand soin, dans le respect absolu de l'intégrité du pont et sans liaison avec l'ouvrage.

### *3.3 Eléments nouveaux apparus après les travaux de 1995-1996*

En complément des intentions exprimées dans le préavis N° 55 sont apparues, suite aux travaux effectués en 1995-1996, des données nouvelles dont il faut désormais tenir compte lors de l'affectation future des arches.

#### 1. Enfilade des pertuis

La libération des arches a entraîné celle des pertuis, jusque-là verrouillés par des constructions. Les pertuis – terme repris des constructeurs – désignent les ouvertures créées à travers les piles dans le but d'alléger statiquement l'ouvrage. Vus en enfilade de l'arche 1 à l'arche 16, ou inversement, ils donnent une image attrayante et inattendue du pont, que la restauration aura permis de restituer aux Lausannois. A ce titre, les pertuis méritent d'être préservés d'un bout à l'autre, ou du moins de l'arche 4 à l'arche 16, sans interférence, c'est-à-dire libres de toute construction ou apport architectural étranger.

#### 2. Illumination

Bien avant la fin des travaux, la Direction des services industriels a exprimé son intention de parachever la restauration du Grand-Pont par l'installation d'une illumination mettant en valeur l'édifice. L'idée a été concrétisée avec succès en automne 2000 par la mise en place d'un premier lot de projecteurs au pied des arches centrales. Une illumination partielle du pont n'ayant aucun sens, le Service de l'électricité a prévu d'y englober les arches de la route de Bel-Air après la construction du métro m2.

#### 3. Etanchéité

Le Grand-Pont, à l'instar d'autres ouvrages de génie civil de même nature, n'est pas étanche. En effet, une partie des eaux de surface du tablier s'infiltrer dans la maçonnerie de moellons pour réapparaître à l'intrados des voûtes sous forme de suintements et de coulures localisés. Ce phénomène concerne plus particulièrement les arches de la route de Bel-Air, sous lesquelles d'ailleurs l'entreprise Néon Mex SA, locataire des lieux jusqu'en 1996, avait fait installer des faux plafonds en guise de protection.

La constitution d'une étanchéité à l'extrados des voûtes n'étant pas envisageable, les éventuelles constructions sous les arches devront être elles-mêmes rendues étanches.

---

<sup>2</sup>BCC N° 3, séance du 21 février 1995, T. I, pp. 353 à 375.

### 3.4 *Projet du groupe Ad Hoc*

Ce projet est antérieur à celui proposé par M. Gianni John Schneider qui a été envoyé le 28 mai 1999 à la Direction des travaux. Ce groupe propose d'entreprendre une étude d'aménagement des arches de la route de Bel-Air sous réserve de l'intérêt de principe et de l'accord préalable de la Direction des travaux. Le projet, esquissé sous la forme de deux photo-montages, consiste à aménager des boutiques, galeries, bar, etc., sous les arches 13 à 19, qui seraient fermées par des vitrages, à l'exemple de ce qui a été réalisé au Pont de la Bastille à Paris.

### 3.5 *Préavis du conservateur des Monuments historiques*

Dans ses lettres à la Direction des travaux du 6 juillet 1999 en réponse au projet Ad Hoc et du 5 novembre 2001 en réponse au projet de M. Gianni John Schneider, M. Teyssiere, conservateur cantonal des Monuments historiques, refuse les deux propositions pour les raisons rappelées brièvement ci-dessous :

#### 1. Projet du groupe Ad Hoc

L'effet de miroir, produit inévitablement par le vitrage de fermeture des arches, réduit d'autant leur transparence.

La fermeture de la moitié des arches visibles va à l'encontre de la volonté exprimée par la Commune d'offrir au public la possibilité de redécouvrir le Grand-Pont dans toute son étendue, notamment après la démolition de l'immeuble de l'avenue J.-J.-Mercier 2.

#### 2. Motion «Schneider»

Même problème du manque de transparence évoqué ci-dessus, mais accentué par le fait que le reflet des cubes de verre se produirait sur quatre panneaux au lieu d'un. Raison conduisant à rejeter ce projet de manière encore plus nette que le précédent.

Dans son courrier, M. Teyssiere indique que seules les arches 1 à 3 lui paraissent pouvoir être occupées sans que l'image du pont n'en souffre, pour la raison qu'elles sont quasiment invisibles. En outre, il ne s'oppose pas à une utilisation des autres arches du pont pour des activités commerciales, pour autant que celles-ci soient limitées au niveau du rez-de-chaussée et ne nécessitent que des installations légères et démontables du type de celles qu'on trouve sur les marchés et qui sont effectivement démontées en dehors des périodes d'utilisation.

### 3.6 *Aménagement des arches 13-19*

En automne 2000, les espaces sous les arches 13 à 19 du Grand-Pont, jusque-là occupés par les installations du chantier de prolongement du LEB, ont été aménagés provisoirement de façon à les rendre accessibles au public, suite à la reconstruction de la route de Bel-air, devenue zone piétonne. Ainsi, les sols des arches, constitués par des dallages en béton, ont été recouverts par un revêtement bitumineux, tandis que les pertuis ont été pourvus de gradins permettant de passer aisément d'une arche à l'autre.

En 2001 enfin, des filets de protection visuelle et anti-pigeons ont été installés au fond des arches, au-dessus des murs de fermeture existants, lesquels ont été décorés par de jeunes tagueurs mandatés par le Service de la jeunesse et des loisirs afin de revitaliser quelque peu ces lieux dans l'attente d'une affectation définitive.

Depuis lors, le chantier du métro m2 a investi provisoirement les lieux. Un pavillon d'information et d'accueil à l'intention du public intéressé par les chantiers Tridel et m2 a été aménagé sous les arches 16 à 19. Quant aux arches 13 à 15, elles sont dévolues aux installations de chantier proprement dites.

## 4. **Intentions et projets actuels de la Municipalité**

Le préavis N° 55 considérait une subdivision des arches en trois secteurs caractéristiques, à savoir les arches 1 à 3 (masquées par les bâtiments voisins), 4 à 12 (traversantes) et 13 à 19 (non traversantes). Les travaux de 1995-1996 ayant mis en valeur les pertuis, il est aujourd'hui nécessaire de subdiviser les secteurs 13 à 19 en 2 sous-secteurs : les arches 13 à 16 situées devant l'immeuble de la SI du Lumen SA (D'Club), reliées par des pertuis, et les arches 17 à 19, qui n'en ont pas mais qui communiquent avec l'espace occupé anciennement par la scène et les loges de l'ex-théâtre du Lumen.

Ceci étant, la Municipalité a considéré les 4 secteurs suivants :

1. Les arches 1-3.
2. Les arches 4-12.
3. Les arches 13-16.
4. Les arches 17-19.

1. Arches 1-3

Comme nous l'avons vu précédemment, tant la Direction des travaux que la section des Monuments historiques (DINF) de l'Etat sont favorables à la réalisation de constructions à l'intérieur de ces arches, celles-ci étant masquées par les bâtiments voisins.

Actuellement, l'espace est utilisé comme dépôt à l'usage du Carnaval de Lausanne; alors que le reste constitue un royaume pour les rats!

Un projet d'aménager les arches 1 et 2 en espace musical a été étudié (voir préavis N° 2003/25 voté par le Conseil communal le 7 octobre 2003<sup>3</sup>). La réalisation est actuellement bloquée par le recours d'un voisin. Une entente étant intervenue récemment, celui-ci devrait être retiré prochainement.

2. Arches 4-12

Ces arches servent au passage des véhicules et des piétons qui transitent de la place de l'Europe vers la place Centrale et vice-versa. En outre, depuis les travaux de 1995-1996, elles ont retrouvé leur aspect traversant d'origine. Il n'est par conséquent pas souhaitable d'ériger des constructions fixes, même en verre, dans ces arches car cela irait à l'encontre des flux de circulation et de la transparence spatiale recherchée.

Seule éventualité, et cela en accord avec le conservateur cantonal des Monuments historiques, la possibilité d'installer dans les arches 8 à 12 des aménagements légers et démontables du type de ceux que l'on trouve sur les marchés et qui sont effectivement démontés en dehors des périodes d'exploitation. Toutefois, les emplacements doivent être étudiés de manière à ne pas entraver le flux des piétons.

3. Arches 13-16

Elles sont actuellement obturées du côté du bâtiment de la SI du Lumen SA (D'Club), lui-même situé en retrait à environ 2 m, créant par conséquent un couloir sombre et étouffant, fermé vers le haut par le trottoir du pont.

La Direction des travaux, associée à la section des Monuments historiques (DINF), est d'avis que cette portion de pont doit être revalorisée. A cet effet, elle propose les mesures suivantes :

1. Supprimer les tympans obstruant le fond des arches afin d'amener de la clarté et de mettre en valeur l'espace couloir qui se trouve à l'arrière.
2. Amener de la lumière zénithale par un traitement approprié du trottoir du Grand-Pont, afin d'affirmer cet interstice, ce qui aurait pour conséquence de détacher le pont du front bâti.
3. Interdire toute construction fixe dans les arches proprement dites, afin de permettre l'effet de transparence voulu par les interventions précédentes. Seuls des aménagements mobiles et démontables seraient autorisés.

4. Arches 17-19

Situées en bordure de la route de Bel-Air, elles sont occupées depuis juin 2004 par l'espace d'information des chantiers Tridel et m2, ceci jusqu'à la mise en exploitation du métro prévue à fin 2008. Après ce délai, ou suivant l'état d'avancement des travaux, ces arches seront restituées en vue de recevoir leur affectation définitive.

N'ayant pas de pertuis, l'arche 19 étant en cul-de-sac et les arches 17 et 18 communiquant avec un espace à l'arrière occupé anciennement par la scène et les loges de l'ex-théâtre Lumen, il est possible d'envisager ces lieux de manière plus libre, soit sous la forme d'un espace entièrement ouvert sur la route de Bel-Air, soit par une fermeture vitrée située

---

<sup>3</sup>BCC N° 13, séance du 7 octobre 2003, pp. 300 à 313.



suffisamment en retrait pour limiter les reflets parasites. Relevons toutefois que les défauts d'étanchéité du pont posent des problèmes techniques importants.

Des contacts entre quelques services communaux, le directeur des Travaux et M. Gianni John Schneider, conseiller communal, auteur de la motion qui fait l'objet de la présente réponse, ont amené le Service de la culture et le Service des routes et de la mobilité à entrer en matière sur la possibilité de faire de ce lieu un espace à l'usage des musées lausannois.

La Municipalité en date du 7 octobre 2004 a décidé d'autoriser l'étude d'un tel programme par les services communaux concernés, à savoir le Service des routes et de la mobilité et le Service d'architecture en collaboration avec le Service de la culture. La Municipalité pourra être plus explicite sur le programme retenu au printemps 2006, en vue d'une réalisation qui interviendrait idéalement courant 2008.

## 5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2004/56 de la Municipalité, du 16 décembre 2004;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Gianni John Schneider: «Pour un aménagement du Grand-Pont et de la place de l'Europe».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic:  
Daniel Brélaz

Le secrétaire:  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission : M. Jean-Luc Chollet, rapporteur, M. Gérard Chappuis, M. Pierre Dallèves, M. Marc Dunant, M. Philippe Martin, M. Gilles Meystre, M. Jean Mpoy, M. Roland Ostermann, M. Gianni John Schneider.

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport photocopié de M. Jean-Luc Chollet (VDC), rapporteur :** – La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le 11 mars 2005 sur place et a délibéré dans la salle de projection de l'espace d'information des chantiers m2 et Tridel sous les arches du Grand-Pont.

Assistaient à nos travaux les conseillers communaux Gianni John Schneider, Gérard Chappuis, Marc Dunant, Gilles Meystre, Philippe Martin, en remplacement de son fils Olivier, Roland Ostermann, Pierre Dallèves, Jean Mpoy et le rapporteur soussigné.

L'Administration était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, Pascal Chatelain, chef du Service d'urbanisme, Alain Cauderay, du Service d'architecture. Les notes de séance ont été prises par M. l'ingénieur Pascal Guex, du Service des routes et de la mobilité; qu'il en soit ici remercié.

A la demande du motionnaire, M<sup>me</sup> Chantal Prod'hom, directrice du mu.dac, s'est jointe à nos travaux pour répondre à nos questions.

M. le motionnaire Schneider nous fait part de sa satisfaction suite à la réponse municipale.

En ce qui concerne les arches 1 à 3, vu que le recours relatif au projet «e la Nave va...», est en voie d'être retiré, le projet d'aménagement accepté par votre Conseil devrait probablement démarrer.

Pour les arches 4 à 16, il admet, au terme d'une longue discussion avec les commissaires présents, le principe de les maintenir libres et en l'état.

Restent les arches 17 à 19 et les espaces attenants à l'arrière. Les espaces correspondent à l'arrière-scène de l'ancien théâtre Lumen, que nos aînés ont connu et qui était adossé au Grand-Pont.

Pour que chacun puisse se situer, le mur côté est correspond à la façade occidentale de l'immeuble Lumen, devenu ensuite le cinéma ABC. Ces lieux, sous lesquels passe précisément le m2 et où siège la commission, sont affectés provisoirement à l'espace d'information m2-Tridel jusqu'à la fin des travaux.

Pour revenir à nos arches, maintenant que nous les avons localisées précisément, M. le motionnaire Schneider pro-

pose que la Ville étudie la faisabilité d'un rattachement au Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mu.dac), estimant que parmi les quatre musées communaux, ce dernier serait le plus à même de garantir une exploitation optimale des lieux.

La Municipalité accepte la prise en compte d'une orientation du côté du mu.dac sans formellement exclure les trois autres musées communaux. Elle se réserve ainsi la possibilité de revenir ultérieurement avec un autre préavis sur une proposition concrète.

Quant au mu.dac, il précise, par la voix de sa directrice, qu'il n'est pas demandeur, mais intéressé.

M. le motionnaire nous explique sa vision qui serait de se calquer sur trois exemples de musées similaires aménagés sous les arches de ponts, à savoir l'ancien pont ferroviaire près de la Bastille à Paris, le second dans le quartier de Chelsea à Londres et le dernier dans le quartier Mitte de Berlin. Ces musées organisent de concert des expositions itinérantes consacrées au design, à l'architecture et aux arts modernes; il y a donc une opportunité à saisir en y associant Lausanne et ses arches.

M<sup>me</sup> Prod'hom apporte un éclairage complémentaire à la proposition Schneider. Les musées de Paris, Londres et Berlin, cités tout à l'heure, sont des sites très particuliers dont les activités sont toutes de type design, actuellement le domaine le plus créatif et le plus stimulant, et s'associent fort bien avec des quartiers commerçants; on y circule, on y achète et il serait beaucoup plus difficile d'y mettre une entité archéologique comme le musée romain de Vidy par exemple.

Revenons brièvement sur les arches 8 à 12, au sujet desquelles la Municipalité évoque la possibilité d'installer des aménagements légers et démontables du type de ceux qu'on trouve sur les marchés et qui sont effectivement démontés en dehors des périodes d'exploitation.

Cette affirmation suscite la méfiance d'un commissaire. C'est que nous sommes en présence d'un réel monument dont la vision d'ensemble sera rétablie dès la fin des travaux du m2. Dans ces conditions, le principe d'installer des structures même légères et démontables est un peu gênant. Car il ne faut pas être dupe: si on admet des bancs de marché, on ne va tout de même pas les démonter pour le lendemain. On admettra donc, pour des raisons pratiques, qu'ils y restent. Et l'on aura les marchands du Temple.

Loin l'idée de ne jamais rien mettre sous ces arches, mais ponctuellement, en défendant avec force que les arches 4 à 16 restent dégagées sauf exception... exceptionnelle.

Au terme d'une discussion intéressante, les commissaires passent au vote et, par 8 oui et 1 abstention, décident d'approuver la réponse municipale à la motion de

G. J. Schneider et vous invitent, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à en faire de même.

**Le président:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

**M. Jean-Luc Chollet (VDC), rapporteur:** – Oui, une coquille minime, mais fondamentale – motionnaire *dixit* – à l'avant-dernier paragraphe de la première page, la phrase: «Quant au mu.dac, il précise, par la voix de sa directrice, qu'il n'est pas demandeur, mais intéressé», prière d'ajouter «très intéressé». Différence fondamentale!

**Le président:** – Merci. J'ouvre la discussion.

#### Discussion

**M. Maurice Calame (Lib.):** – En février 1995, j'étais intervenu sur le préavis qui a permis de libérer les arches. Voici un extrait de mon intervention: *La libération des arches oblige une entreprise à quitter Lausanne pour s'installer dans une commune périphérique. Une de plus qui va devoir se déplacer! La Municipalité nous dira que c'est une petite entreprise sans importance. C'est simplement une entreprise qui occupe une vingtaine de personnes, dont douze habitent la commune. Que va-t-on mettre à la place? Rien, du vide. Ce ne sera même pas de la transparence, car derrière les arches, à cet endroit, il y a le [l'ex-]cinéma ABC. Et sa façade n'a pas été conçue pour être vue.* A cela, la Municipalité de l'époque, par la bouche de M. Jean-Jacques Schilt, municipal, nous avait fait comprendre que moult locaux ne trouvaient pas preneurs et demeureraient disponibles pour les entreprises de ce type, qu'il fallait donc libérer les arches.

Aujourd'hui, on revient par voie de motion pour occuper ces espaces. Je ne pourrais l'admettre que s'ils étaient proposés à des privés, pour l'installation de commerces, la situation étant intéressante pour ce genre d'activité. D'autant plus qu'il me semble, selon le rapport de la commission, que les musées ne montrent pas un enthousiasme délirant à venir s'installer dans ces locaux – malgré la correction de votre rapport, Monsieur le Rapporteur – et je les comprends.

Ainsi qu'une bonne partie de mon groupe, je vais donc voter ce rapport-préavis, en espérant que la Municipalité comprendra le message, soit de tenter d'affecter à une solution privée l'exploitation de ces espaces.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (Rad.):** – C'est au sujet du très bon rapport – très bon, comme très intéressé – de M. Jean-Luc Chollet, que j'aimerais intervenir. J'y lis: *La Municipalité accepte la prise en compte d'une orientation du côté du mu.dac sans formellement exclure les trois autres musées communaux. Elle se réserve ainsi la possibilité de revenir ultérieurement avec un autre préavis sur une proposition concrète.* C'est à ce sujet que je voudrais intervenir. Je n'ai pas d'injonction à adresser à la Municipalité,

mais j'aimerais néanmoins la rendre attentive au fait que les arches 17 à 19, au bout du Grand-Pont, donc à l'ouest, offrent une opportunité tout à fait exceptionnelle de développement d'activités de musée, du mu.dac précisément, et d'animation culturelle de la place de l'Europe. Je pense que ce que présente le mu.dac – le design sous toutes ses formes – est un domaine en plein essor dans toute l'Europe. En Suisse, notamment à Lausanne, associé par exemple à Pierre Keller de l'ECAL, ce thème serait très porteur pour notre ville. Le design intéresse particulièrement la jeune génération. Le dynamisme actuel de l'ECAL permet d'imaginer une série de présentations fortes, parfaitement ciblées d'ailleurs sur le public fréquentant le périmètre Flon/place de l'Europe.

Quand je lis que l'on n'exclut pas les trois autres musées, mais que quand même... peut-être... et que j'entends qu'ils ne seraient pas vraiment intéressés, je souhaiterais que la Municipalité concentre ses efforts sur une possibilité offerte au mu.dac et qu'elle ne dilue pas cet apport en tentant de séduire les trois autres musées qui, manifestement et selon mes informations, ne sont d'ores et déjà guère intéressés.

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – C'est avec soulagement que les Verts ont pris connaissance du rapport-préavis de la Municipalité. Elle a su résister aux propositions du motionnaire qui souhaitait utiliser les arches du Grand-Pont pour des activités diverses à l'intérieur de cages de verre. La Direction des travaux et la section cantonale des Monuments historiques soulignent la beauté intrinsèque de l'édifice. Pour nous aussi, le fait qu'il ait été vidé du bazar qui l'encombrait ne doit pas être remis en cause.

Une inquiétude toutefois: la possibilité d'utiliser les arches lors de manifestations. Nous y sommes acquis, dans la mesure où il s'agit de circonstances exceptionnelles, lorsque la monumentalité du lieu collabore à la grandeur ou à l'agrément de l'événement et qu'en retour, celui-ci fasse découvrir la beauté du site. Soit dit au passage, tout le contraire de ce que l'on a pu voir lors de la Fête du Soleil, où deux arches ont été utilisées pour parquer des camionnettes et une autre choisie comme lieu de séjour d'une pistoitière – pardon! d'une «Topazienne» à roulettes! Nous sommes inquiets à l'idée que ces arches puissent être occupées de façon routinière par du matériel nécessaire à une manifestation, régulière ou non, passée ou future. Comme le précise M. le rapporteur: «les marchands du Temple» ne doivent pas faire leur retour.

A cet égard, une question précise à la Municipalité: puisqu'elle reconnaît la qualité esthétique du site, pourquoi autorise-t-elle présentement le parcage de voitures privées sous quatre de ces arches? Il ne s'agit pas de véhicules, machines ou matériel de chantier, mais de voitures privées, venant de loin parfois. Même si elles appartiennent à des collaborateurs du chantier du métro, elles n'ont rien à faire ici. Pas plus que celles de l'Administration, qui ont déjà

déclenché trois interventions à cette tribune, pour recevoir autant de réponses lénifiantes. Puisque la beauté du lieu est reconnue, pourquoi faut-il attendre demain pour en profiter? Aujourd'hui est-il méprisable? Le paradis esthétique est-il condamné à rester en devenir?

Demeurent trois arches, actuellement occupées par l'information sur le métro. Nos craintes, nées de leur occupation provisoire, sont fondées. Cette occupation tend à devenir définitive. Leurs occupants potentiels étaient même présents lors de la séance de commission. Or, nous ne voulons pas de cette occupation. Nous ne voulons pas perpétuer le triste et morne spectacle actuel. Nous ne voulons pas créer ici la situation désolante du tunnel de la Barre, où la rhétorique a voulu nous faire croire à l'agrément des vitrines d'exposition qu'il recèle. Qui, ici ou ailleurs, sait ce que contiennent ces vitrines minables?

Le rapport-préavis est ainsi fait que l'on accepte, ou refuse la proposition de la Municipalité. La refuser, c'est donner à croire que nous voulons voir réaliser les vœux du motionnaire. Nous l'accepterons donc avec soulagement et remerciements. Mais nous déclarons aujourd'hui et sans ambages les hostilités à l'occupation des trois premières arches du pont, côté Bel-Air. Pour user d'un langage plus laïque que tout à l'heure, j'affirme que la beauté du Grand-Pont est une et indivisible – et ne se débite pas.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :**

– La Municipalité étant interpellée par divers intervenants, je vais tenter de leur répondre. Force est de constater qu'il est malgré tout difficile de loger une activité sous ces arches, puisque d'aucuns veulent une activité purement privée, d'autres une activité à caractère culturel, donc indirectement subventionnée. Quoique l'un n'empêcherait pas l'autre et je pense que M. Calame me rejoindrait sur cette option. Mais on parlait plutôt d'une activité d'entreprise de petite dimension, qui engendrerait un flux de trafic en contradiction avec l'orientation donnée sur le trajet Bel-Air-place de l'Europe. Dès lors, Monsieur Calame, pourquoi pas une entreprise privée, mais avec une forte restriction du trafic qui pourrait en découler?

Pour M. Ostermann, il est vrai qu'en adoptant le rapport-préavis concernant la motion Schneider, vous confirmez que ce sont seulement les arches à zones fermées qui seront occupées et non celles qui offrent cette visibilité d'arche à arche. Ce qui veut dire qu'il s'agit des arches 17 à 19, les arches 1 à 3 étant incluses dans votre confirmation. Le but n'est pas de placer des vitrines, mais une activité culturelle, type musée. C'est en tout cas l'orientation que vous proposez à la Municipalité par votre intervention aujourd'hui, au sein du Conseil.

On peut se rallier aux propos de M<sup>me</sup> de Meuron, qui vont dans la tendance du mu.dac. Mais vous laisserez tout de même à la Municipalité un temps de réflexion sur l'activité, la présence humaine, dans le sens prôné par M. Ostermann, soit pas de vitrines inertes, mais une acti-

vité à caractère culturel, avec une présence humaine. Et vous avez d'emblée parlé de l'ECAL. On pourrait envisager une présentation des réalisations de cette école, très active dans son domaine. Vous verrez d'ailleurs tout prochainement dans ces arches une exposition d'une étudiante de 2<sup>e</sup> année de l'Ecole de photographie, qui a réalisé un excellent travail sur le m2. Vous constaterez que l'on s'engage déjà dans ce type d'approche. Je crois qu'il faut laisser à la Municipalité le temps de la réflexion pour la définition propre de ces activités. Vos propos de ce soir nous sont précieux dans le choix de la meilleure orientation.

Concernant les fameuses places de parc, rappelons tout de même que le chantier du m2 n'en offre presque pas aux gens venant y travailler. Nous en réservons un minimum à chacune des entreprises qui œuvrent sur la place. Il est vrai que sous certaines de ces arches et pendant la période des travaux, nous avons accepté la présence de ces voitures, en quantité «très modeste» entre guillemets. Pour certains, encore trop. Je remarque tout de même que les entreprises engagées sur ce projet, de même que sur Tridel, jouent le jeu et utilisent des véhicules d'entreprise pour les transports collectifs. Mais vous pourrez reprocher de-ci de-là la présence de voitures privées, réservées plus particulièrement aux chefs d'équipe et techniciens, qui viennent parfois de loin et ne dorment pas sur place pour une meilleure qualité de vie.

Les arches côté Saint-François ont provoqué, il est vrai, de fréquentes interpellations de votre part. Quid de ces places et pourquoi sont-elles toujours occupées, puisque promesse avait été faite de les supprimer? Je vous donne la réponse que je vous ai déjà faite, puisque la même question a été posée lors du traitement des arches 1 à 3 : quand les travaux seront achevés sur les arches 1 à 3, projet communément appelé «e la Nave va», ces places attribuées à des fonctionnaires de l'Administration disparaîtront.

Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous recommande de suivre le rapport-préavis présenté par la Municipalité en réponse à la motion Schneider.

**Le président :** – La discussion se poursuit. La parole n'étant plus demandée, je prie M. le rapporteur de nous communiquer la détermination de la commission.

**M. Jean-Luc Chollet (VDC), rapporteur :** – La réponse municipale à la motion Gianni John Schneider pour un aménagement des arches du Grand-Pont et de la place de l'Europe a été acceptée à l'unanimité des membres présents, moins 1 abstention.

**Le président :** – Je vous fais voter. Celles et ceux qui acceptent la réponse municipale à la motion Schneider sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec 1 avis contraire et 3 abstentions, vous avez accepté très largement le rapport-préavis N° 2004/56 du 16 décembre 2004. Cet objet est liquidé.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le rapport-préavis N° 2004/56 de la Municipalité, du 16 décembre 2004;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Gianni John Schneider: «Pour un aménagement du Grand-Pont et de la place de l'Europe».

---

## Circulation à la route des Plaines-du-Loup

### *Réponse à la pétition de M. Roland Philippoz et consorts*

#### Rapport-préavis N° 2004/48

Lausanne, le 4 novembre 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### 1. Objet du rapport-préavis

La Municipalité répond, par le présent rapport-préavis, à la pétition de M. Roland Philippoz et consorts sollicitant le rétablissement, à l'emplacement qu'elles occupaient jusqu'au mois de septembre 2002, des voies de circulation entre l'arrêt de bus de Bois-Gentil et les feux de circulation implantés au débouché du chemin des Sauges et demandant que, lors d'importantes modifications de la signalisation routière, une information générale aux habitants soit donnée.

#### 2. Rappel de la pétition

La Commission permanente des pétitions a, lors de sa 3<sup>e</sup> séance plénière du 9 mai 2003, examiné la pétition du 7 novembre 2002 de M. R. Philippoz et de cinq cosignataires. Elle a proposé au Conseil communal de la transmettre à la Municipalité pour étude et communication. Lors de sa séance du 30 juin 2003<sup>1</sup>, votre Conseil a transmis la pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

En résumé, les pétitionnaires se plaignent des conséquences sur le trafic et sur la sécurité découlant de la modification, intervenue en septembre 2002, de l'emplacement des voies de circulation sur le tronçon en cause. Ils requièrent le retour à la situation antérieure et demandent aussi que le public soit informé lorsque d'importantes modifications sont apportées à la signalisation.

#### 3. Préambule

La voie bus située entre l'arrêt de Bois-Gentil et le débouché du chemin des Sauges fait partie des mesures découlant du préavis N° 149 du 18 mai 2000 concernant l'amélioration des transports collectifs dans le couloir Plaines-du-Loup–Mont-Blanc dont les conclusions, amendées, ont été adoptées par votre Conseil le 10 octobre 2000<sup>2</sup>. Cette voie bus ainsi que les feux de circulation placés au débouché du chemin des Sauges ont été mis en service en octobre 2001.

Suite à plusieurs incidents survenus entre des véhicules débouchant du chemin des Sauges et des bus, heureusement sans autres conséquences que des freinages d'urgence, les tl ont demandé qu'un feu supplémentaire soit installé au débouché du chemin des Sauges. Par ailleurs, un moniteur d'auto-école, constatant que «*la situation était dangereuse et peu claire pour les conducteurs qui désirent accéder au chemin des Sauges – ou en sortir – car ces usagers se trouvent en conflit avec les bus qui bénéficient, à cet endroit, d'une priorité sur le trafic individuel*», a adressé à la Municipalité une requête tendant à la modification de la signalisation lumineuse placée à cet endroit.

<sup>1</sup>BCC 2003, T. I, p. 820.

<sup>2</sup>BCC 2000, T. II, pp. 325 ss.

Pour répondre à ces deux demandes, plusieurs solutions ont été envisagées :

- modification du fonctionnement de la signalisation lumineuse;
- adjonction d'un feu au débouché du chemin des Sauges;
- prolongement de la voie bus jusqu'au carrefour de la Blécherette;
- déplacement de la voie bus au centre de la chaussée.

Après étude et comparaison de ces différentes possibilités, la solution du déplacement de la voie bus au centre de la chaussée a été privilégiée. Conformément à l'article 104, alinéa 1, de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979, qui prescrit que « l'Autorité est compétente pour mettre en place et enlever des signaux et des marques », la Municipalité, au bénéfice d'une délégation de compétence octroyée par le Département cantonal des infrastructures, a adopté cette modification lors de sa séance du 29 août 2002.

#### 4. Réponse à la pétition

##### 4.1 Rétablissement des voies de circulation à l'emplacement qu'elles occupaient jusqu'au mois de septembre 2002

###### 4.1.1 Situation actuelle – 2004

La voie bus a été déplacée au centre de la chaussée en septembre 2002. Pour tenir compte des travaux de réfection du tapis bitumineux prévus pour l'été 2003, seul un marquage réduit a été effectué. Hormis le fait – dû au marquage provisoire et à la nouveauté de la situation – que des conducteurs empruntaient encore la voie bus, la modification a répondu aux objectifs demandés. Elle a permis de faciliter le passage des bus et d'améliorer la sécurité au débouché du chemin des Sauges. Enfin, cette solution n'a fait l'objet d'aucune critique, lors de la visite d'un représentant de l'Office fédéral des routes.

La pose du revêtement bitumineux neuf a été effectuée aux mois de juillet 2003 et 2004. Bien évidemment, dans l'attente de l'examen du présent rapport-préavis, il a été procédé à un nouveau balisage partiel de ce tronçon de route. Le marquage définitif, qui améliorera le guidage du trafic individuel sur la voie qui lui est réservée, devrait permettre de supprimer les derniers cas encore constatés de confusion entre la voie bus et celle dévolue au trafic ordinaire.

###### 4.1.2 Analyse des arguments invoqués par les pétitionnaires

L'analyse des arguments formulés par les pétitionnaires appelle les remarques suivantes.

Le balisage d'une voie centrale réservée aux bus sur ce tronçon de la route des Plaines-du-Loup est loin d'être « inhabituel » comme le mentionne la pétition. On le retrouve à Lausanne sur les avenues de la Gare et Louis-Ruchonnet, ainsi que sur la route de Chavannes et dans d'autres villes suisses et à l'étranger.

L'argument d'une augmentation de la vitesse des véhicules s'avère infondé. En effet, les mesures de la vitesse effectuées en novembre 2001, puis en décembre 2002, après le déplacement de la voie bus, ont démontré que celle-ci a même légèrement diminué. Les contrôles de vitesse qui ont été effectués en 2003 et 2004 indiquent une baisse du taux des infractions.

Selon les pétitionnaires, ils empruntaient l'ancienne voie bus, en s'y arrêtant, pour accéder aux immeubles, parcs et commerces, ainsi que pour quitter ceux-ci. Or, l'article 74, alinéa 4, de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) stipule que « les voies réservées aux bus, qui sont délimitées par des lignes jaunes continues ou discontinues et qui portent l'inscription jaune <BUS> (6.08), ne peuvent être utilisées que par des bus publics en trafic de ligne et, le cas échéant, par des trams ou chemins de fer routiers; est réservée toute dérogation indiquée par une marque ou un signal. Les autres véhicules ne doivent pas emprunter les voies réservées aux bus; au besoin (par exemple pour obliquer), ils peuvent toutefois franchir lorsqu'elles sont délimitées par une ligne jaune discontinue. » En effectuant les manœuvres décrites dans la pétition, les conducteurs commettaient une infraction à la réglementation sur la circulation routière.

En revanche, une manœuvre de dépassement par la voie bus, par exemple lorsqu'un véhicule bloque la voie de droite pour accéder à un immeuble, à la station-service ou à un parc, n'est pas une manœuvre répréhensible, pour autant que le marquage de la voie bus soit réalisé au moyen d'une ligne discontinue et que le conducteur observe les règles de conduite appropriées.

Les pétitionnaires se plaignent du fait que depuis que la nouvelle disposition des voies est en place, on observe plus de conducteurs peu scrupuleux qui empruntent la voie réservée aux bus, à la hauteur des feux du passage pour piétons du chemin des Sauges, pour dépasser la file en attente au feu rouge du carrefour de la Blécherette. Il est à relever que dans l'ancienne situation, ce comportement existait déjà, avec l'inconvénient de perturber le trafic de manière importante. En effet, des véhicules se dirigeant soit vers le chemin des Sauges, soit en direction de l'autoroute, encombraient souvent la voie bus, provoquant une attente entraînant le passage au rouge des feux et l'arrêt de tout le trafic de sortie de ville. Aujourd'hui, la voie centrale est toujours libre, ce qui facilite la progression des transports publics et améliore la sécurité du carrefour précité.

Enfin, la pétition mentionne que les mouvements de tourner à gauche pour les véhicules entrant en ville mettent en danger tous les usagers. Or, pour autant que les règles de circulation soient respectées, cette manœuvre peut être effectuée dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Lors de la séance du 9 mai 2003 de la Commission permanente des pétitions, deux remarques supplémentaires ont été émises, qui suscitent les commentaires suivants.

La première concerne la suppression du croisement du trafic individuel par les bus. Selon les pétitionnaires, s'il est exact que dans la situation antérieure, le bus coupait la voie prévue pour le trafic motorisé, le déplacement de la voie bus au centre de la chaussée n'aurait pas résolu le problème, mais l'aurait simplement déplacé plus en avant sur le tracé. Or, jusqu'à l'endroit où débute la voie réservée aux bus, le trafic ne s'écoule que sur une seule voie. Les bus quittant l'arrêt de Bois-Gentil bénéficient de la priorité sur le trafic individuel, leur permettant d'emprunter sans difficulté leur voie réservée. Il n'y a donc plus de croisements bus-voitures.

La deuxième remarque concerne l'absence d'une signalisation lumineuse au débouché du chemin des Sauges. La sécurisation de ce débouché, par une signalisation lumineuse, impliquerait la mise en place d'une installation gérant tous les mouvements des véhicules et piétons utilisant le carrefour en cause. Du fait de sa proximité avec le carrefour de la Blécherette, cette installation aurait influencé l'ensemble de la zone et fortement perturbé le nœud de circulation. De plus, la faible quantité de trafic concernée, tout comme le fait qu'il existe d'autres débouchés comparables sur la route des Plaines-du-Loup, ne justifie pas un tel investissement.

En conclusion, aucun des arguments avancés dans la pétition ne justifie un retour à l'ancienne situation.

#### 4.1.3 Analyse des propositions des pétitionnaires

Le rapport de la séance du 9 mai 2003 de la Commission permanente des pétitions fait état de deux propositions des pétitionnaires pour, à leur avis, régler le problème. Elles sont analysées ci-dessous.

La première proposition consiste à placer le couloir réservé aux bus sur la voie de droite, depuis l'arrêt de Bois-Gentil jusqu'au carrefour de la Blécherette. A ce dernier, il serait nécessaire de réaffecter les voies restantes en groupant les présélections de tourner à gauche, en direction du chemin du Grey, et de tout droit en direction de Cheseaux. Cette solution imposerait deux phases de feux supplémentaires et par cela diminuerait très fortement la capacité du carrefour.

La deuxième proposition place à nouveau le couloir réservé aux bus sur la file de droite, depuis l'arrêt de Bois-Gentil jusqu'au carrefour de la Blécherette. Dans ce cas, l'îlot de séparation de trafic implanté au carrefour de la Blécherette sur la route des Plaines-du-Loup devrait être déplacé pour permettre la création d'une présélection supplémentaire pour tourner à gauche. Même si le nombre de voies dévolues au trafic individuel reste le même, une perte de capacité serait provoquée par l'introduction d'une phase de feux supplémentaire pour le passage des bus. Cette solution serait d'un coût élevé et pénaliserait le trafic sortant de ville sans apporter d'améliorations notables pour les véhicules tl.

Dès lors la Municipalité estime que ces deux propositions vont à l'encontre des objectifs du préavis N° 149 et elle estime qu'il n'y a pas à modifier la situation actuelle.

#### *4.2 Information du public lors d'importantes modifications de la signalisation routière*

Conformément aux lois et règlements en vigueur, toutes les mesures qui occasionnent des restrictions supplémentaires de trafic ou de stationnement font l'objet d'une publication dans la *Feuille des avis officiels*. En outre, en réponse à la motion



déposée le 16 septembre 1997 par M. Philippe Braun<sup>3</sup>, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 6 mai 1999, de mettre en place, sur les lieux concernés par les enquêtes publiques, des panneaux d'information destinés à renseigner le public au sujet des futures modifications concernant le trafic routier et faisant l'objet d'une publication.

Comme la modification du balisage sur la route des Plaines-du-Loup n'a entraîné aucune nouvelle restriction, elle n'a pas été soumise à une publication. C'est la raison pour laquelle aucun panneau d'information n'a été posé à cet endroit.

## 5. Conclusions

Se fondant sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 48 de la Municipalité, du 4 novembre 2004 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'approuver la réponse à la pétition de M. Roland Philippoz et consorts.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

---

<sup>3</sup>BCC 1997, T. II, p. 155.

*Rapport*

Membres de la commission: M. Alain Hubler, rapporteur, M<sup>me</sup> Alma Bucher, M. Marc Dunant, M<sup>me</sup> Isabelle Mayor, M<sup>me</sup> Elisabeth Müller, M<sup>me</sup> Florence Peiry-Klunge, M. Roland Philippoz, M<sup>me</sup> Isabelle Truan.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport photocopié de M. Alain Hubler (POP), rapporteur:** – La commission s’est réunie le mercredi 12 janvier 2005 de 16 h 00 à 17 h 15, au Centre œcuménique de Bois-Gentil à Lausanne. Elle a siégé dans la composition suivante: M<sup>mes</sup> Isabelle Truan, Isabelle Mayor, Elisabeth Müller, Alma Bucher, Florence Peiry-Klunge, MM. Roland Philippoz, Marc Dunant et Alain Hubler, rapporteur.

La Municipalité et l’Administration étaient représentées par MM. Olivier Français, directeur des Travaux, Pierre-Alain Matthey, chef du Service des routes et de la mobilité, José-Angel Gonzalez, chef de l’Office de la mobilité; M. Miguel Oro, ingénieur à l’Office de la mobilité, a assuré les notes de séance; qu’il en soit ici chaleureusement remercié.

Après les salutations et présentations, le soussigné propose de procéder à une discussion générale sur les problèmes abordés par la pétition et les réponses apportées par la Municipalité, puis à une visite des lieux et enfin à l’étude point par point du préavis.

Le pétitionnaire, devenu entre-temps conseiller communal, rappelle les deux points centraux abordés par la pétition:

- 1) Le déplacement du couloir de bus au centre de la chaussée a pour conséquence des confusions «involontaires» et «volontaires» de la part des automobilistes.
- 2) Cette modification du schéma de circulation provoque des conflits entre les véhicules (et les piétons) circulant sur la route des Plaines-du-Loup et ceux débouchant du chemin des Sauges.

Des explications techniques détaillées reprenant et précisant l’argumentation développée dans le préavis sont fournies par le directeur des Travaux et par ses chefs de service et d’office. Si ces explications ont le mérite d’être fouillées, il n’en demeure pas moins que la situation est compliquée à appréhender pour des profanes de la gestion de la circulation<sup>3</sup> et que le pétitionnaire, qui habite sur place, estime qu’il serait possible de faire encore mieux que ce qui a été fait. La visite du site va montrer qu’il n’avait pas tort.

Si les explications techniques fournies par les services de la Ville et leur municipal convainquent les commissaires que le retour de la piste de bus sur la partie droite de la

<sup>3</sup>Ces explications sont encore plus difficiles à retracer dans un rapport de commission. C’est pourquoi le rapporteur prie les conseillères et conseillers de bien vouloir se référer au préavis pour les aspects techniques.

chaussée n’est pas souhaitable, l’observation *in situ* des problèmes mentionnés dans les deux points centraux évoqués ci-dessus fait apparaître deux solutions permettant d’améliorer la situation.

La première solution consiste à renforcer le marquage du couloir réservé au bus (par des flèches ou/et des inscriptions «Bus» et «Taxis») afin de régler les problèmes de confusion plus ou moins involontaires entre ce couloir et celui destiné aux autres véhicules. La seconde solution prévoit d’installer des détecteurs magnétiques à la sortie du chemin des Sauges et sur la présélection y menant. Ce dispositif devrait permettre de déceler la présence d’un véhicule en attente, de donner le feu vert aux piétons et d’améliorer la sécurité de ce carrefour.

Comme ces deux aménagements sont, selon les services techniques et le municipal en charge du dossier, aisément réalisables et qu’ils ont manifesté l’intention de les réaliser, la commission décide d’exprimer le vœu suivant:

*«La Municipalité est invitée, en plus de la réponse par rapport-préavis à la pétition Philippoz et consorts, à d’une part, compléter le marquage du couloir de bus avec quelques logos supplémentaires et, d’autre part, à installer des détecteurs magnétiques à la sortie du chemin des Sauges et sur la présélection qui y mène.»*

*Conclusion*

Au final, la commission approuve la réponse à la motion de M. Roland Philippoz et consorts par 7 oui contre 1 non.

**Le président:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Alain Hubler (POP), rapporteur:** – Oui, Monsieur le Président. Lors de l’examen du rapport-préavis et de la visite sur place, la commission a proposé deux aménagements aux représentants de l’Administration et à M. le municipal. Ces aménagements sont aisément réalisables, selon les services techniques et le municipal en charge du dossier. Ils ont manifesté l’intention de les réaliser. La commission a donc décidé d’exprimer le vœu que je vous lis:

*Vœu*

*La Municipalité est invitée, en plus de la réponse par rapport-préavis à la pétition Philippoz et consorts, à d’une part, compléter le marquage du couloir de bus avec quelques logos supplémentaires et, d’autre part, à installer des détecteurs magnétiques à la sortie du chemin des Sauges et sur la présélection qui y mène.*

**Le président:** – Merci, Monsieur le Rapporteur, de nous en informer, mais le Conseil ne vote pas les vœux.

J’ai oublié de saluer à la tribune la présence d’anciens présidents, MM. Derron, Barman et Maurice Meylan.

J'ouvre la discussion sur ce rapport-préavis.

*Discussion*

**M. Roland Philippoz (Soc.):** – Je déclare d'emblée mes intérêts: j'habite les Plaines-du-Loup. Comme pétitionnaire et conseiller communal, j'ai siégé dans la commission chargée d'examiner le rapport-préavis.

Je prends acte du fait que les propositions des pétitionnaires n'ont pas trouvé grâce auprès des services techniques et de la Municipalité, ce qui a convaincu les commissaires d'approuver la réponse municipale. Mais je tiens ici à insister vivement pour que la Municipalité réponde au vœu émis par la commission.

En effet, le 11 mai, à 18 h, une voiture débouchant du chemin des Sauges a coupé la route à une moto. Les deux passagers, après un vol plané par-dessus le toit de la voiture, ont été sérieusement blessés. Las d'attendre, l'automobiliste a-t-il forcé le passage? Ou la moto était-elle en train de dépasser la file de voitures en utilisant le couloir bus? La police recherche des témoins, qu'elle peine apparemment à trouver.

S'il n'y a pas de témoins pour cet accident, qui aurait pu être dramatique, la police en trouvera aisément parmi les chauffeurs de bus, les automobilistes, les conducteurs de deux-roues et les piétons pour tous les «presque» accidents qui interviennent quotidiennement sur ce tronçon.

Je souhaite vraiment l'entrée en matière de la Municipalité sur le vœu de la commission.

**M. Marc-Olivier Buffat (Rad.):** – Je ne voudrais pas faire du juridisme étroit, mais il me paraît impossible de voter sur le vœu émis par la commission. Les dispositions régissant la pétition sont décrites dans les articles 62 et suivants du règlement. On n'y prévoit pas la possibilité de déposer une résolution ou des injonctions. C'est uniquement dans le cadre de la réponse à une interpellation, article 60, alinéa 2, me semble-t-il, qu'une telle résolution peut être déposée.

**Le président:** – Merci, Monsieur Buffat, de préciser ce que j'ai dit. J'ai bien annoncé que les vœux n'étaient pas votés dans ce Conseil. Si la parole n'est plus demandée, je prie M. le rapporteur de nous dire comment la commission a voté la conclusion.

**M. Alain Hubler (POP), rapporteur:** – La commission approuve la réponse municipale à la motion de M. Roland Philippoz et consorts par 7 oui contre 1 non.

**Le président:** – Merci. Je vous fais voter. Celles et ceux qui approuvent la réponse municipale à la pétition de M. Roland Philippoz et consorts le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Trois abstentions. Vous avez très largement accepté le rapport-préavis N° 2004/48 du 4 novembre 2004. Cet objet est liquidé.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le rapport-préavis N° 2004/48 de la Municipalité, du 4 novembre 2004;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

d'approuver la réponse à la pétition de M. Roland Philippoz.

*Vœu de la commission*

«La Municipalité est invitée, en plus de la réponse par rapport-préavis à la pétition Philippoz et consorts, à d'une part, compléter le marquage du couloir de bus avec quelques logos supplémentaires et, d'autre part, à installer des détecteurs magnétiques à la sortie du chemin des Sauges et sur la présélection qui y mène.»

## *Réponse à la motion de M. Georges Arthur Meylan*

### «De la lumière, aussi pour les piétons»

#### Rapport-préavis N° 2004/54

Lausanne, le 9 décembre 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### **1. Objet du rapport-préavis**

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la motion G. A. Meylan<sup>1</sup> demandant une amélioration du système d'éclairage des passages piétons. L'analyse du problème, à Lausanne et dans d'autres villes, montre que ce domaine ne connaît ni de bases légales ni de normes indiscutables et qu'une approche pragmatique est la seule défendable. Forte de ce constat, la Municipalité propose de poursuivre l'amélioration de l'éclairage public en fonction des occasions, dans le cadre du budget annuel du Service de l'électricité ou lorsqu'un financement spécifique est prévu pour le réaménagement d'un espace public.

#### **2. Préambule**

La motion de M. G. A. Meylan a été prise en considération par le Conseil communal dans sa séance du 12 novembre 2002<sup>2</sup> et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport.

Pour rappel, le motionnaire relevait que la question de l'éclairage des passages piétons avait déjà fait l'objet d'interventions au Conseil communal, sans succès jusqu'ici et que de nombreux accidents impliquant des piétons avaient lieu la nuit. Il exposait que d'autres communes n'appliquaient pas les mêmes règles que la nôtre en réponse à cette problématique et énumérait quelques solutions possibles.

La Municipalité présente dans le présent rapport-préavis :

- l'analyse des accidents ;
- les aspects techniques, législatifs et normatifs ;
- l'état de l'équipement lausannois ;
- les aspects économiques.

#### **3. Accidents**

On trouve dans les statistiques des indications fort utiles, mais elles ne permettent pas toujours d'établir une relation de cause à effet très claire entre l'accident et l'environnement dans lequel il s'est produit. La variété des situations et la fréquente complexité des causes de l'événement rendent difficile l'interprétation des chiffres. Pour tenter d'approcher la réalité, une analyse des statistiques de la police lausannoise apporte quelques enseignements intéressants sur la réalité locale.

<sup>1</sup> Séance du 19 mars 2002, BCC 2002/I, p. 397.

<sup>2</sup> BCC 2002/II, pp. 604-605.

Si l'on se base sur les résultats de l'année 2003 pour tenter de faire apparaître les effets de l'éclairage sur la sécurité routière en général, on constate notamment :

- Il n'y a pas plus d'accidents pendant les mois «sombres» que pendant les mois «clairs» : janvier et février, avec 147 et 108 accidents, sont les mois «les plus sûrs»; juin et octobre, avec 168 et 179 accidents, sont «les plus dangereux». La prise en compte des variations du niveau de charge du trafic dans l'année ne corrige pas cette constatation.
- En moyenne annuelle, c'est entre 17 h et 19 h que le nombre d'accidents est le plus élevé. Si l'on recherche l'heure pendant laquelle il y a le plus d'accidents pour chaque mois, on retrouve le plus souvent les mêmes résultats, sauf en août (15 h) et surtout en janvier (13 h, soit le jour).

Nous n'avons pas les moyens de mettre en relation le taux annuel moyen d'accidents nocturnes (28% en 2003) avec la répartition du trafic selon la luminosité, mais les quelques indications ci-dessus relativisent, *en milieu urbain*, l'information selon laquelle la majorité des accidents a lieu la nuit.

L'examen des cas impliquant des piétons nous indique que :

- 100 piétons, dont 29 enfants (moins de 15 ans), ont été impliqués dans 95 accidents ;
- 45 piétons ont été victimes d'un accident sur un passage pour piétons, dont 10 durant la période du crépuscule ou de la nuit ;
- sur ces 45 cas, il a été dénombré 30 blessés légers et 10 blessés graves.

L'analyse des 10 cas répertoriés sur passage piéton durant la période du crépuscule ou de la nuit met en évidence les éléments suivants :

- l'éclairage public était en service dans tous les cas et, d'une manière générale, les constats d'accidents ne mentionnent pas l'éventuelle mise en cause d'un éclairage trop faible ;
- il y a eu deux blessés graves et huit blessés légers ;
- quatre cas ont eu lieu par temps de pluie et un sous conditions de brouillard ;
- quatre cas peuvent être principalement imputables au comportement inadapté du piéton (engagement précipité sur la chaussée sans tenir compte de la circulation) ou du conducteur (vitesse excessive) ;
- dans trois situations, on peut considérer que le piéton était déjà engagé sur le passage et qu'il s'agit d'une inattention de l'automobiliste. Pour ces trois derniers cas, une vérification du niveau de l'éclairage de la chaussée réalisée ne révèle pas des conditions particulièrement mauvaises par rapport aux autres emplacements évalués sur le réseau communal (cf. § 6 ci-dessous).

#### 4. Aspects techniques, législatifs et normatifs

##### 4.1 Les systèmes d'éclairage

Pour être vu, le piéton doit apparaître de manière contrastée par rapport à l'environnement dans lequel il évolue. Pour ce faire, on rappellera pour mémoire qu'un des moyens les plus efficaces d'y parvenir est le port d'un objet réfléchissant (brassard, semelles, etc.). Cet équipement qui renvoie à la responsabilité individuelle n'est pertinent en zone urbaine que pour les enfants. Pour ceux-ci en effet, le port du baudrier est toujours recommandé, pour compenser la perte de visibilité liée à la petite taille.

Au-delà, trois approches sont possibles :

- améliorer la visibilité des passages pour piétons : l'amélioration des performances des peintures de marquage, mais aussi l'installation de systèmes réfléchissants noyés dans le sol que proposent certains fabricants peuvent contribuer à éveiller l'attention du conducteur, à défaut de rendre le piéton plus visible ;
- éclairer de manière spécifique le passage piéton : la littérature spécialisée développe de manière précise l'éclairage «idéal» du piéton. La lumière ne devrait en effet pas parvenir verticalement mais latéralement, de manière à éclairer le piéton sans éblouir l'automobiliste venant à contresens. Pour que ce système soit efficace, il importe que le piéton traverse dans la zone balisée ;

- éclairer l'ensemble de la rue de manière suffisante et uniforme. C'est une lapalissade que de rappeler que plus l'aspect se rapproche des conditions diurnes, meilleure est la visibilité. Sans aller jusqu'à cette extrémité, il est important de rappeler que l'uniformité de l'éclairage permet également de prendre en compte le piéton qui n'est pas sur un passage piéton et évite les effets de trou d'ombre provoqués par le suréclairage de ceux-ci.

#### 4.2 Lois et normes

La législation suisse est très discrète sur la question de l'éclairage public. L'Ordonnance sur la circulation routière (OCR), en particulier, ne préconise aucune règle pour la visibilité nocturne des passages piétons.

En général, ce sont les directives de l'Association suisse pour l'éclairage (SLG) qui font la référence en matière d'éclairage public. Selon ces normes, il faut tenir compte des principes suivants :

- meilleure solution : luminance d'au moins 2 cd/m<sup>2</sup> (candela par m<sup>2</sup>) 50 m avant et après le passage pour piétons ;
- si un éclairage d'appoint est nécessaire, il faut placer les luminaires de manière à garantir, dans chaque direction, un éclairement vertical suffisant des piétons.

Cependant, les professionnels s'accordent à dire que d'autres propriétés que la luminance contribuent à la qualification des installations lumineuses, notamment : la répartition de la luminance sur la chaussée, qui peut dépendre de conditions extérieures comme la météo ou l'usure et la propreté du revêtement, l'indice d'éblouissement perturbateur, la couleur de la lumière et le rendu des couleurs, etc.

D'autre part, il convient de rappeler que le Bureau suisse pour la prévention des accidents (BPA) aborde cette question de manière nuancée. Tout en citant la norme ci-dessus, il estime également que :

- l'éclairage de base d'une route est le critère le plus important, les piétons traversant également entre les passages ;
- l'éclairage ponctuel des passages piétons est à éviter en milieu urbain à cause des zones obscures dangereuses entre les installations.

Si la législation est muette sur la question de l'éclairage, il est utile de rappeler qu'elle accorde la priorité aux piétons sur les passages balisés (art. 49 Loi sur la circulation routière – LCR) et dans les zones de rencontre (art. 22b Ordonnance sur la signalisation routière – OSR), mais pas dans les zones 30 et dans le reste du réseau. Le piéton n'a l'obligation d'utiliser les passages piétons que s'il dispose d'une telle installation à moins de 50 m (art. 6 OCR). Ces règles prennent de plus en plus d'importance avec l'extension des zones 30, dans lesquelles le piéton est susceptible de traverser partout.

### 5. Les passages pour piétons à Lausanne

Si les normes traitant de l'éclairage n'établissent pas de distinction selon les types de traversées et proposent un seul niveau d'éclairement, on peut toutefois mettre en évidence une variété de situations qui conduiront à envisager des réponses plus différenciées.

On peut distinguer les passages piétons selon deux familles de critères :

- La hiérarchisation du réseau : le Plan directeur communal établit une hiérarchie des rues (axes principaux A et B, réseaux modérés, etc.) qui en définit la vocation (voie de transit, collectrice, desserte) et y codifie la vitesse des véhicules (60, 50, 30, 20 km/h). Dans les rues à 20 km/h, anciennes rues résidentielles devenues « zones de rencontre », il n'y a pas de passages piétons. Sauf exception, le balisage des passages piétons n'est plus admis dans les zones 30. La question du maintien de tous ceux qui y subsistent nécessite d'être réévaluée de cas en cas (cf. préavis N° 48 du 9 octobre 2003, réponse à la motion G.-C. Meylan sur l'inventaire des passages piétons<sup>3</sup>). Sur tous ces axes modérés, l'objectif est de permettre au piéton de pouvoir traverser où bon lui semble grâce à la vitesse réduite des véhicules. L'éclairage renforcé au point de traversée n'a donc pas de sens sur l'ensemble du réseau modéré.
- Les caractéristiques du lieu : il y a un certain nombre de situations où les performances de l'éclairage sont secondaires, notamment lorsque la traversée est protégée par une installation de régulation lumineuse.

<sup>3</sup>Adopté par le Conseil communal en séance du 29 juin 2004.

### 5.1 Inventaire des passages pour piétons

Une brève analyse de la base de données inventoriant les quelque 978 traversées recensées sur le réseau urbain de la commune (état au 31 décembre 2003) permet de faire ressortir les indicateurs suivants :

- réseau principal: 290 passages. 119 ne sont pas protégés par des feux, dont 32 sont situés sur des tronçons de route (isolés hors carrefour);
- réseau de distribution: 112 passages. 83 ne sont pas protégés par des feux, dont 27 sont situés sur des tronçons de route;
- réseau de distribution modéré (actuellement sous le régime de la limitation générale à 50 km/h): 56 passages. 31 ne sont pas protégés par des feux, dont 7 sont situés sur des tronçons de route;
- réseau modéré (actuellement sous le régime de la limitation générale à 50 km/h): 422 passages. 359 sont non protégés par des feux, dont 87 sont situés sur des tronçons de route;
- réseau modéré (actuellement sous le régime de la zone 30): 98 passages.

Il est intéressant de relever que près de 50% des passages pour piétons sont théoriquement situés sur le réseau modéré (selon la définition du Plan directeur communal), mais actuellement toujours sous le régime de la limitation de vitesse générale à 50 km/h. Ainsi, sur les dix cas recensés d'accidents nocturnes sur des passages pour piétons, tous ont eu lieu sur des axes limités à 50 km/h, mais quatre d'entre eux font partie de cette partie du réseau encore à modérer. Quatre cas ont eu lieu sur un passage pour piétons isolé (hors carrefour).

L'extension des limitations de vitesse sur le réseau modéré (nouvelles zones 30) contribue généralement à améliorer la sécurité même lorsque l'éclairage n'est pas considéré comme idéal au regard des normes spécialisées.

## 6. L'éclairage des passages lausannois

La « mesure de la luminance » utilisée dans la norme de la SLG est une opération relativement complexe. Elle exprime la quantité de lumière renvoyée par un objet « cible ». Pour approcher la réalité lausannoise, le Service de l'électricité a fait procéder à une série de mesures sur des passages pour piétons choisis selon la catégorie de rue (hiérarchisation du réseau), avec et sans éclairage : proximité.

Les résultats font apparaître une très grande variété de situations puisqu'ils s'échelonnent entre 0,3 et 3,3 candela/m<sup>2</sup>. Même sur un seul passage piéton, les résultats peuvent aller du simple au quadruple selon le sens de circulation dans lequel la mesure est faite, alors que l'œil de l'observateur non averti aura l'impression d'un éclairage uniforme.

La complexité de l'opération fait que seul un nombre restreint de mesures a été fait, mais celles-ci suffisent pour montrer que l'éclairage idéal de 2 cd/m<sup>2</sup> n'est pas obtenu dans un nombre élevé de cas.

Dans les trois situations où se sont produits des accidents mettant en cause des piétons pendant l'année 2003 et où les circonstances de l'événement ne permettent d'exclure la qualité de l'éclairage, la luminance recommandée n'est jamais atteinte, mais elle reste dans la moyenne des passages mesurés.

### 6.1 Aspects économiques

Il est difficile d'évaluer l'impact économique que représenterait une mise aux normes des passages piétons. La simple élévation du niveau d'éclairage offert par le matériel existant peut représenter une dépense située entre Fr. 700.– et Fr. 1500.–. Il est vraisemblable que dans bien des cas, c'est l'installation d'un nouvel équipement qui s'imposerait avec une dépense située entre Fr. 3500.– et Fr. 4000.– (ou plus selon le modèle souhaité). Une rapide estimation permet de penser que pour atteindre la luminance recommandée par les normes sur les quelque 200 passages situés sur le réseau principal et le réseau de distribution qui ne sont pas protégés par feux demanderait, pour autant que cela soit souhaitable, un investissement de Fr. 300'000.– à Fr. 800'000.–.

## 6.2 Réalisations

L'amélioration de l'éclairage en général et celui des lieux où se trouvent des piétons en particulier est une des tâches constantes du Service de l'électricité. On peut citer par exemple les installations suivantes réalisées pendant ces quatre dernières années :

- carrefour avenue du Temple–chemin du Devin ;
- rue Saint-Martin vers pont Bessières ;
- giratoire avenue du Grey–route du Vélodrome ;
- route des Plaines-du-Loup, hauteur stade olympique ;
- avenue de la Sallaz–rue du Bugnon–CHUV ;
- rue du Maupas–avenue du Vingt-Quatre-Janvier ;
- route de Montblesson, scierie ;
- giratoire avenue de Montoie ;
- avenue Recordon ;
- chemin du Bois-de-Vaux.

## 7. Commentaires

La question de l'éclairage des passages piétons fait apparaître des logiques souvent contradictoires. Le motionnaire l'expose d'ailleurs lui-même, il n'y a pas dans ce domaine *une* vérité qui satisfasse tout le monde.

Au renforcement ponctuel du dispositif pour satisfaire aux exigences normatives s'oppose l'intérêt d'offrir un éclairage uniforme et régulier pour éviter les trous noirs.

A l'élévation générale du niveau d'éclairage s'opposent évidemment les contraintes économiques et écologiques. Mais il est également intéressant de relever les expériences faites ailleurs dans ce domaine. Un rapport réalisé en 2001 par le Ministère de l'Équipement et des Transports belge a mis en évidence le fait que l'éclairage le long des autoroutes n'apporte pas un plus en matière de sécurité routière. Il accroît la visibilité du conducteur, mais celui-ci se sent plus en sécurité et appuie sur l'accélérateur. En milieu urbain, le même genre de constat semble se vérifier : la Direction de la Voirie et des Déplacements parisiens constate que *« lorsque l'éclairage est renforcé sur une voie, le nombre d'accidents diminue, mais leur gravité augmente »*. Plus la chaussée est éclairée, plus les conducteurs sont tentés de rouler vite.

En 1994, les éclairagistes suisses proposaient un système d'éclairage jaune spécialement conçu pour les passages piétons. Lors d'une enquête réalisée alors auprès de 21 villes du pays par le Service de la circulation, il était apparu que si sur les 15 qui avaient installé ce système, beaucoup pensaient avoir amélioré la sécurité, une seule affirmait avoir eu une évolution favorable du nombre d'accidents, sans toutefois pouvoir le chiffrer.

Enfin, d'autres aspects parfois plus subjectifs entrent encore en ligne de compte. On cherche fréquemment aujourd'hui à soigner l'image de l'espace public nocturne en choisissant des luminaires qui lui apportent un cachet, une couleur particulière, de manière à créer une ambiance agréable et rassurante (par exemple le boulevard de Grancy). La particularisation des lieux peut aller à l'encontre de cette recherche. Les cas les plus flagrants sont ceux où des monuments historiques dont on veut souligner la présence nocturne bordent la voie : faudrait-il les laisser dans la pénombre pour que l'éclairage du passage piéton voisin produise un maximum d'effet ?

## 8. Considérations finales

A défaut de base légale claire et de référence normative indiscutable, une attitude pragmatique permet d'apporter des réponses à la question de l'éclairage des passages piétons. C'est finalement la qualification du territoire concerné qui sera déterminant.



**Sur le réseau modéré** (selon la répartition géographique du Plan directeur des déplacements, à savoir y compris celui qui est actuellement encore à 50 km/h):

- améliorer l'éclairage ambiant au fur et à mesure des opportunités et des possibilités budgétaires;
- améliorer ponctuellement l'éclairage de certaines traversées, là où visiblement il y a un flux localisé important de piétons ou si l'endroit est particulièrement sensible (hôpital, home, école, etc.).

**Sur le réseau structurant (principal et de distribution):**

- améliorer ponctuellement certaines traversées, en donnant priorité aux traversées en section (isolée hors carrefour) ou aux endroits sensibles en fonction des occasions et disponibilités;
- améliorer l'éclairage ambiant dans les centres de quartiers (Bellevaux, Sallaz, Chailly, Ouchy, etc.).

Dans les cas où une amélioration est nécessaire, même lorsqu'il est souhaitable que le niveau d'éclairement final des passages piétons soit supérieur à l'éclairement général de la rue, il s'est avéré qu'il n'est pas nécessaire qu'il atteigne les 2 cd/m<sup>2</sup> normatifs. A cette condition, la Ville de Lausanne peut poursuivre l'amélioration de l'éclairage public dans un cadre financièrement supportable, c'est-à-dire dans le cadre du budget annuel du Service de l'électricité ou lorsqu'un financement spécifique est prévu pour le réaménagement d'un espace public.

## 9. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2004/54 de la Municipalité, du 9 décembre 2004;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

d'approuver la réponse à la motion de M. Georges Arthur Meylan intitulée «De la lumière, aussi pour les piétons».

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:  
Daniel Brélaz

Le secrétaire:  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M. Julian Thomas Hottinger, rapporteur, M<sup>me</sup> Monique Cosandey, M. Paul-Louis Christe, M. Nicolas Gillard, M<sup>me</sup> Caroline Julita, M<sup>me</sup> Gisèle-Claire Meylan, M. Roland Ostermann, M. Daniel Péclard, M. Jacques-Etienne Rastorfer.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport photocopié de M. Julian Thomas Hottinger (Les Verts), rapporteur:** – La commission s’est réunie dans les locaux de la Direction des travaux, à la rue Beau-Séjour 8 – salle N° 514, le mercredi 2 mars 2005. Elle était composée de M<sup>mes</sup> Caroline Julita, Gisèle-Claire Meylan, Monique Cosandey (en remplacement de M. Yvan Salzmann), et de MM. Daniel Péclard, Jacques-Etienne Rastorfer, Nicolas Gillard, Paul-Louis Christe, Roland Ostermann, Julian Thomas Hottinger (rapporteur).

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, conseiller municipal. Il était assisté par MM. Bernard Krummen, ingénieur adjoint, Electricité, Services industriels, Alfonso Izzo, chef de section, Electricité, Services industriels, Michel Blanc, chef de sécurité Trafic et stationnement, Sécurité publique, Jean-Luc Kolb, architecte urbaniste, Urbanisme, Travaux, Jacques Andrist, adjoint administratif, Urbanisme, Travaux, qui a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions car elles ont été d’une grande aide pour rédiger ce rapport de la commission.

En préambule, il est important de préciser que l’objet du rapport-préavis est de répondre à la motion G. A. Meylan, qui demandait une amélioration du système d’éclairage des passages pour piétons. Comme le motionnaire a entre-temps démissionné du Conseil communal, c’est M<sup>me</sup> Gisèle-Claire Meylan qui a pris contact avec M. Georges Arthur Meylan et nous a communiqué son avis sur la réponse de la Municipalité à sa motion.

M. Georges Arthur Meylan fut surpris de la longueur du rapport-préavis et espérait une explication plus détaillée sur les aspects topographiques de notre ville et leur influence sur cette problématique spécifique: l’éclairage des passages de sécurité la nuit.

M. Olivier Français a insisté sur le fait que Lausanne adhère à la Convention de Vienne et applique ses consignes, par le biais de la Berne fédérale, comme la majorité des Villes suisses et cinquante-trois (53) autres pays. Néanmoins, il faut être conscient que la marge de manœuvre de chacune des Villes – en Suisse ou ailleurs – est très fortement limitée. Car si une bonne partie des conducteurs vaudois peuvent s’accommoder des signaux spéciaux ou différents qu’ailleurs, il ne faut pas oublier qu’une partie des conducteurs peuvent venir d’ailleurs et ne doivent pas être «surpris» par une signalisation inhabituelle. C’est pourquoi il faut être attentif à ne pas «faire n’importe quoi» et

par la même occasion, il ne faut pas oublier que tout éclairage trop fort peut créer des zones d’ombre plus ou moins dangereuses, souvent dénommées, ou connues, sous effet «tunnel»: l’effet surprise lors d’un fort changement d’intensité de luminosité qui s’ajoute au temps nécessaire – de la part du conducteur – pour s’adapter à un changement brusque de lumière plus intense ou, à l’inverse, au manque de luminosité.

*Le débat général d’entrée en matière du rapport-préavis N° 2004/54*

Lors du débat général parmi les présents, divers aspects liés aux problèmes d’éclairage et des passages protégés sont soulevés. Si un des commissaires relève le fait que le rapport traite le problème de manière assez statique et ne parle pas des problèmes existants lorsque deux voitures s’éblouissent et se neutralisent mutuellement, pour bien d’autres commissaires il y a également un problème de longueur des feux verts pour les piétons au niveau de certains passages protégés, qui est trop courte. C’est le cas, semble-t-il pour le passage de l’avenue Jomini, face à l’entrée principale du Comptoir.

D’autres facteurs sont relevés, comme l’importance des situations particulières telles que la pluie, la nuit qui parfois rendent difficile pour le conducteur d’apercevoir le piéton qui s’engage sur le passage pour piétons, et la demande de créer un dispositif lumineux qui se déclenche lorsque qu’un piéton s’engage pour traverser la rue. Mais un tel dispositif risquerait de créer une zone d’ombre au-delà du piéton et ne lui permettrait plus de voir d’autres voitures qui arrivent, phénomène dénommé «l’effet de rupture de vision». D’ailleurs, une lettre du BPA datant de juin 2002 recommande que «l’éclairage ponctuel est à éviter» (point 4.2. du rapport-préavis N° 2004/54).

Plusieurs commissaires ont insisté sur l’importance de contrôles et la présence régulière d’agents de police, qui est vue comme étant positive et dissuasive. La Ville a confirmé que ceux-ci continuent à effectuer des contrôles réguliers, qu’en moyenne annuelle 2000 infractions sont commises au niveau de la priorité piétonne, et d’ailleurs qu’en 2005, l’amende d’ordre devrait passer à Fr. 200.– avec la perception directe par cas. Pour d’autres membres de la commission, il faut se poser la question de savoir si les automobilistes doivent porter l’entière responsabilité lorsque certains piétons indisciplinés et encouragés par le droit fédéral qui donne la priorité aux piétons, ne portent pas leur part de responsabilité lors des accidents entre piétons et automobiles. Néanmoins, il est important de faire une distinction au niveau du réseau modéré, avec des zones 30 où le piéton peut traverser partout, mais sans avoir la priorité partout, et où la logique est sensiblement distincte, puisqu’il n’y a plus de passages.

Et finalement dans ce débat général, une ultime question se pose: s’il faut mieux éclairer la ville pour des raisons de sécurité, alors ne faut-il pas renoncer à éclairer plus les

passages, à cause de cet effet de rupture de lumière? La réponse semble être qu'il faudra traiter ce problème de cas en cas.

*L'examen du rapport-préavis N° 2004/54 point par point*

Lors de l'examen du préavis en prenant par points, plusieurs remarques, questions ou commentaires ont surgi :

Un des points parmi les plus débattus fut celui d'un candela. Exactement qu'est-ce que cela représente, comment le mesurer? Il est surprenant qu'une vaste majorité des passages pour piétons à Lausanne ne respectent pas nécessairement les deux candelas, qui ne sont pas obligatoires, mais recommandés par les installateurs.

Un autre aspect soulevé déjà auparavant, et repris dans cette partie du débat, fut la nécessité d'éclairer le piéton, sans nécessairement l'éblouir ni éblouir l'automobiliste qui arrive en face du passage. Diverses remarques font aussi relever les problèmes que posent les puits lumineux au sol qui servent à éclairer les façades des bâtiments. Ces puits lumineux tendent à aveugler les piétons qui marchent dessus ou se trouvent à proximité.

Une troisième demande fut faite pour solliciter la possibilité dans le futur, de ne pas baser les statistiques uniquement sur les accidents qui se sont produits, mais aussi sur le sentiment d'insécurité ressenti autant par les piétons que par les conducteurs.

Le dernier aspect à relever dans ce rapport, qui fut sans doute le fil conducteur durant toute la discussion de cette commission, est que l'éclairage est assez complexe, car l'éclairage et son efficacité varient de cas en cas selon une multiplicité des facteurs, comme la météo, la topographie de la rue en question ou la pollution lumineuse ambiante.

La commission a voté sur la conclusion du rapport-préavis N° 2004/54, Réponse à la motion Georges Arthur Meylan : «De la lumière, aussi pour les piétons». Le préavis est accepté par 6 (six) voix pour et 3 (trois) abstentions.

**Le président :** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

**M. Julian Thomas Hottinger (Les Verts), rapporteur :** – Non, Monsieur le Président.

**Le président :** – J'ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, je prie M. le rapporteur de nous dire comment la commission a voté.

**M. Julian Thomas Hottinger (Les Verts), rapporteur :** – Le rapport-préavis est accepté par 6 voix pour et 3 abstentions.

**Le président :** – Je vous fais voter. Celles et ceux qui acceptent la réponse municipale à la motion de Georges Arthur

Meylan le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec 3 abstentions et une évidente majorité, vous avez accepté le rapport-préavis N° 2004/54 du 9 décembre 2004. Cet objet est liquidé.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le rapport-préavis N° 2004/54 de la Municipalité, du 9 décembre 2004 ;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'approuver la réponse à la motion de M. Georges Arthur Meylan intitulée «De la lumière, aussi pour les piétons».

**Le président :** – Point 9 de l'ordre du jour, réponse à la motion de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht. M. Marc Dunant étant absent, quel membre de la commission le remplace? Yvan Salzmänn, peut-être? Pardon, Madame Tauxe-Jan?... C'est moi qui décide si cela passe ou ne passe pas! (*Rires.*)

**M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan (Soc.) :** – Excusez-moi, Monsieur le Président, mais lorsque vous avez énoncé la manière dont vous alliez traiter l'ordre du jour ce soir, vous avez dit que M. Marc Dunant étant absent, ce point serait pris la prochaine fois.

**Le président :** – Eh bien, je me ravise! On a beaucoup de temps devant nous, je change donc d'avis. Alors, est-ce qu'un membre de la commission voudrait bien monter à la tribune?... Madame Grin? Merci, vous m'enlevez une épine du pied! Il s'agit de la commission qui a siégé pour décider de la prise en considération de la motion de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht, demandant que les propositions des conseillers communaux figurent sur le site internet de la Ville.

**Motion de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht demandant que les propositions des conseillers communaux figurent sur le site internet de la Ville<sup>4</sup>**

*Rapport*

Membres de la commission : M. Marc Dunant, rapporteur, M. Eddy Ansermet, M. Claude Bonnard, M. Nicolas Gillard, M. Albert Graf, M<sup>me</sup> Nicole Grin, M<sup>me</sup> Evelyne Knecht, M. Yvan Salzmänn.

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

<sup>4</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 16), pp. 627 ss.

**Rapport photocopié de M. Marc Dunant (Soc.), rapporteur:** – La commission a siégé le jeudi 17 mars 2005; elle était composée de M<sup>mes</sup> Nicole Grin et Evelyne Knecht, de MM. Eddy Ansermet (remplaçant M. Bernard Coupy), Claude Bonnard, Nicolas Gillard, Albert Graf, Yvan Salzmann et Marc Dunant, rapporteur. M. Alain Bron, malade, était excusé.

La Municipalité était représentée par M. Daniel Brélaz, syndic, accompagné par M<sup>me</sup> Michelle Bohin, chef du Service de l'information (SPI), M. Patrik Bruelisaer, webmaster (SPI), et M<sup>me</sup> Christiane Wirz (SPI), que la commission remercie pour les notes de séance.

Un premier temps permet à la motionnaire de rappeler ses intentions: elle demande que les propositions déposées par les conseillers communaux soient mises en ligne sur le site internet de la Ville comme le sont les préavis municipaux; comme la personnalisation par la mention de l'auteur semble déranger certains, elle imagine qu'elles pourraient être non signées ou classées par groupe politique. Elle regrette, en outre, que le site contienne aussi peu d'informations sur le Conseil communal et que certaines rubriques existantes ne soient plus tenues à jour; elle défend une vision de la démocratie participative, en donnant aux citoyens un accès simple aux travaux du Conseil et aux initiatives des conseillères et conseillers.

Dans la discussion générale qui suit sont abordés les points suivants: qui serait appelé à faire ce travail de mise en ligne et de quelle ampleur serait-il (environ 2,5 heures par mois pour une quinzaine de motions/interpellations)? Cela touche au cahier des charges du secrétaire du Conseil. Les commissaires sont en outre partagés sur le bien-fondé de cette proposition et les risques qu'elle comporte (personnalisation et électoralisme); il se pose aussi les questions du moment de la mise en ligne du texte ou de la réponse municipale (embargo) et de sa durée. Le syndic informe la commission du projet de publication sur Internet du *Bulletin du Conseil* depuis 1994, donc de toutes les initiatives des conseillers déposées depuis cette date; cela devrait répondre à la deuxième partie de la motion (un préavis est en cours de rédaction et sera prêt d'ici six à douze mois).

Sur le plan administratif, suite à la convention entre la Municipalité et le Conseil, la mise à jour des pages du site concernant le Conseil, de même que les forces de travail nécessaires pour ce faire, sont de la compétence exclusive du Conseil et de son Bureau; cette motion devrait donc logiquement être renvoyée au Bureau du Conseil. Cela paraît d'autant plus opportun que ce dernier vient de consulter les groupes politiques au sujet de l'usage d'Internet par et pour le Conseil communal.

La commission recommande donc au Conseil communal:

- de prendre cette motion en considération dans son intégralité par 4 oui, 1 non et 3 abstentions, en émettant le

vœu que les propositions soient plutôt classées par groupe politique que par personne;

- de la renvoyer au Bureau du Conseil à l'unanimité.

**Le président:** – J'ouvre la discussion sur les travaux de cette commission.

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan (Soc.):** – La motion de M<sup>me</sup> Knecht demandant que les propositions des conseillers communaux figurent sur le site internet me laisse quelque peu perplexe. Vous connaissez mon amour du règlement! Le Règlement du Conseil dit, à l'article 55: *Lorsqu'un membre veut user de son droit d'initiative, il dépose par écrit sa proposition (motion, projet de règlement ou projet de décision) accompagnée de son développement.* Et plus loin: *Cette proposition est mise à l'ordre du jour de la prochaine séance, à moins que l'assemblée n'en décide autrement pour cause d'urgence. Le développement est envoyé à chaque membre avant cette séance.*

Dès lors, quand va-t-on mettre cette proposition sur le site internet? Si c'est avant, des personnes vont peut-être faire pression sur le motionnaire pour qu'il demande encore ceci ou cela, et l'on entrera dans des discussions sans fin. Cela me laisse vraiment perplexe... Je pense que nous perdons une partie de nos prérogatives du fait de ne pouvoir prendre connaissance des textes avant qu'ils soient publiés. Nous reprochons souvent à la Municipalité de communiquer, dans ses conférences de presse suivant sa séance du jeudi matin, des informations que nous apprenons le lendemain. Nous sommes très chatouilleux là-dessus. Alors, veut-on faire la même chose? Je vous encourage, Mesdames et Messieurs, à respecter notre règlement et à ne pas entrer dans cette logique du tout sur Internet. Combien de temps ces informations vont-elles y rester? Qui va actionner et faire intervenir des lobbies? Je vous demande de refuser la prise en considération de cette motion.

**M. Alain Hubler (POP):** – Madame Tauxe, moi aussi je lis le règlement. Je ne suis pas particulièrement inquiet dans ce cas-là puisque, comme chacun le sait, une motion est un titre avant tout. Plusieurs conseillers communaux se sont relayés ici pour le rappeler. Le titre de la motion de M<sup>me</sup> Knecht demande «que les propositions des conseillers communaux figurent sur le site internet de la Ville». Elle ne demande pas qu'elles doivent y figurer avant que les conseillers communaux les aient lues. Il y a des délais à respecter. Une fois que la motion est développée, elle devient publique. On peut la mettre sur le site internet. Il est bien clair qu'il s'agit de respecter le règlement.

Cela dit, on parle beaucoup de démocratie participative. C'est encore un de ces termes utilisés à tout-va, pour tout et ne rien dire. En tant que conseiller communal lausannois, on m'a plusieurs fois demandé: qu'est-ce que tu fais,

qu'est-ce que vous faites, qu'est-ce que vous dites, qu'est-ce que vous proposez? La suggestion de M<sup>me</sup> Knecht va simplement dans ce sens: dire ce que l'on fait, ce que l'on propose.

Si cela intéresse les gens, c'est très bien. Ils ont le droit d'avoir accès à ces informations. Je crois que ce n'est pas une proposition popiste délirante et elle n'est pas gauchiste, puisque l'on trouve tous ces renseignements au niveau fédéral, sur le site internet du Parlement. Je pense donc que l'on peut en faire autant, à Lausanne, sans enfreindre des règlements.

**M. Yvan Salzmann (Soc.):** – Je faisais partie de la commission et suis favorable à la prise en considération de cette motion. Un seul point me retient: il faudrait éviter la personnalisation, l'électorisme, ne pas sombrer dans ce travers. A l'échelon national, c'est tout de même différent. Ici, nous sommes au niveau communal et je pense – j'avais insisté sur ce point en commission et je tiens à en faire part à l'assemblée – qu'il faut éviter des dérives de ce genre. En séance de commission, M<sup>me</sup> Knecht nous a bien précisé que ce n'était pas du tout dans ce sens qu'elle voulait aller. J'en suis très heureux. Dès lors et sous cette condition, on peut prendre en considération cette motion.

**M. Nicolas Gillard (Rad.):** – Sur ce sujet, l'avis du groupe radical rejoint quelque peu celui de M. Salzmann: que les initiatives des conseillers communaux, notamment les motions, aient pour but de faire avancer les choses à Lausanne et non de se faire reluire ou faire reluire leurs auteurs par Internet interposé. Le groupe radical est néanmoins désireux d'assurer la meilleure information possible des citoyens lausannois, sans provoquer la course au haut de l'écran que pourrait effectivement engendrer cette figuration des motions sur Internet. Raison pour laquelle nous sommes restés relativement prudents face à la motion de notre collègue.

Ce d'autant plus que l'objet nous paraît relever du Bureau, responsable nous semble-t-il, vis-à-vis du Conseil, de la tenue de l'espace internet concernant le Conseil communal. Dès lors, il nous paraît logique et indispensable que la motion soit renvoyée au Bureau – comme le règlement le permet – pour qu'il l'étudie et nous communique sa position.

Lorsque la motion en question a été déposée, les travaux de la Commission consultative d'informatique n'étaient pas aussi avancés qu'ils le sont aujourd'hui. Selon nos informations, cette Commission discute de ce que le Bureau pourrait faire figurer à l'avenir sur le site de la Ville de Lausanne, au nom du Conseil communal. Dès lors, plutôt que de prendre deux fois de suite des décisions qui le concernent essentiellement, de présenter deux fois de suite des propositions au Conseil sur des objets qui le touchent, nous suggérons que l'ensemble soit renvoyé au Bureau, qui étudiera les recommandations de la Commission consultative et fera des propositions à notre Conseil.

Raison pour laquelle le groupe radical vous propose de vous abstenir sur l'objet même de la motion, avant de savoir ce qu'en pense le Bureau dans le cadre de ses compétences, et de voter le renvoi de ladite motion au Bureau.

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts):** – Je pense que le renvoi au Bureau est effectivement une bonne solution. Si l'on parle règlement, il faut aussi mentionner un certain nombre d'objets, respectivement à charge du Conseil communal et de la Municipalité.

Les interventions faites ici ne sont pas tellement animées par des objectifs électoralistes, car les interpellations et motions que nous déposons nous semblent d'intérêt public. Etant d'intérêt public – en tout cas aux yeux de leurs auteurs – il paraît justifié qu'elles soient accessibles à tout un chacun, que leurs textes soient disponibles d'une manière ou d'une autre.

Cette disponibilité paraît d'autant plus nécessaire que si nous considérons non seulement les motions, mais également les interpellations, nous remarquons que l'article 60 de notre règlement prévoit que la Municipalité réponde aux interpellations dans les 30 jours suivant leur dépôt. Consultant le «Pour mémoire» de notre ordre du jour, j'y trouve un certain nombre d'interpellations déposées en avril 2003 et en janvier 2004 – pour ne pas parler des suivantes – qui ne semblent pas avoir provoqué des intentions de réponse de la Municipalité au point qu'elle se soit préoccupée de ce délai. Autre élément de la discussion: ces interpellations ne sont pas connues des membres du Conseil communal tant qu'elles ne donnent pas lieu à une réponse.

Dans ce sens, il me paraît parfaitement justifié qu'un objet d'intérêt public, comme une interpellation, soit accessible avant que la Municipalité y réponde. En particulier dans les cas où cette dernière ne répond pas dans le délai prescrit par le règlement.

**M. Daniel Péclard (VDC):** – Je n'ai pas actuellement de position bien fixe sur cette suggestion. Toutefois, je pense qu'il est logique de la renvoyer au Bureau pour étude. Il convient surtout de définir à quel moment les propositions déposées seront mises sur Internet. A mon avis, cela ne devrait pas être avant que la motion ou l'interpellation ait été présentée au Conseil. Sinon, on va vers ce que l'on voit depuis un certain temps, le dernier cas en date étant la motion de M. Hubler – point 19 de l'ordre du jour. Je pense que M. Hubler, au moment du dépôt de sa motion ou avant, l'a transmise à la presse et une page entière a paru dans *24 heures*. Il faudrait donc savoir si le Conseil a encore la priorité sur la presse quant aux interventions déposées. Sinon, ce n'est plus de la démocratie, mais de la «médiacratie», la presse faisant plus ou moins la politique et décidant avant le Conseil! Ce qui me paraît totalement anormal. C'est la remarque que je voulais faire.

**M. Pierre Payot (POP):** – Personne n'a demandé que les publications soient faites avant qu'elles soient connues du

Conseil communal. Mais à ceux qui soupçonnent les défenseurs de la motion de vouloir soigner leur image et flatter leur ego, je ferai remarquer que pour la réputation de leurs auteurs, certaines interventions devraient plutôt rester secrètes !

**M. Alain Hubler (POP):** – Concernant les idées qui jaillissent des cerveaux des conseillers communaux et sont développées dans la presse avant qu’elles le soient ici, je n’en trouve pas beaucoup de l’UDC... Je ne sais si c’est un manque d’idées ou parce que vous respectez des engagements que vous prenez avec vous-mêmes. En revanche, le Parti radical annonce depuis pas mal de temps qu’il va lancer une initiative communale sur la suppression de la taxe sur les divertissements. Alors, quand ils déposeront leur motion, on pourra leur dire qu’il ne fallait pas en parler avant !

M<sup>me</sup> Truan, elle, a écrit tout un article sur le problème du logement à Lausanne, et l’on a trouvé dans «L’invité» d’abord, sauf erreur, ce qui est devenu ensuite une motion. Bon ! Moi, cela ne me gêne pas, car finalement, ce que nous écrivons – en tout cas c’est ce que je pense – devient notre propriété intellectuelle. Je n’irai pas révéler ce que d’autres font, mais ce que je fais, moi, j’en fais ce que je veux ! Au sujet de la motion sur les distributeurs tl dont vous parlez – faisons un petit peu de pub ! – je remercie le citoyen qui m’a aidé à trouver cette idée et qui est présent dans cette salle.

**M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (POP):** – Cette motion part d’une volonté de transparence, conforme au processus de démocratie participative que l’on cultive aujourd’hui. J’ai proposé d’emblée que les conseillers communaux soient nommés, parce qu’en consultant l’ordre du jour, on lit : interpellation Jacques-Etienne Rastorfer, interpellation Mireille Cornaz, interpellation Fabrice Ghelfi. C’est ainsi que toutes les motions et interpellations sont actuellement désignées. Si vous voulez modifier cette procédure, cela ne me dérange pas du tout. Je pense que si les propositions paraissent sur le site par groupe politique plutôt que sous leur forme nominative, cela suffira amplement. Mais il faudra dès lors modifier également l’ordre du jour.

A propos de l’avis de M<sup>me</sup> Tauxe, je pense que la Ville de Lausanne dispose de personnes capables de mettre l’information sur Internet, le moment venu et souhaité. Par exemple, lorsqu’elle figure à l’ordre du jour, quand on l’a décidé. Il ne s’agit pas que chacun mette son information quand bon lui semble.

Il n’y a là rien de révolutionnaire. Si l’on consulte le site du Parlement national, on constate que tout y est classé : les interventions, les motions, les postulats, par chiffre, par personne. Effectivement, les noms sont indiqués, ainsi qu’un bref titre. On peut y trouver des informations sur ce que font nos élus au Conseil national, beaucoup plus facilement que sur ce que font nos élus au Conseil communal de Lausanne. C’est ce que je trouve quelque peu surprenant.

**M. Pierre Santschi (Les Verts):** – Personnellement, j’ai trouvé cette motion fort intéressante et approuve évidemment son renvoi au Bureau, compétent pour régler ce qui concerne l’information diffusée au public. Ce qui m’interpelle davantage est l’espèce de fuite dans l’anonymat que révèle le vœu de la commission. Je ne vois pas pourquoi on ne mentionnerait pas les noms des personnes, ou ne classerait pas les interventions, motions, et interpellations sous leurs noms. Je dirais même qu’à la limite, cela permettrait au contraire de canaliser l’avis du citoyen, qui est quand même plus important dans cette histoire que l’ego d’un certain nombre d’entre nous. Par conséquent, je n’approuve pas ce vœu. Mais cela ne m’empêchera pas de renvoyer la motion au Bureau.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Trois brèves remarques finales. D’abord, vous avez décidé, depuis quelques années, que vous géreriez la partie du budget relative au fonctionnement du Conseil communal. Y compris les coûts qui pourraient être occasionnés par la mise sur Internet de vos interventions. Pour cette simple raison logique, la Municipalité s’est immédiatement ralliée à un renvoi au Bureau puisque c’est là que l’objet doit être traité selon la règle.

Deuxièmement, l’ensemble des remarques faites ce soir devront donc être faites au Bureau. La représentation des partis est en principe garantie et la consultation des groupes possible.

Troisièmement, il est vrai que votre commission a émis un vœu très original. Je ne connais pas de parlement au monde qui ait introduit des interventions sur Internet en dissimulant le nom de l’auteur. Certains sites mentionnent ces données par groupe : le groupe tel et tel et tous les auteurs, membres de ce groupe. Certains signalent uniquement le nom des individus. Personnellement, je ne connais pas de parlement qui ait une procédure aussi singulière. Mais nous sommes dans le canton de Vaud, dont le renom calviniste n’est plus à faire !...

**Le président:** – Merci, Monsieur le Syndic. La discussion se poursuit. La parole n’est plus demandée. Je prie M<sup>me</sup> Grin de nous dire comment la commission s’est déterminée.

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.), remplaçant M. Marc Dunant (Soc.), rapporteur:** – La commission recommande au Conseil communal :

- de prendre cette motion en considération dans son intégralité par 4 oui, 1 non et 3 abstentions, en émettant le vœu que les propositions soient plutôt classées par groupe politique que par personne ;
- de la renvoyer au Bureau du Conseil, à l’unanimité.

**Le président:** – Je vais vous faire d’abord voter sur le renvoi de la motion au Bureau. Ensuite sur le classement par groupe politique plutôt que par individu.

Celles et ceux qui acceptent que la motion Knecht soit renvoyée au Bureau le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté que cette motion soit renvoyée au Bureau.

Celles et ceux qui acceptent que les propositions soient classées par groupe politique plutôt que par individu le font savoir en levant la main. Avis contraires? Abstentions? C'est assez brumeux! Messieurs les Scrutateurs, veuillez compter. Qui est pour que les motions soient classées par groupe politique plutôt que par individu? Qui est contre cette proposition? Abstentions? 23 d'entre vous sont pour le classement par groupe politique, 27 sont contre et 25 s'abstiennent. Il n'y aura donc pas de classement par groupe politique. Le Bureau communiquera au Conseil, dans le délai le plus raisonnable possible, ses suggestions sur la publication des propositions des conseillers communaux. Cet objet est liquidé.

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht demandant que les propositions des conseillers communaux figurent sur le site internet de la Ville;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer au Bureau du Conseil pour étude et rapport.

**Le président:** – Nous passons aux initiatives, prises en considération de motions et discussions préalables. Point 15 de l'ordre du jour, motion de M. Jacques Pernet demandant une information régulière au Conseil sur la structure socio-économique de la population lausannoise. Je demande au motionnaire de venir à la tribune. Je rappelle que la discussion ne porte que sur le renvoi en commission ou à la Municipalité.

#### Motion de M. Jacques Pernet demandant une information régulière au Conseil sur la structure socio-économique de la population lausannoise<sup>5</sup>

*Développement polycopié*

A ma connaissance, le citoyen, le conseiller communal – peut-être même la Municipalité – sont peu, pas ou mal informés de la structure de notre tissu social et de «l'état de santé économique» de nos concitoyens.

<sup>5</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 20/I), p. 921.

Aussi laisse-t-on la place à des bruits et assertions ou interprétations qui ne reposent pas sur la réalité observée.

C'est pourquoi, je suggère que quelques chiffres clés, sur le domaine cité en titre et selon les objectifs mentionnés ci-dessous, soient remis régulièrement pour information à ceux qui ont reçu mandat de la population – notre Conseil, la Municipalité, par analogie l'Administration – pour gérer cette belle cité nommée Lausanne.

*L'objectif est:*

- a) de connaître la situation socio-économique de la population lausannoise permettant ainsi une analyse rapide
  - de la structure démographique de la population,
  - de la structure des rentrées fiscales des personnes physiques,
  - de l'évolution des revenus;
- b) de se rendre compte de l'évolution de ces paramètres au fil des ans.

Renseignements pris, il n'existe *aucun tableau synoptique simple* permettant une telle analyse. Nous disposons de certains éléments – mais pas ceux demandés par cette motion –, «insérés» dans des statistiques difficilement compréhensibles rapidement pour le profane qu'est le conseiller communal «lambda».

Je demande donc, par cette motion, que notre Conseil reçoive *chaque année* – la première fois en 2006, sur les chiffres/statistiques 2003 ou, mieux, 2004 – les données décrites ci-dessous présentées sous la forme d'un tableau synoptique simple à lire (Excel par exemple):

*A quoi un tel tableau pourrait-il servir?*

Tout d'abord, donner un éclairage précis de la situation.

Ce tableau pourra être utile pour

- analyser,
- corriger,
- décider et
- appliquer de la manière la plus adéquate possible

la politique sociale, fiscale, démographique, du logement, etc.

D'autre part, il pourrait servir pour des études intervalles grâce à ses données simples et faciles à comparer.

*Voici les informations qui nous semblent les plus utiles à connaître pour la dernière année disponible (et rappel des données relatives aux années précédentes afin d'avoir une idée de l'évolution générale):*

*Données démographiques*: subdivisées en: hommes/femmes; Suisses/étrangers

- effectifs de la population de Lausanne,
- combien de citoyens ont moins de 20 ans, de 21 à 35, de 36 à 50, de 51 à 65, plus de 65 ans  
(catégories non exhaustives, les âges qui seront retenus dépendant des données à disposition).

*Données fiscales (ou socio-économiques)*:

Répartition des contribuables

- Selon la classe de revenu imposable (Fr. 0, 100-5000, 5100-10'000, 10'100-15'000, 15'100-20'000, 20'100-25'000, 25'100-30'000, 30'100-35'000, 35'100-40'000, 40'100-45'000, 45'100-50'000, 50'100-60'000, 60'100-70'000, 70'100-80'000, 80'100-100'000, 100'100-150'000, 150'100-200'000, 200'100-300'000, 300'100 et plus).
- Selon la classe de revenu brut (classes à déterminer).
- Il serait intéressant de décrire le profil socio-économique des contribuables avec un revenu imposable de Fr. 0.– et de moins de Fr. 20'000.– (s'agit-il d'étudiants, de personnes bénéficiant de l'aide sociale, etc.?).

*Données sociales*:

Quelle est la part en % de la population

- des chômeurs (en % population 15-64 ans),
- des habitants qui reçoivent l'aide sociale et le RMR (en % population 15-64 ans),
- des habitants qui perçoivent un subside aux primes d'assurance maladie (subsidiés partiels),
- des habitants qui touchent les prestations complémentaires à l'AVS/AI.

Vu la pluralité de notre Conseil et la complexité du sujet et vu que des conseillers désireront obtenir d'autres données statistiques dans le cadre du thème cité en titre, je suggère que ma motion soit transmise à une commission qui pourrait éventuellement désirer adapter les informations qui lui semblent utiles.

**Le président**: – Vous demandez que votre motion soit renvoyée à une commission?

**M. Jacques Pernet (Rad.)**: – C'est le cas.

**Le président**: – Cinq personnes appuient-elles cette requête? C'est le cas. Cette motion sera renvoyée à une commission, dont vous ferez partie de droit.

## **Motion de M. Alain Bron pour l'application du «Principe de Genève» par la Ville de Lausanne<sup>6</sup>**

*Développement polycopié*

La fracture numérique à l'échelle mondiale est une réalité.

Issu des réflexions du «Sommet mondial sur la société de l'information» de Genève de 2003, la constitution d'un «Fonds de solidarité numérique» vise à la transformation de la fracture numérique en opportunités numériques pour promouvoir la paix, le développement durable, la démocratie, la transparence et la bonne gouvernance.

Le Fonds de solidarité numérique est le produit de la mobilisation des contributions volontaires souscrites par les citoyens, des financements des institutions publiques locales (villes et régions) et nationales, ainsi que du secteur privé et de la société civile. Ces deux dernières catégories comprennent:

- des fabricants d'ordinateurs et d'équipements de réseaux,
- des concepteurs de logiciels,
- des opérateurs de télécommunications,
- des distributeurs de produits liés aux technologies de l'information et de la communication,
- des structures associatives de la société civile.

Une charte de la solidarité numérique définit le cadre et les conditions de la participation à cet immense effort international de dotation en ressources financières et technologiques, destinées à assurer l'inclusion de tous les êtres humains dans la société de l'information. Elle définit notamment les modalités de collecte de fonds, les critères de financement des activités du fonds et les conditions d'une gestion transparente de ses ressources.

*Le Fonds de solidarité numérique repose sur l'engagement volontaire des Autorités publiques et/ou des entités privées qui décident de mettre en œuvre un nouveau mécanisme de financement du développement, baptisé «Principe de Genève» par S. E. M. Abdoulaye Wade, président du Sénégal.*

*Il s'agit d'une contribution de 1% sur les marchés publics relatifs aux technologies de l'information, payée par le vendeur sur sa marge.*

Clairement spécifiée dans l'appel d'offres, ne pouvant faire l'objet d'une interprétation ou d'une négociation, cette contribution au fonds, assurée par l'entreprise qui a obtenu le marché, n'entraîne aucune distorsion de concurrence. Elle donne droit au label «solidarité numérique».

<sup>6</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 20/I), p. 921.



Le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la Ville de Genève, membre fondateur<sup>7</sup> du Fonds de solidarité numérique, a adhéré au «Principe de Genève». Elle s'engage dès lors à inclure dans tout appel d'offres, relatif à l'achat de biens ou de services informatiques et télécoms, une clause prévoyant que l'entreprise qui obtient le marché doit verser au Fonds de solidarité numérique 1% du montant de la transaction, prélevé sur sa marge bénéficiaire.

Le «Principe de Genève» doit être considéré comme une condition supplémentaire de participation aux soumissions publiques en matière d'informatique et de télécommunications. Aussi, le DSI (Département des services informatiques de la Ville de Genève) exige des soumissionnaires une déclaration de contribution au Fonds de solidarité numérique, qu'ils doivent adjoindre aux documents à produire pour participer à l'appel d'offres.

Sur le plan réglementaire, cette adhésion au «Principe de Genève» s'est concrétisée par une décision du Conseil administratif (Conseil exécutif de la Ville de Genève) du 15 décembre 2004, fixant les bases de l'application au sein de l'Administration municipale.

Par la présente motion, le Parti socialiste demande à ce que les appels d'offres en matière informatique et de télécommunications incluent dorénavant l'application du «Principe de Genève», démarche conforme à la politique de développement durable menée par notre Ville.

Pour information:  
<http://www.itu.int/wsvis>  
<http://www.dsf-fsn.org>

**Le président** : – Monsieur Bron, que demandez-vous que l'on fasse de votre motion ?

**M. Alain Bron (Soc.)** : – L'option par défaut: renvoi à la Municipalité.

**Le président** : – Y a-t-il un avis contraire? M<sup>me</sup> Fiora-Guttmann. Vous avez la parole, Madame.

*Discussion préalable*

**M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttmann (Rad.)** : – Je pense que l'objet est assez complexe et demande qu'il soit renvoyé à une commission.

**Le président** : – Cinq personnes soutiennent-elles cette requête? C'est le cas. Cette motion sera renvoyée à une commission, dont vous ferez partie de droit, Monsieur.

<sup>7</sup>On distingue les membres fondateurs et cotisants, tels que les Villes de Paris, Genève ou Delémont, des institutions qui se contentent d'appliquer le Principe de Genève.

## **Motion de M<sup>me</sup> Christina Maier : «Un projet pour sauver la Maison du Désert!»<sup>8</sup>**

*Développement polycopié*

Dans sa réponse à l'interpellation de M. Pierre Dallèves du 8 février 2005 «Quel avenir pour la Maison du Désert?», la Municipalité, loin de calmer les inquiétudes exprimées à ce sujet, laisse au contraire planer le doute quant à ses intentions réelles de sauver de la ruine ce bâtiment, propriété de la Ville depuis 1989 et classé à l'inventaire cantonal des Monuments historiques. Lorsque la Municipalité affirme qu'elle «... estime que, dans le cas présent, la sauvegarde de cette demeure a été assurée...», alors que ce bâtiment vient d'être ravagé par les flammes après avoir été laissé quasiment à l'abandon durant quinze ans, il y a en effet tout lieu d'être inquiet et de s'interroger sur le sérieux et l'efficacité avec lesquels elle envisage sa mission de sauvegarde du patrimoine placé sous sa responsabilité.

Cette négligence manifestée à l'égard de ce bâtiment est surprenante à maints égards. Elle contraste avec les efforts entrepris depuis plusieurs années par la Ville pour restaurer le parc entourant cette maison afin de l'aménager en espace public. Les résultats de la première étape de ces travaux, qui ont fait l'objet d'un préavis (67/1998) sont d'ailleurs à saluer: la campagne du Désert est redevenue un espace de promenade agréable et apprécié de la population lausannoise. La présence au milieu de ce parc d'une maison tombant en décrépitude n'en est que plus dommageable et entache les efforts consentis pour la restauration de cet environnement, qui a nécessité tout de même un investissement de près d'un million de francs.

La rénovation d'une maison historique dans le domaine du Désert n'est pourtant pas mission impossible. La réussite que constitue la récente restauration de la Ferme du Désert, bâtiment jouxtant la maison de maître, en est la preuve. Ce bâtiment, rénové conformément aux directives des Monuments historiques, comprend actuellement un restaurant avec une terrasse, une salle d'exposition, une salle de conférence, le Musée du compagnonnage et plusieurs logements. Soulignons que la restauration de la ferme a été financée uniquement avec des fonds privés et a été réalisée grâce au travail remarquable de l'Union compagnonnique, qui assure l'animation de ce lieu, de plus en plus visité par la population lausannoise.

Cette motion demande que des mesures soient prises pour sauver la Maison du Désert de la ruine, de manière à retrouver l'unité et l'harmonie qu'elle formait alors avec la ferme attenante et le parc. Trois pistes sont suggérées dans ce but:

- Chercher activement un investisseur privé qui s'engagerait à rénover cette demeure conformément à son statut de bâtiment historique et qui, en échange, obtiendrait la

<sup>8</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 21), p. 1005.

jouissance de la maison par droit de superficie. La cession concernerait uniquement le bâtiment, le parc demeurant ouvert au public. Des aménagements devraient être proposés aux futurs acquéreurs, notamment par la création de places de parking, le quartier en étant totalement dépourvu.

- Renoncer définitivement à «confier» la gestion de cette maison à l'Association de logements pour les jeunes en formation (ALFJ) ou à tout autre association ou organisme n'ayant pas d'intérêt ni de motivation et encore moins de moyens pour rénover et entretenir un bâtiment historique.
- Poursuivre la restauration du parc du Désert et entreprendre la deuxième étape. (Entre autres: terminer la réfection du pigeonnier, en chantier depuis cinq ans, permettre l'accès à la promenade des Tilleuls depuis le chemin de Pierrefleur, rendre accessible au public le jardin attenant à la maison, etc.)

**Le président:** – Que demandez-vous que l'on fasse de votre motion ?

**M<sup>me</sup> Christina Maier (Hors parti):** – Je demande qu'elle soit renvoyée à la Municipalité.

**Le président:** – Personne ne demande un renvoi en commission ? Elle sera donc renvoyée à la Municipalité.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la motion de M<sup>me</sup> Christina Maier: «Un projet pour sauver la Maison du Désert!»;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

#### **Motion de M. Jacques Pernet: «Pour une <boucle> au centre ville?»<sup>9</sup>**

##### *Développement polycopié*

Par cette motion, les soussignés demandent à la Municipalité d'étudier l'opportunité de faire une «boucle» qui aurait pour but d'améliorer le trafic au centre ville.

##### *Introduction*

L'idée en soi n'est pas nouvelle. Divers courriers – de lecteur ou d'autres – en ont fait état. Des «y a qu'à...» ou

«faut qu'on...» foisonnent en matière de circulation. Chaque automobiliste, piéton ou cycliste étant un spécialiste en la matière!

Cependant, il n'a jamais été autant question de mobilité que ces temps-ci. Un délégué aux piétons, un délégué aux vélos n'existaient pas il y a quelques années. On parle de mobilité douce, on œuvre pour la faire évoluer et elle s'impose de plus en plus. On parle plus que jamais des transports publics – m2 oblige! – et le nouveau plan 08 des tl en est une preuve tangible. Aussi est-il normal – et même souhaité – que nous nous penchions à nouveau sur les problèmes du trafic, des engorgements et de la fluidité. C'est le but de cette motion.

L'idée de la «boucle» consisterait à mettre les rues suivantes en sens unique, permettant un flux tournant entre Saint-François et Chauderon, flux tournant qui suivrait l'itinéraire suivant:

- le Grand-Pont
- la rue des Terraux
- le pont Chauderon
- l'avenue Jules-Gonin (Montbenon)
- le Grand-Chêne.

Cette solution permettrait d'accélérer notablement la fluidité du trafic dans l'axe est-ouest et – surtout – de faciliter la mixité des mouvements entre transports publics, mobilité douce (deux-roues) et transports privés, permettant aussi d'améliorer la vie des piétons et l'animation dans ces régions.

##### *Comment cela pourrait-il fonctionner ?*

A notre sens, le trafic au centre ville pourrait être fluidifié et plus «convivial» s'il était ordonné dans un vaste «giratoire» que l'on pourrait aussi appeler «boucle».

Nous n'avons pas l'outrecuidance de nous autoproclamer «spécialistes» en trafic, mais nous nous sommes attelés à étudier comment améliorer la qualité et – surtout – faciliter la mixité des différents utilisateurs de ce périmètre qui entoure littéralement la plaine du Flon: transports publics (tl, taxis), mobilité douce (principalement vélos), transports privés (principalement voitures et deux-roues) et piétons.

Le Grand-Pont et la rue des Terreaux seraient à sens unique (dans le sens est-ouest) pour les transports privés, mais à double sens pour les transports publics. Là, il conviendra d'étudier si le double sens pourra aussi s'appliquer aux taxis et aux vélos. En tous les cas, le double sens pour les tl est une nécessité, «l'interface» de Bel-Air desservant obligatoirement les deux sens, est-ouest, ouest-est.

La place Chauderon gagnerait quelque peu en fluidité, les sens ouest-est et sud-est étant supprimés pour le trafic privé.

<sup>9</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 21), p. 1005.

Le pont Chauderon serait à double sens et c'est probablement là que les experts auront le plus à faire: il y a en effet un report de trafic au nord, et surtout, au sud, qui devrait être géré au mieux. *(Quelques pistes pourraient être étudiées telles que celle qui consisterait à faire une sorte de 2<sup>e</sup> boucle, c'est-à-dire à mettre Tivoli en sens unique – autorisant le sens est-ouest (descente) – renvoyant le sens ouest-est par l'avenue du Belvédère et l'avenue Marc-Dufour. L'augmentation de trafic au haut de Marc-Dufour pourrait être compensée en interdisant le tourner à gauche au haut de Ruchonnet en reportant ce trafic descendant sur Tivoli. Ceci aurait aussi pour effet d'améliorer la fluidité du tentaculaire carrefour Provence–Tivoli–Sévelin–Belvédère et de celui de Ruchonnet–Marc-Dufour.)*

L'avenue Jules-Gonin serait à sens unique dans le sens ouest-est (excepté pour les vélos), le Grand-Chêne à sens unique dans les sens ouest-est pour le trafic privé et à double sens pour les transports publics (tl, taxis) et pour les vélos.

Selon notre estimation, le trafic sera accéléré dans l'axe est-ouest / ouest-est (la grande majorité des bouchons du centre) car il permettra de fluidifier Saint-François, Bel-Air, le Grand-Chêne et Jules-Gonin.

D'autre part, les transports publics seront plus performants, car moins embouteillés.

Ceci pourrait également améliorer la vie des cyclistes à certains endroits ainsi que des piétons en élargissant certains trottoirs (par exemple, Grand-Chêne côté numéros pairs).

Bien entendu, une telle proposition doit être étudiée minutieusement car elle nécessite l'analyse du report de trafic sur d'autres axes et l'analyse des coûts.

C'est la raison pour laquelle nous demandons à ce que cette motion soit transmise directement à la Municipalité pour étude et rapport, un renvoi en commission nous semblant inopportun puisqu'il s'agit d'une analyse de spécialistes.

**Le président:** – Vous demandez que votre motion soit renvoyée à une commission?

**M. Jacques Pernet (Rad.):** – Oui, Monsieur le Président.

**Le président:** – Cinq conseillers communaux soutiennent-ils cette proposition?

**M. Jacques Pernet (Rad.):** – Non! Excusez-moi! Je demande qu'elle soit renvoyée à la Municipalité, étant donné qu'une partie du débat a déjà eu lieu tout à l'heure sur la motion Faucherre<sup>10</sup>. Ma motion demande une analyse et celle-ci ne peut être faite que par des spécialistes. C'est la raison pour laquelle je demande qu'elle soit renvoyée directement à la Municipalité.

<sup>10</sup>Cf. *supra*, pp. 51-60.

**Le président:** – D'accord. M. Pierre Santschi.

#### *Discussion préalable*

**M. Pierre Santschi (Les Verts):** – Nous trouvons cette motion très intéressante. Mon intervention n'est évidemment pas une surprise: je demande son renvoi à une commission. J'aimerais cependant préciser les raisons de cette requête.

Sur un certain nombre de points, la proposition de M. Pernet permettrait en effet d'améliorer pertinemment la situation des transports publics et des cyclistes, au détriment peut-être d'un certain «tout à la voiture». La boucle ne devrait cependant pas se restreindre aux seuls sites du haut ou du centre de la ville, mais également prendre en compte la place de la Gare, l'avenue Ruchonnet, l'avenue de la Gare, ainsi que le pont Chauderon, c'est évident. Comme je l'avais signalé lorsqu'on avait parlé de l'envoi des cyclistes sur les trottoirs du pont Chauderon<sup>11</sup>, l'opportunité serait belle de les faire redescendre sur la route. C'est donc bien à une commission d'en débattre d'abord. De plus, cette option permettrait d'en parler dans un délai plus court que d'attendre une réponse de la Municipalité.

Une chose encore à propos de ce qui a été évoqué tout à l'heure. Dans le Plan directeur, les priorités des différents moyens de déplacement en ville de Lausanne précisent très clairement que les piétons sont prioritaires, suivis des transports publics, ensuite des cyclistes et finalement des motorisés individuels. Je rafraîchis la mémoire de M. le municipal des Travaux sur ce point, ainsi que celle du Conseil communal.

Je propose donc le renvoi de cette motion à une commission.

**Le président:** – Cinq conseillers communaux appuient-ils la proposition de M. Santschi? C'est le cas. Cette motion sera donc renvoyée à une commission, dont vous ferez partie de droit, Monsieur Pernet.

**Motion de M. Alain Hubler:**  
«Distributeurs tl: touchez pas au grisbi!»<sup>12</sup>

#### *Développement polycopié*

Le fait que les distributeurs de billets des tl ne rendent pas la monnaie a déjà souvent fait la une de journaux et d'émissions de télévision.

Si les propos des personnes interviewées à ce sujet sont souvent peu amènes, il faut bien reconnaître que le sentiment d'être trompé est justifié. Même si les quelque Fr. 400'000.– perçus en trop sont réinjectés dans l'entretien

<sup>11</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 20/I), pp. 944 ss; *idem*, (N° 20/II), pp. 970 ss.

<sup>12</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 21), p. 1005.

et l'amélioration du matériel roulant, il faut admettre que ce surpaiement a de quoi mécontenter les usagers.

Cet état de fait propre à nuire à l'image des tl, et surtout à celle des transports publics eux-mêmes, mérite la recherche et la mise en œuvre de solutions.

Si le remplacement pur et simple des distributeurs actuels par des modèles rendant la monnaie coûterait plus de Fr. 4 millions, il existe aussi des solutions dont le coût se monterait à quelques milliers de francs.

Voici deux solutions envisageables.

1<sup>re</sup> solution: solution «collectiviste»

L'idée est de reprogrammer le monnayeur de façon à ce que le montant payé en plus du prix du billet reste crédité au bénéfice de l'utilisateur suivant.

2<sup>e</sup> solution: solution «individualiste»

L'idée est de reprogrammer le monnayeur de façon à ce que le montant payé en plus du prix du billet soit imprimé sur ce dernier. L'utilisateur pourra alors «collectionner» ses «billets-reçus» et se les faire échanger contre une carte valeur du type «Galaxy» dans un point de vente tl.

Ces deux solutions ne sont sans doute pas les seules possibles, mais elles ont le mérite d'exister et d'être réalisables à moindres frais.

La présente motion demande à la Municipalité de Lausanne de porter ces solutions à la connaissance du Conseil d'administration et à la Direction des tl et de faire en sorte qu'une solution, bénéficiant directement aux usagers, soit rapidement apportée à ce problème de surpaiement.

**Le président:** – Vous demandez que votre motion soit renvoyée à la Municipalité?

**M. Alain Hubler (POP):** – Oui, Monsieur le Président.

**Le président:** – Personne ne paraît s'y opposer. Il en sera donc fait ainsi.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la motion de M. Alain Hubler: «Distributeurs tl: touchez pas au grisbi!»;
- où la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

**Le président:** – Je vais encore prendre une interpellation avant de clore la séance. Point 20 de l'ordre du jour, interpellation de M. Jean-Yves Pidoux: «Une curieuse manière de renoncer à la pénétrante Vennes–Saint-Martin». J'appelle à la tribune M. Pidoux.

**Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux:**  
**«Une curieuse manière de renoncer à la pénétrante Vennes–Saint-Martin»<sup>13</sup>**

*Développement polycopié*

Dans une communication datée du 4 janvier 2005 [BCC 2004-2005, T. II (N° 16), p. 550], la Municipalité informe le Conseil communal sur la «Réactualisation de la hiérarchisation du réseau routier du Nord-Est lausannois».

Selon cette communication, la Municipalité s'est, en 2000, rangée à une note du Service d'urbanisme, qui concluait à l'abandon du projet de pénétrante Vennes–Saint-Martin, dans l'hypothèse où le projet du m2 serait accepté.

Jusqu'ici, tout semble clair puisque tel a été le cas et que les chantiers sont en cours. Toutefois, la suite de la communication laisse songeur: elle évoque «diverses dispositions de gestion et d'aménagement du réseau des déplacements», «réalisées dans le secteur». Elle poursuit en indiquant que «malgré ces dispositions, l'abandon de la liaison Vennes–Saint-Martin nécessite une réorganisation sur la hiérarchisation du réseau nord-est lausannois de manière à maintenir une liaison routière principale entre la jonction autoroutière de Vennes et la petite ceinture lausannoise». Or, il est curieux d'évoquer le m2 dans le premier paragraphe de la communication, et de le négliger complètement dans le deuxième, où «l'abandon de la liaison Vennes–Saint-Martin» est simplement considéré comme une entrave à la nécessité de maintenir une liaison routière principale.

La Municipalité serait-elle assez aimable pour traduire, à l'intention du profane, ces formules hermétiques, et pour répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les «dispositions de gestion et d'aménagement du réseau des déplacements» dont il est question? Par «dispositions», faut-il entendre «mesures concrètes» ou «projets»? Qu'est-ce que «réaliser une disposition»?
2. La Municipalité peut-elle garantir que l'étude commandée «afin de vérifier la faisabilité du concept» va être étroitement coordonnée avec d'autres études, celles qui sont et vont être effectuées pour mettre en place les mesures d'accompagnement liées à la construction du m2? Peut-elle donc informer le Conseil communal du cahier des charges donné aux instances en charge de l'étude en question?

<sup>13</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 16), p. 552.

3. En particulier, la Municipalité peut-elle aujourd'hui valider les prévisions établies dans le préavis qu'elle avait soumis au Conseil communal (ainsi d'ailleurs que dans les documents remis au Grand Conseil, cf. EMPD 34, septembre 2002, p. 17), et qui établissaient alors (préavis N° 2002/26, BCC 11/I, 3 septembre 2002, p. 214) que «pour les axes les plus chargés, on s'attend à observer une diminution du trafic automobile privé de l'ordre de 20%, soit 6000 voitures par jour environ»?

*Réponse photocopiée de la Municipalité*

Dès 1994, date du dernier projet de liaison Vennes–Saint-Martin, la question de la compatibilité entre cette nouvelle offre routière et le développement d'un axe de transports en commun en site propre desservant les mêmes territoires s'est posée. Si ces deux infrastructures sont encore mentionnées dans le Plan directeur communal, la procédure engagée pour la route, suspendue après l'enquête publique, n'a jamais été poursuivie.

La réorganisation de la hiérarchie du réseau routier du Nord-Est lausannois proposée par la Municipalité est la suite logique du choix confirmé par votation populaire de réaliser le m2, avec comme conséquence la mise en place d'un nouveau réseau des transports publics et un transfert modal important. Depuis 1994, la Municipalité n'est toutefois pas restée inactive dans le Nord-Est.

Ceci étant exposé, la Municipalité répond aux questions posées de la manière suivante :

1. *Quelles sont les « dispositions de gestion et d'aménagement du réseau des déplacements » dont il est question ? Par « dispositions », faut-il entendre « mesures concrètes » ou « projets » ? Qu'est-ce que « réaliser une disposition » ?*

Les « dispositions de gestion et d'aménagement du réseau des déplacements » comprennent un ensemble de mesures de nature et d'importance très variables. On peut citer :

- La mise à disposition de deux parkings d'échange (P+R), à Vennes et à Valmont.
- Le renforcement de l'offre tl.
- La mise en place de la zone de stationnement à macarons «F».
- La réalisation des zones 30 du Devin, de la Fauvette et de Beaumont.
- L'optimisation de la gestion des carrefours de la route de Berne.
- Le réaménagement partiel de la place de la Sallaz.
- L'augmentation des tarifs de stationnement.

2. *La Municipalité peut-elle garantir que l'étude commandée « afin de vérifier la faisabilité du concept » va être étroitement coordonnée avec d'autres études, celles qui sont et vont être effectuées pour mettre en place les*

*mesures d'accompagnement liées à la construction du m2 ? Peut-elle donc informer le Conseil communal du cahier des charges donné aux instances en charge de l'étude en question ?*

L'étude commandée comprend dans son cahier des charges la prise en compte des effets du m2 et contient dans ses objectifs la mise en place de mesures d'accompagnement liées à sa construction, en particulier la réaffectation à la mobilité douce des espaces libérés par l'abandon de voies bus, l'aménagement d'une place de quartier / interface des TC à la Sallaz et tranquillisation des quartiers les plus densément habités (Victor-Ruffly).

3. *En particulier, la Municipalité peut-elle aujourd'hui valider les prévisions établies dans le préavis qu'elle avait soumis au Conseil communal (ainsi d'ailleurs que dans les documents remis au Grand Conseil, cf. EMPD 34, septembre 2002, p. 17), et qui établissaient alors (préavis N° 2002/26, BCC 11/I, 3 septembre 2002, p. 214) que «pour les axes les plus chargés, on s'attend à observer une diminution du trafic automobile privé de l'ordre de 20%, soit 6000 voitures par jour environ» ?*

Les « prévisions » établies dans le projet du m2, qui figurent aussi bien dans l'EMPD de septembre 2002 que dans l'Etude d'impact sur l'environnement accompagnant ce projet, annoncent des diminutions de volume de trafic de 5000 véhicules/jour (14%) sur l'écran nord (Berne–Oron) et de 6000 véhicules/jour (19%) sur l'écran sud (Bugnon–Beaumont–Victor-Ruffly). Elles ont été validées avec l'ensemble du projet et sont donc considérées par la Municipalité et ses mandataires comme des objectifs. Celle-ci mettra donc tout en œuvre sur le territoire communal pour atteindre ses objectifs, mais il est clair que des mesures portant sur la gestion des déplacements au niveau régional et cantonal, c'est-à-dire hors de sa compétence, seront également nécessaires pour en assurer l'aboutissement.

**Le président :** – Vous avez reçu la réponse de la Municipalité à l'interpellation Pidoux. J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) :** – Je remercie la Municipalité pour sa réponse brève et rapide. La mise à l'ordre du jour de notre Conseil ayant quelque peu tardé, cette réponse rédigée en février ne tient évidemment pas compte des projets de réaménagement de la Sallaz, publiés il y a quelques semaines. Je me centre néanmoins sur cette réponse municipale, car elle me paraît poser un certain nombre de questions de principe, qu'il vaut la peine de formuler et de discuter au sein de ce Conseil.

La Municipalité donne un premier aperçu d'une thématique complexe, thématique de la régulation du trafic consécutive à la mise en service du m2. Malheureusement, la réponse municipale me paraît encore insuffisamment coordonnée, en tout cas telle qu'elle est rédigée. Peut-être

l'est-elle plus dans sa mise en œuvre? La Municipalité devrait pouvoir nous en informer.

La réponse à la question N° 1 communique une liste, dont les éléments sont – comme elle le dit – des *mesures de nature et d'importance très variables*. Il restera à les articuler dans une véritable politique, qui fournisse proactivement des mesures d'accompagnement au m2. Je note en passant que dans cette réponse à la question N° 1 manquent les mesures de régulation du trafic en amont, soit complémentaires à l'aménagement du carrefour. Il ne suffit pas de déplacer les flux de circulation pour les diminuer. Or, ce que nous souhaitons, c'est qu'ils soient diminués.

Dans ce sens, la réponse à la question N° 2 est plutôt insatisfaisante. Il me semble qu'elle ne considère pas assez la mise en œuvre du m2 comme incitative de mesures proactives. Elle exprime quelque peu une teneur politique de la position municipale, qui se borne à dire que le m2 aura des effets. Il s'agirait plutôt de raisonner en ces termes: «Nous allons faire en sorte que le m2 ait des effets.» Ce qui ne sera réalisable que si ces mesures coordonnées entre les pouvoirs publics impliqués sont prises.

La grande réticence de la Municipalité à l'égard de ces mesures proactives se manifeste dans son usage des guillemets. La réponse à la question N° 3 est tout à fait exemplaire à cet égard. Le préavis municipal soumis à l'époque au Conseil communal – tout comme d'ailleurs l'exposé des motifs présentés au Grand Conseil – avançait des objectifs de diminution du trafic entrant en ville par le nord. Maintenant, dans la réponse de la Municipalité à mon interpellation, ces objectifs deviennent des «prévisions» et, qui plus est, ces «prévisions» sont mises entre guillemets, comme si la Municipalité s'en défait désormais. Il s'agit pour les Verts de déclarer avec force que des mesures d'accompagnement coordonnées doivent être conçues comme des projets à conduire, qui tiennent compte d'objectifs devant être atteints, et non comme des prévisions dont on verra bien si elles se réalisent ou pas. A cet égard, la réponse municipale, telle que rédigée en février en tout cas, ne faisait pas suffisamment état de cette politique proactive.

Il s'agit effectivement, et c'est peut-être difficile, de faire en sorte que les Autorités communales et cantonales collaborent – et démontrent qu'elles collaborent. Pour l'instant, je crains d'assister plutôt, dans les relations entre la Ville et le Canton, à un festival de jonglage de patates chaudes. Et j'aimerais beaucoup que ce jonglage cesse.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :**  
– Les questions complémentaires de M. Pidoux méritent certainement une réponse. Mais peut-être aussi d'exposer le bilan du travail accompli depuis l'adoption de cette réponse à l'interpellation, qui date du 10 février 2005. Il apporte le complément de proactivité prônée par M. Pidoux, car nous sommes proactifs à la Ville de Lausanne. Je n'ai pas de leçon à donner au Canton, mais il est certain que la Ville de Lausanne est proactive!

Ceux qui participent à la Commission consultative d'urbanisme et des transports, voire les membres actifs des Sociétés de développement respectives, ont vu les résultats de l'étude faite sur tout le secteur partant de la place de l'Ours jusqu'à la frontière communale d'Epalinges. Ils révèlent des faisabilités existantes et la Municipalité a pris des décisions qui aboutiront en juin à la mise à l'enquête, tant du PPA sur le site du Haut-Vallon – englobant la place de la Sallaz, partiellement en tout cas, ce rapport d'impact en spécifiant des orientations – que pour la nouvelle route de contournement.

Deuxième fait concret: vous avez pu lire dans la *Feuille des avis officiels* la recherche de partenaires pour les parkings d'échange de Venues, ainsi que dans le Plan directeur un complément d'investissement de l'ordre de Fr. 6 millions pour la route de contournement de la Sallaz. Vous avez également lu la déclaration du conseiller d'Etat Marthaler, qui a accepté le projet Réseau 08 des Communes renforçant très fortement l'offre en transports publics dans ce secteur urbain, comme d'ailleurs dans tous les autres secteurs de la ville. Vous avez aussi pu consulter la mise à l'enquête des macarons «F» pour toute cette partie du territoire. C'est chose faite. Vous verrez tout prochainement les mises à l'enquête des zones 30. Les initiés savent que la Commune participe, avec celle d'Epalinges et l'Etat, à la correction de la route de Berne, soit son réaménagement depuis le Chalet-à-Gobet et jusqu'à l'autoroute. De plus, le résultat du concours portant sur l'aménagement de la place de la Sallaz vous a été présenté vendredi soir au Forum d'architectures romand. Si vous avez le temps d'y passer, allez-y ces prochains jours, l'espace est ouvert au public!

Dès lors, faire un procès d'intention de non-activité à la Municipalité... je pense plutôt que l'on n'a rarement vu autant de projets sur un secteur de ville! On était tout aussi ambitieux pour d'autres secteurs, mais là, je crois que toutes les promesses sont tenues. Votre texte comporte d'ailleurs une ambiguïté, puisque vous dites: «Une curieuse manière de renoncer à la pénétrante Venues-Saint-Martin». Nous avons déjà eu deux séances dans le cadre du Plan général d'affectation et de radiation, justement, de ces fameuses routes. Les déclarations étaient claires: nous avons supprimé cette pénétrante. Nous avons trouvé des solutions initiales proposées par la décision municipale du 30 mai 2000, qui a été confirmée durant l'été 2004, une solution étant intervenue. On ne peut donc pas dire, Mesdames et Messieurs, que la Ville de Lausanne n'est pas proactive! Je pense qu'elle est même très active. Et elle se donne les moyens de ses ambitions, que vous retrouvez dans ses intentions. C'est vous, Conseil communal, qui prendrez la décision cet automne sur les investissements à hauteur d'environ Fr. 10 millions. Vous en constaterez aussi l'effet dans le Réseau 08, par les charges inhérentes à ce nouveau défi.

Vous n'entendez pas, de la part de la Municipalité de Lausanne, un débat Ville-Canton. Chacun agit en fonction de ses moyens. Je peux vous dire que dans tous les projets que

je viens de vous décrire, la Ville est un partenaire d'excellence. Maintenant, en ce qui concerne les autres intentions, il faut prendre langue avec le Conseil d'Etat, car nous attendons des Villes sises sur la ligne principale Aigle–Villeneuve–Montreux–Vevey–Pully–Lausanne, la création de parkings d'échange. La Commune de Lutry, par exemple, a été proactive. Espérons que sur l'Est lausannois, d'autres cités le seront aussi. Il faudra qu'il en soit de même entre Allaman, Cossonay, Renens, en direction de Lausanne. Il s'agit chaque fois d'un partage entre les Communes et le Conseil d'Etat. Nous relevons qu'aujourd'hui de nombreuses Communes vont dans ce sens. On ne peut, bien sûr, pas encore miser sur du concret. Et il ne reste plus beaucoup de temps jusqu'en 2008. On ne peut dès lors que vous demander d'être, en tant que députés, aussi proactifs au Grand Conseil et donner au Conseil d'Etat les moyens de réaliser ces fameux parkings d'échange, voire l'extension du Réseau Rail 2000, dont la première étape serait – il faudrait peut-être commencer par le commencement – d'améliorer très nettement le nœud ferroviaire entre Renens et Lausanne.

**Le président:** – Merci, Monsieur Français. La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Voulez-vous déposer une résolution, Monsieur l'Interpellateur?

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts):** – Non, Monsieur le Président.

**Le président:** – Alors, la discussion est close. Ce point de l'ordre du jour est liquidé. Nous arrivons au terme de cette séance. Je vous remercie du travail fourni. Nous pouvons nous diriger vers les lieux festifs!

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation de M. Jean-Yves Pidoux: «Une curieuse manière de renoncer à la pénétrante Vennes–Saint-Martin»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 19 h 45.

*Le rédacteur*

Jean-Gabriel Lathion  
Lausanne

*Composition*

Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16

**LISTE DES MEMBRES  
DU CONSEIL COMMUNAL  
DE LAUSANNE**

**(Mise à jour : 19 avril 2005)**



**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne  
Législature 2002 – 2006**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
ABBET Raphaël	Architecte	Ch. A.-Pidou 8 1000 Lausanne 6	021/616.32.13	079/350.09.66 021/601.26.25	021/616.38.28	abbetarch@mac.com	VDC
AIGROZ Dominique	Laborantine médicale	Ch. des Clochetons 5 bis 1004 Lausanne		079/466.73.32 021/625.48.92		aigroz@netscape.net	RAD
ALVAREZ HENRY Caroline	Prévention petite enfance	Rue du Maupas 38 1004 Lausanne	021/316.53.37	021/646.48.05	021/316.53.30	caroline.alvarez@urbanet.ch	SOC
ANSERMET Eddy	Imprimeur	Av. Chablière 35 1004 Lausanne	021/317.51.95	021/646.56.26	021/311.61.05	imprivaud@vtx.ch	RAD
ATTINGER DOEPPER Claire	Assistante sociale	Ch. des Allinges 4 1006 Lausanne	021/315.23.72	021/616.30.32	021/315.20.06	claire.attinger@lausanne.ch claire.attinger@urbanet.ch	SOC
BALLENEGGER Jacques	Avocat	Case postale 2860 1002 Lausanne	021/311.23.88	021/652.29.71	021/311.23.91	ballenegger@yahoo.com	ECO
BÉBOUX Jean-Pierre	Architecte SIA	Ch. des Bossons 45 1018 Lausanne	021/647.36.39	079/370.39.89 021/646.79.82	021/648.27.84	jpbbebouxarchi@bluewin.ch	RAD
BERGMANN Sylvianne	Juriste	Av. Florimont 22 1006 Lausanne	021/316.64.48	021/323.98.74	021/316.64.58	sybergmann@hotmail.com	ECO
BERTONA Graziella	Médecin	Av. de Beaumont 34 1012 Lausanne	021/653.50.70	021/653.50.70	021/653.62.60		LIB
BETTENS Jean-Charles	Conseiller d'entreprises	Av. Juste-Olivier 25 1006 Lausanne	021/312.40.66	078/661.32.17 021/312.40.66		jc.bettens@acsq.ch	SOC
BLANC Eric	Menuisier	Rte Claie-aux-Moines 9 1000 Lausanne 26	021/802.82.02 021/784.30.29	079/418.80.18 021/784.31.42	021/801.07.80 021/784.31.42	pdcvaud@hotmail.com ericblanc@urbanet.ch	-----
BLANC Jean-Louis	Réviseur	Ch. de Vaidézia 3 1012 Lausanne	021/348.13.99	078/600.41.97 021/624.68.39		jean-louis.blanc@loterie.ch	RAD
BONNARD Claude	Chimiste	Rue de l'Aurore 3 1005 Lausanne	021/692.58.91	021/312.75.14		clau.de.bonnard@isrec.unil.ch clau.de.bonnard@urbanet.ch	ECO
BONVIN Jacques	Physicien	SOLSTIS, Sébeillon 9b 1004 Lausanne	021/625.60.10	079/628.29.02 021/683.25.55	021/625.60.11	jacques@solstis.ch	ECO
BOURQUIN Jean-Christophe	Professeur à l'UNIL	Av. du Rond-Point 18 1006 Lausanne	021/692.31.70	021/616.27.37		jean-christophe.bourquin@unil.ch	SOC
BRÉLAZ-BUCHS Marie-Ange	Mère au foyer	Rte du Jorat 41B 1000 Lausanne 27		079/257.18.58 021/784.51.05		marie-ange.b@vtxnet.ch	ECO
BRON Alain	Ingénieur télécomm. Enseignant	Ch. de Clamadour 14 1012 Lausanne	021/624.27.42	021/652.93.49		abron@heg-edu.vd.ch	SOC

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne  
Législature 2002 – 2006**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
BUCHER Alma		Parc-de-la-Rouvraie 26 1018 Lausanne		021/647.94.11	021/647.94.11	aa.bucher@bluewin.ch	VDC
BUFFAT Marc-Olivier	Docteur en droit Avocat	Av. Juste-Olivier 9 1006 Lausanne	021/320.24.65	021/320.52.80	021/323.01.48	buffatlaw@worldcom.ch	RAD
CALAME Maurice	Architecte EPFL-SIA	Ch. de la Batelière 3 1007 Lausanne	021/653.32.30	079/285.59.05 021/616.43.29	021/653.32.55 021/616.43.29	maurice.calame@swissonline.ch	LIB
CAVIN Yves-André	Economiste, contrôleur de gestion	Ch. du Bois-Genoud 2 1032 Romanel s/Lausanne	021/316.20.13	079/750.96.17 021/646.12.46	021/316.29.18	yves-andre.cavin@sagefi.vd.ch	RAD
CHAPPUIS Gérard	Juriste - Chargé de cours	Bd de Grancy 20 1006 Lausanne		021/617.89.58	021/617.89.58	gerardchappuis@urbanet.ch	SOC
CHAUTEMS Jean-Marie	Bibliothécaire Lic. en sociologie	Av. de Collonges 11 1004 Lausanne	021/314.50.81	079/502.54.40 021/646.80.59	021/314.50.70	chautems@freesurf.ch jean-marie.chautems@chuv.hospvd.ch	SOC
CHOLLET Jean-Luc	Agriculteur	Ferme de Rovéréaz 1010 Lausanne	021/652.37.55	021/652.37.55	021/652.83.75		VDC
CHRISTE Paul-Louis	Ingénieur ETS	Parc-de-la-Rouvraie 6 1018 Lausanne	021/315.87.31	079/659.43.74 021/647.30.59	021/315.80.15	paul.christe@lausanne.ch	RAD
CHRISTIN Céline	Institutrice	Ch. de la Tour-Grise 25 1007 Lausanne	021/729.50.61	079/543.68.15 021/626.23.78	021/729.50.61	celine.christin@bluewin.ch	POP
CORNAZ Mireille	Enseignante	Ch. du Bois-Gentil 114 1018 Lausanne		021/648.22.60	021/648.22.60	mireillecornaz@hotmail.com	-----
COSANDEY Monique	Employée de bibliothèque	Rue du Maupas 49 1004 Lausanne	021/321.10.12			monique.cosandey@bluewin.ch	SOC
COSANDEY Roger	Secrétaire d'association	Rue du Maupas 49 1004 Lausanne	021/651.60.60	021/647.12.19		roger.cosandey@bluewin.ch	SOC
COUPY Bernard	Commerçant	Rue de la Madeleine 4 1003 Lausanne	021/312.78.66	021/625.43.22	021/312.78.68	coupy.sa@bluewin.ch	RAD
DALLÈVES Pierre		Ch. du Levant 7 1005 Lausanne		078/893.56.03 021/323.44.54	021/323.44.54	pierre.dallevs@urbanet.ch	LIB
DENTAN Josianne	Institutrice	Av. Virgile-Rosset 10 1012 Lausanne		079/607.83.16 021/652.28.36			RAD
DUNANT Marc	Diacre-éducateur	Rue de la Pontaise 44 1018 Lausanne	021/648.71.37	021/648.71.37	021/648.71.33	marc.dunant@ps-lausanne.ch	SOC
EGGLI Andrea	Responsable du service social AVIVO	Ch. de Montelly 16 1007 Lausanne	021/312.04.52	021/624.71.03	021/312.04.59 021/624.71.03	andrea.eggli@cooperation.net	POP

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne  
Législature 2002 – 2006**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
FAVRE Sylvie	Architecte	Av. de Morges 23 1004 Lausanne	021/641.64.00	078/660.11.91 021/647.01.33	021/641.64.01 021/647.01.33	mathieu.sylvie@bluewin.ch	SOC
FIORA-GUTTMANN Martine	Hôtelière	Av. de l'Esplanade 1D 1012 Lausanne		079/358.36.04 021/653.37.41	021/653.40.60	martine.fiora@vtx.ch	RAD
FREYMOND Sylvie	Etudiante UNIL (SSP)	Ch. de Champilly 24 1008 Lausanne		076/454.08.30 021/625.12.10		sylvie.freymond@bluewin.ch	ECO
GABUS Aline	Infirmière	Rue des Jardins 7 1018 Lausanne	079/301.26.24	079/303.36.28 021/647.19.95		a.gabus@bluewin.ch	POP
GEBHARDT André	Menuisier	Case postale 111 1032 Romanel s/Lausanne	021/646.11.41	079/606.20.25 021/646.11.41	021/648.64.89		LIB
GERMOND Florence	Economiste	Av. de Beaulieu 45 1004 Lausanne	021/316.25.33	021/646.00.85	021/646.00.85	florence.germond@bluewin.ch	SOC
GHELFI Fabrice	Economiste	Ch. de Pierrefleur 25A 1004 Lausanne	021/316.51.69	079/507.27.40 021/646.81.90	021/316.52.60	fabrice.ghelfi@sash.vd.ch	SOC
GILLARD Nicolas	Avocat	Case postale 2480 1002 Lausanne	021/341.90.40	079/596.74.13 021/311.27.77	021/341.90.50	gillard@cphp.ch	RAD
GILLIARD Diane	Assistante sociale	Ch. des Bégonias 1 1018 Lausanne	022/420.53.00	076/564.86.75 021/646.86.75	021/646.86.75	diane.gilliard@bluewin.ch	POP
GILLIOZ Marie-Josée	Coordinatrice	Av. de Beaumont 26 B 1012 Lausanne	031/325.85.40	079/736.64.20	031/325.85.50	marie-josee.gillioz@bfm.admin.ch	RAD
GRAF Albert	Facteur	Ch. du Val-d'Angrogne 6 1012 Lausanne	021/654.44.63	079/204.81.80 021/652.50.16	021/652.50.16	al.graf@econophone.ch	VDC
GRATIER Tristan	Secrétaire général	Av. du Temple 17B 1012 Lausanne	021/721.01.61	079/708.54.18 021/652.33.75	021/721.01.79	tristan.gratier@avdems.ch	RAD
GRIN Nicole	Secrétaire générale UCV	UCV – Case postale 481 1009 Pully	021/728.63.13	079/704.24.05 021/323.36.90	021/728.63.47 021/311.73.71	nicole.grin@ucv.vd.ch	LIB
HOTTINGER Julian Thomas	Expert en médiation	Ch. du Risoux 11 1004 Lausanne		079/225.00.57 021/625.24.49		hottinge@hotmail.com	ECO
HUBLER Alain	Maître professionnel	Rue Curtat 6 1005 Lausanne	021/622.51.11	079/310.96.78	021/622.51.66	hubler@mac.com	POP
JACQUAT Philippe	Chirurgien FMH	Ch. Simplemont 3 1005 Lausanne	021/647.27.11		021/647.27.12	ph.jacquat@urbanet.ch	LIB
JULITA Caroline	Enseignante parascolaire	Ch. Vermont 16 1006 Lausanne		021/323.88.66			POP

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne  
Législature 2002 – 2006**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
JUNOD Grégoire	Administrateur FTMH Vaud-Fribourg	Av. de France 21 1004 Lausanne	021/310.66.77	021/310.66.99 021/625.67.01	021/310.66.99 021/625.67.01	gjunod@bluewin.ch	SOC
KNECHT Evelyne	Comédienne et sec. cant. adj. POP VD	POP – Pl. Chauderon 5 1003 Lausanne	021/312.06.76	079/604.08.14	021/320.06.97	evelyne@popvaud.ch	POP
LONGCHAMP Françoise	Enseignante	Ch. du Grésy 19 1012 Lausanne		079/210.61.58 021/652.63.97	021/652.63.97	francoise.longchamp@bluemail.ch	LIB
LOUP Pierre-Henri	Huissier	Case postale 61 1053 Cugy	021/316.68.97	079/203.83.52 021/731.20.87	021/731.20.87	ph.loup@urbanet.ch	RAD
MACH André	Maître-assistant	Rue Curtat 10 1005 Lausanne	021/692.31.49	021/320.80.03	021/692.31.45 021/320.80.03	andre.mach@unil.ch	SOC
MAIER Christina	Economiste	Ch. de Pierrefleur 23B 1004 Lausanne	021/316.29.70	079/784.73.50 021/647.59.56		christina.maier@scris.vd.ch cmaier@worldcom.ch	-----
MARTIN Olivier	Employé de banque	Ch. de la Fauvette 1 1012 Lausanne		079/574.66.76 021/652.75.60		martin.olivier@bluewin.ch	RAD
MARTIN Philippe		Ch. de Champ-Rond 23 1010 Lausanne		079/381.09.78 021/652.79.03	021/652.79.03	ph.martin@bluewin.ch	RAD
MAYOR Isabelle	Animatrice	Av. de Montchoisi 25 1006 Lausanne		076/558.65.24 021/601.95.94		mayorisabelle@yahoo.fr	ECO
METTRAUX Claude	Fondé de pouvoir	Rue de la Pontaise 52 1018 Lausanne	022/787.13.94	078/720.69.50 021/646.66.73	021/646.66.73	claude_christine_mettraux@bluewin.ch	-----
de MEURON Thérèse	Adjointe universitaire dpt de l'économie	Av. de Rumine 19 B 1005 Lausanne	021/316.61.03	021/311.78.65	021/316.60.36	therese.de-meuron@sde.vd.ch	RAD
MEYLAN Gisèle-Claire	Interprète communautaire	Av. Villamont 17 1005 Lausanne		021/351.87.30	021/351.87.31		LIB
MEYLAN Jean	Secrétaire général CCRE/Section suisse	Case postale 3386 1002 Lausanne	021/315.24.35		021/315.20.08	ascrc@lausanne.ch	SOC
MEYSTRE Gilles	Responsable presse & communication	Av. Ruchonnet 28 1003 Lausanne		079/204.52.15 021/311.64.28	021/320.60.86 021/311.64.28	gmeystre@bluewin.ch gilles.meystre@beaulieuusa.ch	RAD
MIVELAZ Philippe	Architecte	Route du Pavement 119 1018 Lausanne	021/693.20.77	079/695.96.71 021/653.78.72		phmivelaz@bluemail.ch philippe.mivelaz@epfl.ch	SOC
MPOY Jean	Mécanicien CFF	Case postale 1076 1001 Lausanne	0512/24.38.33	078/675.49.67 021/616.24.83			POP
MÜLLER Elisabeth	Nutritionniste	Av. Vinet 11 1004 Lausanne	021/320.33.51	021/320.25.81	021/320.33.92	emmuller2002@yahoo.com	ECO

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne  
Législature 2002 – 2006**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
NGUYEN Thi	Médecin indépendant	Av. de l'Esplanade 3C 1012 Lausanne	021/653.15.77	078/775.63.56 021/653.15.85	021/653.15.44	nguyen.thi@hin.ch	LIB
OSTERMANN Roland	Mathématicien	Vers-chez-les-Blanc 1000 Lausanne 26		021/784.15.23	021/784.15.24	ostermann@bluewin.ch	ECO
PACHE Denis	Agriculteur-maratcher	Ch. du Boulevard 1 1032 Romanel s/Lausanne	021/647.81.22	079/293.87.09 021/647.61.44	021/647.81.87	denis.pache@urbanet.ch	VDC
PAYOT Pierre	Ingénieur retraité	Av. du Mont-Blanc 10 1018 Lausanne		021/646.04.10			POP
PÉCLARD Daniel		Av. Vinet 6 1004 Lausanne		021/646.27.35	021/646.27.35		VDC
PEIRY-KLUNGE Florence		Ch. du Mont-Tendre 19 1007 Lausanne		078/815.55.77 021/617.53.38	021/617.53.38	flo.peiry-klunge@urbanet.ch	RAD
PELLATON Berthold	Pasteur	Ch. Porchat 28 1004 Lausanne		021/647.53.81	021/647.53.81	berthold.pellaton@bluewin.ch	SOC
PERNET Jacques		Av. Verdeil 12 1005 Lausanne	021/616.44.44	079/600.21.06 021/729.02.45	021/616.44.88 021/729.14.45	jpernet@vtx.ch	RAD
PERRIN Charles-Denis	Ingénieur - Economiste	Ch. des Courmenets 12B 1000 Lausanne 26		079/447.21.38 021/784.12.69	021/653.28.84	cd.perrin@bluewin.ch	RAD
PETERS Solange	Médecin	Av. de Vaimont 16 1010 Lausanne	021/314.41.03	078/759.43.76 021/729.31.40	021/314.40.95	solange.peters@chuv.hospvd.ch	SOC
PHILIPPOZ Roland	Cadre infirmier	Plaines-du-Loup 70 1018 Lausanne	021/643.61.11	021/647.18.97	021/643.64.69 021/647.18.97	rphilippoz@yahoo.com	SOC
PIDOUX Jean-Yves	Professeur UNIL, sociologue	Rue Haldimand 3 1003 Lausanne	021/692.31.83	079/439.23.79 021/311.13.68	021/692.31.85	jean-yves.pidoux@unil.ch	ECO
PITTET Francis	Artisan plâtrier-peintre	Case postale 1182 1001 Lausanne		079/313.56.54			RAD
PITTON Blaise Michel	Secrétaire syndical	Ch. de Pierrefleur 66 1004 Lausanne	021/310.06.62	079/212.16.13 021/646.25.08	021/310.06.69	michel.pitton@comedia.ch	SOC
RAPAZ Roland		Ch. de Montétan 11 1004 Lausanne		021/646.46.96		rapaz.theraulaz@vtxnet.ch	SOC
RASTORFER Jacques-Etienne	Enseignant	Case postale 238 1018 Lausanne 18	021/646.75.57	079/304.98.58 021/312.45.56	021/646.75.57 021/312.45.56	jaques-etienne.rastorfer@urbanet.ch	SOC
SALZMANN Yvan	Professeur de gymnase	Rue du Valentin 61 1004 Lausanne	021/316.35.35	079/370.08.38 021/323.52.25	021/316.35.75 086+N°mobile	ysalzmnn@vtx.ch	SOC

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne  
Législature 2002 – 2006**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
SANTSCHI Pierre	Ingénieur physicien EPFL, SIA	Ch. du Couchant 40 1007 Lausanne	021/625.65.07	021/625.65.07	021/625.65.44	pierre.santschi@a3.epfl.ch	ECO
SCHALLER Graziella	Economiste Mère de famille	Ch. des Fleurettes 22 1007 Lausanne		079/279.96.55 021/616.92.39	021/616.92.39	schaller@worldcom.ch	LIB
SCHLACHER Thomas	Jardinier-paysagiste	Av. de Montchoisi 20 1006 Lausanne	078/673.82.51		021/616.64.53	schlachtherthomas@bluewin.ch	ECO
SCHNEIDER Gianni John	Metteur en scène	Rue Cité-Derrière 4 1005 Lausanne		079/449.12.13 021/312.02.52	021/312.02.52	giannischneider@yahoo.fr	SOC
SEGURA Serge	Juriste	Av. de France 78 1004 Lausanne		079/623.10.58 021/647.18.09		serge.segura@perso.ch	RAD
SERATHIUK Nelson	Conseiller social	Ch. des Alliées 2 1012 Lausanne		076/448.61.03 021/652.99.49	021/652.99.49	serathiuk@dplanet.ch	-----
TAUXE-JAN Michelle		Av. Floréal 9 1006 Lausanne		021/617.80.00	021/617.80.00		SOC
THORENS Adèle	Assistante UNIL	Av. Ste-Luce 8 1003 Lausanne	021/692.29.29	079/478.90.05 021/323.72.13		adele.thorens@goumaz.org	ECO
TRUAN Isabelle	Economiste lic. HEC	Av. des Bergières 33 1004 Lausanne	021/646.00.00	079/250.11.23 021/647.00.36	021/646.03.00 021/647.00.36	isabelle.truan@bluewin.ch	LIB
UFFER Filip		Ch. du Levant 59 1005 Lausanne	021/646.17.21	079/436.32.42 021/711.03.11	021/646.05.06 021/711.03.11	filip.uffer@vd.pro-senectute.ch	SOC
VENEZIA Dino	Expert comptable et fiscal diplômé	Ch. de Mornex 3 1003 Lausanne	021/320.57.57	079/212.57.28 021/320.57.57	021/320.80.90	dino.venezia@fiduciaire.ch	LIB
VERDON Antoine	Etudiant en droit	Rue du Petit-Chêne 19 1003 Lausanne		078/646.38.33 021/323.67.47		antoine_verdon@hotmail.com	ECO
VUILLEUMIER Marc	Directeur d'EMS	Rue du Petit-Chêne 25 1003 Lausanne	021/641.62.00	079/638.03.24 021/323.00.44	021/641.62.49	moniqueuilleumier@hotmail.com	POP
ZAHND Bernard	Avocat	Case postale 4132 1002 Lausanne	021/345.10.30	079/471.50.88 021/320.63.29	021/345.10.39	bzahndav@bluewin.ch	RAD
ZUERCHER Magali	Architecte EPF Urbaniste	Av. du Rond-Point 25 1006 Lausanne	021/619.90.90	079/509.83.59 021/601.83.59	021/619.90.99	magali_zuercher@bluemail.ch	SOC

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL  
PAR GROUPE**

**1. GROUPE SOCIALISTE**

(28 membres)

Président : M. Fabrice **Ghelfi**

- |                                    |                                      |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| 1. <b>Alvarez Henry</b> Caroline   | 15. <b>Mach</b> André                |
| 2. <b>Attinger Doepper</b> Claire  | 16. <b>Meylan</b> Jean               |
| 3. <b>Bettens</b> Jean-Charles     | 17. <b>Mivelaz</b> Philippe          |
| 4. <b>Bourquin</b> Jean-Christophe | 18. <b>Pellaton</b> Berthold         |
| 5. <b>Bron</b> Alain               | 19. <b>Peters</b> Solange            |
| 6. <b>Chappuis</b> Gérard          | 20. <b>Philippoz</b> Roland          |
| 7. <b>Chautems</b> Jean-Marie      | 21. <b>Pitton</b> Blaise Michel      |
| 8. <b>Cosandey</b> Monique         | 22. <b>Rapaz</b> Roland              |
| 9. <b>Cosandey</b> Roger           | 23. <b>Rastorfer</b> Jacques-Etienne |
| 10. <b>Dunant</b> Marc             | 24. <b>Salzmann</b> Yvan             |
| 11. <b>Favre</b> Sylvie            | 25. <b>Schneider</b> Gianni John     |
| 12. <b>Germond</b> Florence        | 26. <b>Tauxe-Jan</b> Michelle        |
| 13. <b>Ghelfi</b> Fabrice          | 27. <b>Uffer</b> Filip               |
| 14. <b>Junod</b> Grégoire          | 28. <b>Zuercher</b> Magali           |

**2. GROUPE RADICAL**

(24 membres)

Président : M. Marc-Olivier **Buffat**

- |                                   |                                  |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| 1. <b>Aigroz</b> Dominique        | 13. <b>Gratier</b> Tristan       |
| 2. <b>Ansermet</b> Eddy           | 14. <b>Loup</b> Pierre-Henri     |
| 3. <b>Béboux</b> Jean-Pierre      | 15. <b>Martin</b> Olivier        |
| 4. <b>Blanc</b> Jean-Louis        | 16. <b>Martin</b> Philippe       |
| 5. <b>Buffat</b> Marc-Olivier     | 17. <b>de Meuron</b> Thérèse     |
| 6. <b>Cavin</b> Yves-André        | 18. <b>Meystre</b> Gilles        |
| 7. <b>Christe</b> Paul-Louis      | 19. <b>Peiry-Klunge</b> Florence |
| 8. <b>Coupy</b> Bernard           | 20. <b>Pernet</b> Jacques        |
| 9. <b>Dentan</b> Josianne         | 21. <b>Perrin</b> Charles-Denis  |
| 10. <b>Fiora-Guttmann</b> Martine | 22. <b>Pittet</b> Francis        |
| 11. <b>Gillard</b> Nicolas        | 23. <b>Segura</b> Serge          |
| 12. <b>Gillioz</b> Marie-Josée    | 24. <b>Zahnd</b> Bernard         |

**3. GROUPE ÉCOLOGISTE – LES VERTS**  
(15 membres)

Présidente : M<sup>me</sup> Adèle **Thorens**

- |                                   |                              |
|-----------------------------------|------------------------------|
| 1. <b>Ballenegger</b> Jacques     | 9. <b>Müller</b> Elisabeth   |
| 2. <b>Bergmann</b> Sylvianne      | 10. <b>Ostermann</b> Roland  |
| 3. <b>Bonnard</b> Claude          | 11. <b>Pidoux</b> Jean-Yves  |
| 4. <b>Bonvin</b> Jacques          | 12. <b>Santschi</b> Pierre   |
| 5. <b>Brélaz-Buchs</b> Marie-Ange | 13. <b>Schlachter</b> Thomas |
| 6. <b>Freymond</b> Sylvie         | 14. <b>Thorens</b> Adèle     |
| 7. <b>Hottinger</b> Julian Thomas | 15. <b>Verdon</b> Antoine    |
| 8. <b>Mayor</b> Isabelle          |                              |

**4. GROUPE LIBÉRAL**  
(12 membres)

Présidente : M<sup>me</sup> Nicole **Grin**

- |                             |                                |
|-----------------------------|--------------------------------|
| 1. <b>Bertona</b> Graziella | 7. <b>Longchamp</b> Françoise  |
| 2. <b>Calame</b> Maurice    | 8. <b>Meylan</b> Gisèle-Claire |
| 3. <b>Dallèves</b> Pierre   | 9. <b>Nguyen</b> Thi           |
| 4. <b>Gebhardt</b> André    | 10. <b>Schaller</b> Graziella  |
| 5. <b>Grin</b> Nicole       | 11. <b>Truan</b> Isabelle      |
| 6. <b>Jacquat</b> Philippe  | 12. <b>Venezia</b> Dino        |

**5. GROUPE POP ET GAUCHE EN MOUVEMENT**  
(10 membres)

Présidente : M<sup>me</sup> Andrea **Eggli**

- |                           |                             |
|---------------------------|-----------------------------|
| 1. <b>Christin</b> Céline | 6. <b>Julita</b> Caroline   |
| 2. <b>Eggli</b> Andrea    | 7. <b>Knecht</b> Evelyne    |
| 3. <b>Gabus</b> Aline     | 8. <b>Mpoy</b> Jean         |
| 4. <b>Gilliard</b> Diane  | 9. <b>Payot</b> Pierre      |
| 5. <b>Hubler</b> Alain    | 10. <b>Vuilleumier</b> Marc |

**6. GROUPE PDC – UDC ‘LA VOIE DU CENTRE’**  
(6 membres)

Président : M. Jean-Luc **Chollet**

- |                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| 1. <b>Abbet</b> Raphaël    | 4. <b>Graf</b> Albert    |
| 2. <b>Bucher</b> Alma      | 5. <b>Pache</b> Denis    |
| 3. <b>Chollet</b> Jean-Luc | 6. <b>Péclard</b> Daniel |

- **HORS PARTI :** **Maier** Christina, **Serathiuk** Nelson.
- **HORS GROUPE :** **Blanc** Eric, **Cornaz** Mireille, **Mettraux** Claude.



<p><b>BUREAU DU CONSEIL</b> du 1.5.2005 au 30.6.2006</p>
--

**Président :** **M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.)**  
1<sup>re</sup> vice-présidente : M<sup>me</sup> Alma **Bucher** (VDC)  
2<sup>e</sup> vice-présidente : M<sup>me</sup> Diane **Gilliard** (POP)  
Scrutateurs : M. Julian Thomas **Hottinger** (Les Verts)  
M. Olivier **Martin** (Rad.)  
Scrutateurs suppléants : M. Philippe **Jacquat** (Lib.)  
M. Blaise Michel **Pitton** (Soc.)

---

**Secrétariat du Conseil :**

Secrétaire du Conseil : M. Daniel **Hammer**  
Hôtel de Ville  
Tél. : 315.21.01  
Télécopieur : 315.20.02  
Courriel : daniel.hammer@lausanne.ch

Secrétariat : M<sup>me</sup> Dominique **Monbaron**  
Hôtel de Ville  
Tél. : 315.21.03  
Courriel : dominique.monbaron@lausanne.ch

---

**Bureau électoral général:**

Président : M. Jean-Christophe **Bourquin**, président du Conseil  
Membres : M. Julian Thomas **Hottinger**, scrutateur  
M. Olivier **Martin**, scrutateur  
Secrétaire : M. Daniel **Hammer**, secrétaire du Conseil  
(Vice-présidente : M<sup>me</sup> Alma **Bucher**, 1<sup>re</sup> vice-présidente du Conseil)

---

**Secrétariat municipal :**

Hôtel de Ville, Tél. 315.22.15

---

**Huissiers du Conseil :**

M. François **Lebet**  
M. Christian **Kiefer**  
M. Jean-François **Deschenaux**  
Tél. 315.22.16

**Renseignements pour abonnements  
au Bulletin et à la documentation du  
Conseil communal :**

Huissiers du Conseil  
Tél. 315.22.16

---

**Concierge de l'Hôtel de Ville :**

M. Michel **Berset**  
Tél. 315.22.71/72

## COMMISSIONS PERMANENTES

(élues le 21 janvier 2002 pour la législature 2002-2006)

### GESTION

- Membres :
1. Raphaël **Abbet**, VDC
  2. Eddy **Ansermet**, radical
  3. Sylvianne **Bergmann**, Les Verts
  4. Marc-Olivier **Buffat**, radical
  5. Yves-André **Cavin**, radical
  6. Josianne **Dentan**, radicale
  7. Aline **Gabus**, POP
  8. Nicole **Grin**, libérale, *présidente*
  9. Philippe **Mivelaz**, socialiste
  10. Roland **Ostermann**, Les Verts
  11. Pierre **Payot**, POP
  12. Blaise Michel **Pitton**, socialiste, *vice-président*
  13. Graziella **Schaller**, libérale
  14. Filip **Uffer**, socialiste
  15. Magali **Zuercher**, socialiste

### FINANCES

- Membres :
1. Jean-Charles **Bettens**, socialiste
  2. Jean-Louis **Blanc**, radical
  3. Claude **Bonnard**, Les Verts, *2<sup>e</sup> vice-président*
  4. Jacques **Bonvin**, Les Verts
  5. Marc **Dunant**, socialiste
  6. Fabrice **Ghelfi**, socialiste
  7. Diane **Gilliard**, POP, *1<sup>re</sup> vice-présidente*
  8. Marie-Josée **Gillioz**, radicale
  9. Philippe **Martin**, radical
  10. Jean **Meylan**, socialiste
  11. Denis **Pache**, VDC, *président*
  12. Isabelle **Truan**, libérale
  13. Dino **Venezia**, libéral
  14. Marc **Vuilleumier**, POP
  15. Bernard **Zahnd**, radical

## NATURALISATIONS

- Membres :
1. Graziella **Bertona**, libérale
  2. Jean-Luc **Chollet**, VDC
  3. Céline **Christin**, POP, *vice-présidente*
  4. Monique **Cosandey**, socialiste
  5. Martine **Fiora-Guttman**, radicale
  6. Pierre-Henri **Loup**, radical
  7. Olivier **Martin**, radical
  8. Thérèse **de Meuron**, radicale
  9. Gisèle-Claire **Meylan**, libérale
  10. Jean **Meylan**, socialiste
  11. Jean **Mpoy**, POP
  12. Roland **Rapaz**, socialiste
  13. Jacques-Etienne **Rastorfer**, socialiste
  14. Pierre **Santschi**, Les Verts
  15. Antoine **Verdon**, Les Verts, *président*

## PÉTITIONS

- Membres :
1. Claire **Attinger Doepper**, socialiste
  2. Paul-Louis **Christe**, radical
  3. Roger **Cosandey**, socialiste
  4. André **Gebhardt**, libéral
  5. Albert **Graf**, VDC, *vice-président*
  6. Evelyne **Knecht**, POP
  7. Berthold **Pellaton**, socialiste
  8. Francis **Pittet**, radical
  9. Antoine **Verdon**, Les Verts, *président*

## RECOURS EN MATIÈRE D'IMPÔT COMMUNAL

- Membres :
1. Eddy **Ansermet**, radical
  2. Claude **Bonnard**, Les Verts
  3. Andrea **Eggli**, POP
  4. Denis **Pache**, VDC
  5. Yvan **Salzmann**, socialiste
  6. Dino **Venezia**, libéral

- Suppléants :
1. Alain **Bron**, socialiste
  2. Alma **Bucher**, VDC
  3. Pierre **Dallèves**, libéral
  4. Sylvie **Freymond**, Les Verts
  5. Diane **Gilliard**, POP
  6. Bernard **Zahnd**, radical

**ORGANISATION DE LA MUNICIPALITÉ  
pour l'année 2005**

**Syndic : M. Daniel Brélaz**

Vice-présidente pour 2005 : M<sup>me</sup> Doris **Cohen-Dumani**

Administration générale et Finances :	<b>M. Daniel Brélaz</b> <i>Suppléante : M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani</i>
Sécurité publique :	<b>M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani</b> <i>Suppléante : M<sup>me</sup> Eliane Rey</i>
Culture, Sports, Patrimoine :	<b>M. Jean-Jacques Schilt</b> <i>Suppléante : M<sup>me</sup> Silvia Zamora</i>
Travaux :	<b>M. Olivier Français</b> <i>Suppléant : M. Jean-Jacques Schilt</i>
Enfance, Jeunesse et Education :	<b>M. Oscar Tosato</b> <i>Suppléant : M. Olivier Français</i>
Sécurité sociale et Environnement :	<b>M<sup>me</sup> Silvia Zamora</b> <i>Suppléant : M. Oscar Tosato</i>
Services industriels :	<b>M<sup>me</sup> Eliane Rey</b> <i>Suppléant : M. Daniel Brélaz</i>

---

Secrétaire municipal :	<b>M. François Pasche</b>
Secrétaire municipal remplaçant :	<b>M. Jean Borloz</b>
Secrétaire municipale adjointe :	<b>M<sup>me</sup> Danielle Hagenlocher Bolli</b>

